



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 27 Avril 2022

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPP 2022-116-001 du 26 avril 2022 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive dénommée « 66 degrés Sud la cyclo », les 28 et 30 avril 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SML

. Arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2021 instaurant la commission électorale pour l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et de l'élevage maritime des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et précisant le déroulement des opérations électorales

. Arrêté DDTM/SML/2022115-0001 du 25 avril 2022 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à l'encadrement des travaux pour le raccordement à terre du câble RTE de la ferme éolienne pilote EFGL et à la réglementation temporaire du plan d'eau aux abords du point de sortie en mer du forage guidé au droit de la plage du sud du Barcarès

SER

. Arrêté DDTM/SER/2022116-0001 du 26 avril 2022 portant réglementation de la circulation suite à des travaux sur l'autoroute A9

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE

. Arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et de gestion du travail spécial départemental

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES

. Décision de délégation de signature au directeur adjoint, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, contrôle fiscal et à la responsable restructurations politique immobilière de l'État, domaines

DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 22 avril 2022 portant avenant 1 au cahier des charges annexé au décret du 11 mai 1965 de la concession hydroélectrique des Bouillouses, en vallée de la Têt

. Arrêté DREAL/2022115-0001 du 25 avril 2022 dressant bilan de la concertation publique sur le réaménagement de la RN. 116 à Ria Sirach

. Arrêté DREAL/2022115-0002 du 25 avril 2022 dressant bilan de la concertation publique sur le réaménagement de la RN. 116 à Saillagouse



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet de Prades

Service chargé de la programmation des dotations,
des expulsions locatives,
des manifestations sportives
et de la réglementation funéraire.

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL
Tél : 04 68 51 67 85
Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : AP 26 04 22 -V1.odt

**Arrêté préfectoral N° SPP 2022-116-001 du 26 avril 2022
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive dénommée
« 66 degrés Sud la cyclo », les 28 et 30 avril 2022**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles L. 331-5 et suivants, D. 331-5, R 331-6 et suivants et A. 331-2 à A. 331-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 et suivants et R. 414-361 ;

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

VU le règlement fédéral de la Fédération Française de Cyclisme ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la déclaration présentée par l'agence de développement économique « Pyrénées Méditerranée Invest », sise 35 boulevard Saint-Assisclé, centre del Mon à Perpignan, représentée par son président Monsieur Bernard Fourcade, aux fins d'organisation le jeudi 28 avril 2022, d'une épreuve cycliste contre la montre à Estagel et le samedi 30 avril 2022, de deux épreuves cyclo-sportives et deux randonnées cyclo-touristiques à Perpignan dénommées « 66 degrés Sud la cyclo » ;

Sous-Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle - BP 40095 – 66501 PRADES Cédex
Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)
sur le site : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
par courriel : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04 68 51 67 80
Fax : 04 68 96 29 35

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et les parcours sur lesquels les épreuves doivent se dérouler ;

VU l'attestation de police d'assurance n°10965573004 souscrite le 25 avril 2022 par la « SAS NTWU » auprès de AXA Assurances garantissant la responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation ;

VU l'arrêté n°22-4546 portant réglementation temporaire de la circulation sur les RD 612, RD79, RD38, RD18, RD1, communes d'Estagel, Montner, Millas, Calce, Pézilla la Rivière hors agglomération en date du 19 avril 2022 de Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales sur les routes départementales durant le déroulement des épreuves de la manifestation ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, lors de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, en date du 2 mars 2022 ;

VU les avis favorables formulés par les maires des communes concernées ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'agence de développement économique « Pyrénées Méditerranée Invest », sise 35 boulevard Saint-Assisclé, centre del Mon, à Perpignan (66000), représentée par son président Monsieur Bernard Fourcade, est autorisée à organiser, le jeudi 28 avril 2022, une épreuve cycliste contre la montre à Estagel et le samedi 30 avril 2022, deux épreuves cyclo-sportives et deux randonnées cyclo-touristiques à Perpignan dénommées « 66 degrés Sud la cyclo ».

Le nombre total de participants attendus pour cette manifestation s'élève à 1 580. Elle se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire joint en annexe au présent arrêté, à savoir :

Épreuve contre la montre du 28 avril 2022 :

Départ : à Estagel, à partir de 14h00 et toutes les une minute ; dernier départ à 17h00.

Arrivée : à Montner, parking de Força-Réal, entre 14h20 et 17h30.

Épreuve Médio fondo du 30 avril 2022 :

Départ : place de la victoire à Perpignan, à 8h45.

Arrivée : avenue du palais des expositions à Perpignan, à 15h10.

Épreuve Gran fondo du 30 avril 2022 :

Départ : place de la victoire à Perpignan, à 8h30.

Arrivée : avenue du palais des expositions à Perpignan à 17h00.

Randonnées cyclo-touristiques du 30 avril 2022 :

Départ : place de la victoire à Perpignan, à 9h00.

Arrivée : avenue du palais des expositions à Perpignan, entre 11h00 et 13h30.

Cette manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les organisateurs devront appliquer la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la course.

ARTICLE 2 : Le respect du code de la route avec priorité de passage aux carrefours avec présence de signaleurs définit le régime de circulation de cette manifestation.

La présente autorisation est délivrée sous la réserve expresse que les organisateurs prennent toutes les mesures à l'effet d'assurer durant le déroulement de la manifestation, la surveillance et la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route. Un effectif suffisant de signaleurs devra donc être prévu et mis en place aux lieux de départ et d'arrivée, aux intersections, débouchés des voies sur le parcours.

Les participants et les accompagnateurs devront respecter le code de la route. Les organisateurs devront assurer la sécurité et la circulation particulièrement aux carrefours situés sur les RD 1, RD 5, RD 45, RD 18, RD 16A, RD 916, RD 36, RD 612A, RD 39, RD 23A, RD 23, RD 37, RD 612, RD 48, RD 2, RD 2A, RD 618, RD 16, RD 17, RD 9, RD 117, RD 611, RD 59, RD 5D, RD 614, RD 12B, RD 916, RD 611, RD 12, RD 76, RD 5F, RD 41, RD 11, RD 90, RD 31, RD 42, RD 22, RD 62, RD 91, RD 916, RD 616A, le long des routes départementales et veiller à maintenir la circulation sur les routes départementales dans les deux sens.

Certaines portions du parcours routier seront fermées à la circulation publique par arrêté de Madame la présidente du conseil départemental. Il s'agit des tronçons suivants :

• **le jeudi 28 avril 2022, pour la course contre la montre entre Estagel et Força -Réal :**

- la RD 612, entre le PR 0+497 à Estagel et le carrefour avec la RD 79 au PR 2+871. Une déviation sera mise en place par l'organisateur par Latour de France par les RD 17 et RD 79 ;

- la RD 79, entre le PR 11+969 et le PR 12+402, et entre le carrefour de la RD 612 et l'agglomération de Montner ;

- la RD 612, au débouché de la voie communale au PR7+130, les coureurs circuleront sur la voie de gauche jusqu'à l'embranchement de la RD 38 au PR 7+171. Les coureurs seront isolés de la circulation routière par des séparateurs. Au droit de ce point singulier, un alternat manuel sera mis en place par les organisateurs ;

- la RD 38 entre le carrefour avec la RD 612 au PR6+398 et Força-Réal au PR10+101 commune Pézilla la Rivière (PR 66+960 et PR 43+800) ;

• **le samedi 30 avril 2022, pour les courses cyclo sportive :** entre 8h45 et 10h15, l'accès au col de la Dona depuis la sortie du village de Calce sur la RD 18 au PR13+420 et depuis Pézilla la Rivière sur la RD 1, entre le col de la Dona au PR 5+572 et le carrefour avec la RD 614 au PR12+288.

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

Toutes mesures matérielles seront prises pour assurer la sécurité des coureurs : lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs qui devront notamment circuler sur la voie la plus à droite de la chaussée : ces règles devront faire l'objet d'une information par le directeur de la course avant le départ de l'épreuve.

En cas d'accident lié au non-respect du code de la route, l'État ne saurait être tenu pour responsable.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous la réserve expresse que les organisateurs prennent toutes les mesures à l'effet d'assurer durant le déroulement de la manifestation, la surveillance et la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route.

Dans le cadre du service d'ordre indemnisé qui sera mis en place par la gendarmerie, il est prévu la mobilisation des moyens suivants : 5 motards, 6 voitures et 17 gendarmes positionnés aux carrefours les plus dangereux.

Un effectif de 181 signaleurs (141 en postes fixes et 40 en motocyclettes) et 7 agents de police municipale s'ajoutent au dispositif de sécurité de la gendarmerie.

Le PC sécurité sera joignable au 06 11 77 25 16.

ARTICLE 4 : L'épreuve se déroulant exclusivement sur des voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs doivent mettre à l'avant de la course, une voiture « pilote » qui assurera le rôle « d'ouverture de course ». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « Attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Les signaleurs devront être présents aux carrefours et croisements de routes, ils ont pour mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble, marqués « course » et doivent être porteurs, individuellement, d'une copie du récépissé autorisant l'épreuve. Les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces de modèle K 10 (un par signaleur).

Ces piquets, qui comportent une face rouge et une face verte, permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non. Pourront en outre être utilisées des barrières de type K 2, pré signalées, sur laquelle l'indication « course cycliste » sera inscrite.

ARTICLE 5 : dispositif de secours à personnes

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur. Ce dispositif sera assuré par l'association de Secours et de Sauvetage tout au long des épreuves. Les moyens suivants seront mobilisés :

- 3 médecins qui ne devront pas être de garde à cette date (Dr Bruno Bas, Dr Joëlle Montgaillard, Dr Julie Carrière) ;
- 18 secouristes, 3 ambulances, 1 véhicule léger, 2 personnels de commandement et administratif ;
- 1 poste de secours fixe.

L'organisateur communiquera au SDIS le téléphone du PC course. Il devra être en mesure d'alerter les secours pendant toute la durée de la manifestation par l'intermédiaire du numéro d'urgence 18 ou 15 (SAMU).

ARTICLE 6 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

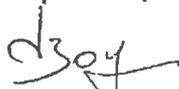
ARTICLE 9 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 10 : Il appartient aux organisateurs de solliciter auprès des autorités compétentes, les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve cités à l'article 2 (coupures de route, arrêt de la circulation ou mise en place de restrictions particulières).

ARTICLE 11 : Monsieur le sous-préfet de Prades, Madame la directrice de cabinet du préfet, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture, Madame la présidente du conseil départemental, Monsieur le président de l'association des maires des Pyrénées Orientales, Messieurs les représentants des usagers, Monsieur le représentant du sport cycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des communes traversés, Messieurs et Mesdames les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

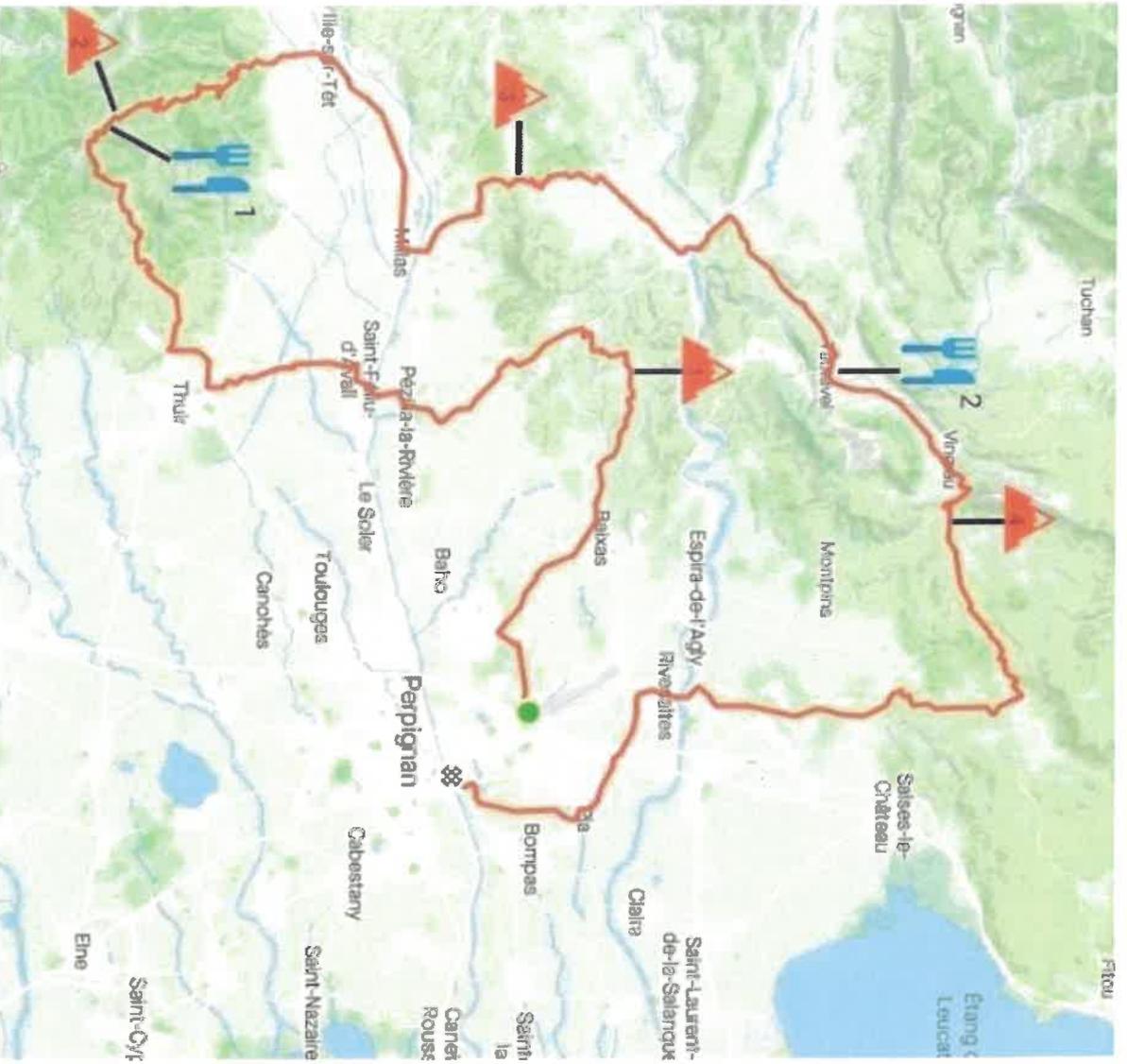
Perpignan, le 26 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

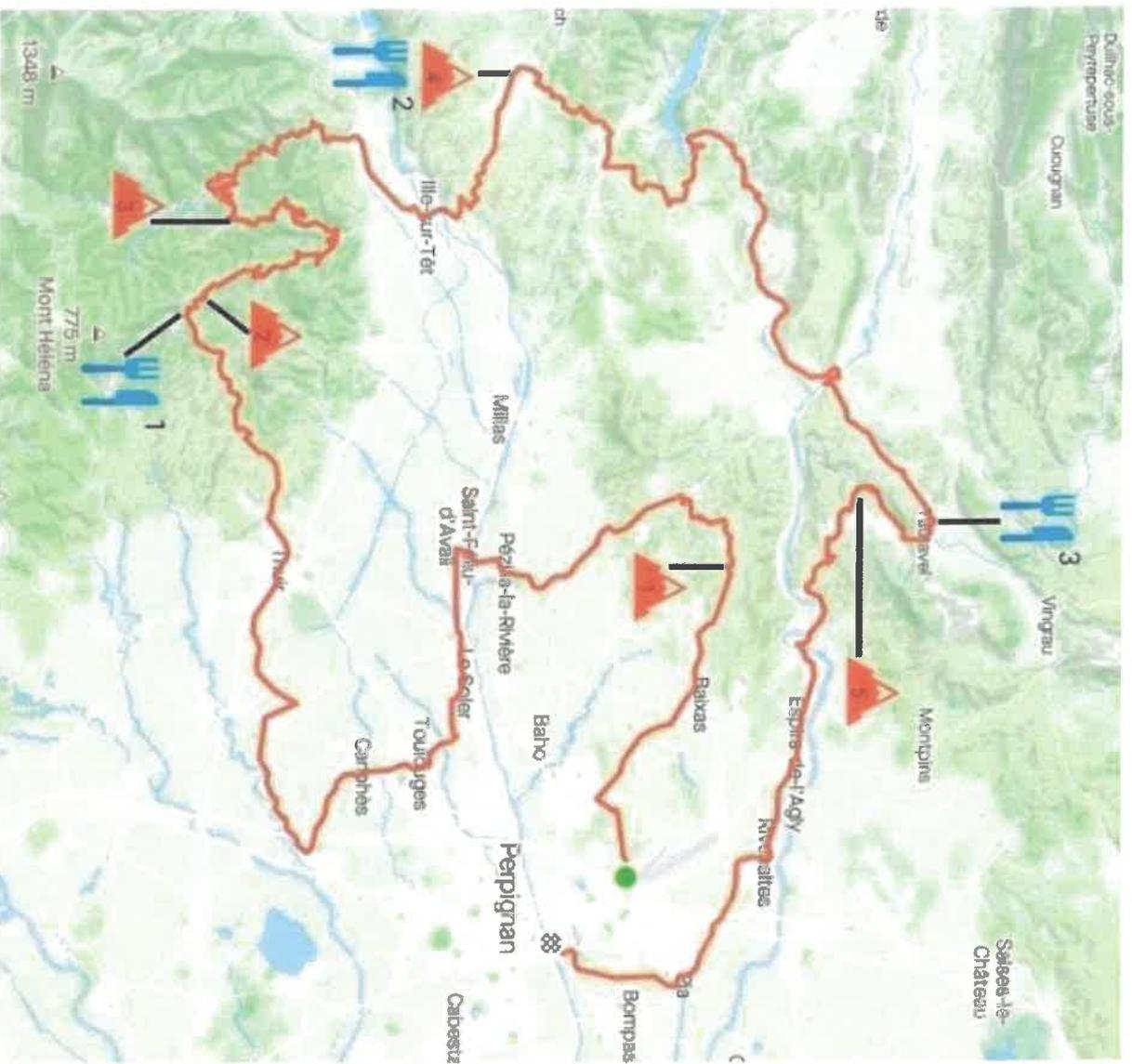


Delphine BOYRIE

Carte 66° Sud la cyclo- Médico Fondo du samedi 30 avril 2022



Carte 66° Sud la cyclo- Gran Fondo du samedi 30 avril 2022



Noms	Prénoms	Telephone	N° Permis	MOTO / MODELE	IMMATRICUL ATION	ASSURANCE	Licence FFC
EMS 34	EMS 34	EMS 34	EMS 34	EMS 34	EMS 34	EMS 34	EMS 34
Buonomo	philippe	06 82 06 25 08	751134300323	bmw r1200	EP -280 -QX	6121715304	x
Caire	christiane	06 73 88 19 57	3387117134	bmwr1200	AW -642 -PC	10812985704F943	x
CAPITAO	antoine	06 12 20 45 94	760603200605	bmw1200rt	RC -058- TC	F24413171062	x
D'aubigne	remy	06 43 12 70 33	780834100257	bmw1250	FK-199-JL	10872255804	x
Guirao	jean luc	06 20 95 74 61	474970	bmw1200rt	BR-663-GV	10030479704	x
Marty	nicolas	06 14 03 56 02	880234310190	yamaha tenere	GA-866-SM	86712110617276	x
Mignot	claudio	06 42 06 51 66	682890	bmw1150	ED-533-TP	3085079	x
Milan	christophe	06 23 16 05 93	920134200051	kawasaki 1000	4800-XB-34	338348469LEB	x
Renout	daniel	06 03 58 65 20	146925	bmw1200rt	BQ-495-QS	150372Y008	x
Ventosa	richard	06 88 82 28 81	24774342	bmw1150	CT-178-FM	77842N001	x
Ventosa	valerie	06 70 76 96 31	81093410610	yamaha 950	DE-604-CQ	86713707437826	x
AMAC	AMAC	AMAC	AMAC	AMAC	AMAC	AMAC	AMAC
Bernat	michel	06 87 09 53 32	61584	bmw800	DI-887-YP		51313060013
Coureau	patrice	06 89 12 20 34	19AM94965	suzuki 1000	FA-670-LB		
Dubarry	philippe	06 37 36 08 53	15AA90107	bmw1200	BT-983-YH		51652890026
Fouad	michel	06 79 36 38 40	820938111440	bmw1250	FR-086-DX		51313060002
Gritli	christophe	06 81 76 86 18	840531310732	bmw1200	EH-111-KD		51652890002
Gritli	jean michel	06 83 55 03 38	791131311414	bmw1200	CD-702-QY		51652890068
Guingrich	christian	06 30 49 98 56	860531310677	honda goldinw	CS-177-DB		51652890061
Lagarde	patrick	06 85 05 97 97	800865300521	bmw1600	EP-673-ZL		51652890052
Masurel	christophe	06 79 57 10 30	14AD33299	bmw1250	FE-020-CE		51652890010
Masurel	jean luc	06 41 32 26 72	317111925	bmw1200	BM-972-TJ		51652890011
GMO	GMO	GMO	GMO	GMO	GMO	GMO	GMO
Riquelme	Placide	0610117088	165874341	YAMAHA FJ 1300	FG-050-AN	5917283104 F943	51340680196
Bocquet	Philippe	0687648423	233902	bmw	DY-109-PZ	66278460004	51340680199
Correia	Patrice	06 11 93 07 67	16AK46907				51340680230
Martinez	Geoffroy	06 51 38 92 79	861224310086	BMW K1600 GTL	DZ-542-QP	f9981077591	51340680211
Segura	Raphael	06 47 89 90 92	760134100335	YAMAHA MT09	GC-743-XA	F/244/1947794	51340680228
Cabrol	Frederic	06 84 95 27 11	15AY92473	BMW 1200GS	FB-184-ZK	944867121/09243956	51340680229
Henon	Michel	06 85 56 70 10	532207117134	BMW 1200RT	DR-422-FH	873111004F943	10075928045
SEGAL	PATRICK	06 29 50 82 08	810712210501	BMW 800	BJ-937-FB	F244/16195788	10128522657
Brajon	dominique	06 78 78 47 19	830734100315	bmw	DQ-586-MC	867134/10090773	10068574637
Dubreucq	patrick	06 87 67 16 13	820931312574	honda	BR-553-XT	867141/09798509	10081988121
Debruyne	Andre	06 37 34 36 53	TP 39561	yamaha fjr 1300	DV-156-NJ	f94412037291/10142795	x
Cherif	patrice	07 87 54 76 14	15AG61975	BMW 1200RT	fp-315-yb	f9998376007-1	x
Beauvais	jean jacques	06 30 73 20 64	800278100004	yamaha fjr 1300	AP-262-ZP	F/244/936982	x
INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANT
Sau	francois	06 22 51 48 15	881111100113	bmw1600	CQ-235-LW	220967438	51110010027
ASM11	ASM11	ASM11	ASM11	ASM11	ASM11	ASM11	ASM11
Carrie	daniel	06 48 90 29 66	18,123	bmw1150	AK-326-ER		51110010063
Corbi	philippe	06 71 46 11 36	790,411,100,306	honda	CE-196-BG		51110010194
Moutte	pierre marie	06 12 99 60 38	891,067,801,270	bmw11100	CN-457-HK		51110010080

REÇU LE

25 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

Noms	Prénoms	Téléphone	N° Permis	MOTO / MODELE	IMMATICUL ATION	ASSURANCE	Licence-FFC
Pibouleau	louis	06 35 12 11 31	60,901	Bmw1200	8750-RD-11		5111010069
Saviana	angel	06 01 77 76 97	93,220	guzzi 1200	BX-973-FE		51110010169

REÇU LE
25 AVR. 2022
SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

N°	Nom	Prénom	Numéro de permis
1	Salcedo	Manuel	780966210482
2	Castaldi	Frederic	93066200340
3	Racheme	Christophe	16AG48684
4	Monteil	Julien	O40466200465
5	Grupposo	Pierre	19AA06867
6	Ceschia	Lionel	941066200675
7	Pillon	Florian	16AG48684
8	Nacim	Messaoud-Flechet	191226300151
9	Galyai	Alain	D1FRA16AW731840311128
10	Sozes	Phillipe	17AF59257
11	Reyes	José	9803662002278
12	Fons	Blaise	750666210547
13	Puy	Pascale	770666210130
14	Leboeuf	Christelle	901266210298
15	Vidal	Jeanine	209353
16	Teillard	Pierre	790134100292
17	Miffre	Marc	760766210137
18	Soun	Pierre-yves	890266210575
19	Barrau	Remi	781066210624
20	Mayens	Pascal	460911100647
21	Corcoles	Joseph	113083200622
22	Corcoles	Théodore	2938
23	Roitg	Robert	196521
24	Corales	Michel	750911100070
25	Bousquet	Daniel	15398ay
26	Edouard	Bernard	840859561520
27	Chaussy	Hélène	175375573
28	Morère	Rodolphe	8702677803217
29	Rigail	Jean Louis	980611100341
30	Ximenez	Henri	961211100109
31	Fourcade	Denis	790534100197
32	Alenda	Marie-Lou	157139
33	Escuder	Florence	920766200267
34	Sanchez	Alain	82011210561
35	Durand	Valerie	910966210652
36	Darras	Mathilde	91266200346
37	Dagouret	Alice	970466200178
38	De La Osa	Bernard	790566 / 210748
39	Tichadou	Nicolas	HA47894
40	Heral	Gilles	770338111032
42	Maurat	Gerard	83453
43	Tingneres	Fabrice	141428189443
44	Combecave	Jacques	821066210426

N°	Nom	Prénom	Numéro de permis
45	Gonzales	Georges	840166220039
46	Lapeyre	Laurent	162712009703
47	Blomme	Marc	891076306901
48	Grande	Garry	10366200035
49	Grande	Nicolas	1666200206
50	Rech	Alexandra	990966200530
51	Beyrand	Frank	950302200285
52	Waltz	Chantal	1994057568
53	Okaz	Ghislain	80970
54	Mechain	Philippe	22AE54961
55	Vignes	André	93026200650
56	Lair	Georges	165014
57	Marie - Cécile	Frangé	20278400226
58	Daniel	Riche	177169
59	Jean-Claude	Fabre	122465
60	Thérésita	Ripoll	7R1066210480
61	Jean	Llorens	760166210064
62	Dominique	Perdriau	220848
63	Michel	Courtois	12PP17172
64	Beraguas	Xavier	7372733
65	Beraguas	Véronique	811111100579
66	Cordoba	Nathalie	941033200625
67	Bourougat	Samy	1007111100580
68	Aymerich	Claude	21AC403194260208
69	Patrice	Louis	890466210209
70	Rouffart	Nathalie	900466210597
71	Sheurel	Frank	16AF910633210330
72	Ligat	Jean-Louis	811066210735
73	Laure	Desboeufs	80930200291
74	Éric	Berguit	771166210088
75	Hubertebize	Philippe	810493110473
76	Alioui	Jean-Charles	881165300198
77	Cotte	Jean-Luc	751258300032
78	Chiffre	Mathieu	20AQ98739
79	Alary	Jean Marie	153378
80	Dumarcey	Claude	781101200843
81	Hoguet	Ludovic	94074430040
82	Delaponte	Bruno	720459002076
83	Pubill	Marcel	22AA45799
84	Pauet	Christian	800866210146
85	Gili	Roger	16AN11163
86	Margueron	Gérard	203382007024
87	Nees	Paul	600119895

N°	Nom	Prénom	Numéro de permis
88	Ragot	Jean-Marc	770394111369
89	Geneste	Gérard	78N47052631
90	Mascaneu	Patrick	760166220050
91	Sanchez	José	N165684
92	Raxach	Serge	338275
93	Guichou	Claude	761066210380
94	Frou	François	761066210380
95	Macabies	André	790166210069
96	Delbourg	Arnaud	19A184841
97	Corales	Michel	750911100070
98	Bousquet	Daniel	15398ay
99	Edouard	Bernard	840859561520
100	Chaussy	Hélène	175375573
101	Morére	Rodolphe	8702677803217
102	Rigail	Jean Louis	980611100341
103	Ximenez	Henri	961211100109
104	Bonnet	Max	76308
105	Thibeaux	Franck	98011100341
106	Grégory	Segala	961066200116
107	Karine	Antoine	891252100302
108	Okaz	Ghislain	80970
109	Mechain	Philippe	22AE54961
110	Vignes	André	93026200650
111	Lair	Georges	165014
112	De La Osa	Bernard	790566 / 210748
113	Tichadou	Nicolas	HA47894
114	Salcedo	Manuel	780966210482
115	Castaldi	Frederic	93066200340
116	Bertin	Bénédicte	961271500046
117	Ubaldo	Richard	990583200950
118	Goarné	Emmanuel	110566200196
119	Nunes	Florent	920966200562
120	Gusse	Yves	781268210462
121	Gusse	Gabrielle	811267802606
122	Gusse	Térence	080166200472
123	Deroo	Chloé	140566200547
124	Chazottes	Bryan	170466200239
125	Gusse	Matthieu	090866200561
127	Verwerft Petit	Tim	060413300385
128	Guibal	Julien	970234300298
129	Barbier	Nicolas	020266200253
130	Frentz	Jonathan	070954300787
131	Al Habobi	Nour	150866200061

N°	Nom	Prénom	Numéro de permis
132	Kloepfer	Bastien	161111100057
133	Leloire	Maeva	091060100252
134	Meyer	Alizée	151266200311
135	Kazancioglu	Zekai	171213303170
136	Magnen	Lea	160444200133
137	Magnen	Charlotte	160444200131
138	Fumado	Eva	16AH37492
139	Guillet	Jonathan	20AM76235
140	Guillet	Romain	120866200579
141	Maureta	Arnaud	141166200361



REÇU LE

19 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ PERMANENT N° 22-4546
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION
SUR LES RD612, RD79, RD38, RD18, RD1,
Communes d'Estagel, Montner, Millas, Calce, Pézilla la rivière
Hors agglomération

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N° 1243/22 du 18 mars 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière en date du 2 mars 2022 relative à l'épreuve sportive « 66 degrés sud ».

Considérant que des restrictions de circulation sont nécessaires pour garantir la sécurité des courses cyclistes organisées par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui se dérouleront le jeudi 28 avril 2022 et le samedi 30 avril 2021.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 28 avril 2022 : Course contre la montre entre Estagel et Força Réal.

Entre 12h30 et 18h30,

- La **RD612** entre le PR 0+497 à Estagel et le carrefour avec la RD79 au PR2+871 sera fermée à toute circulation le temps de la course contre la montre. Une déviation sera mise en place par l'organisateur par Latour de France par les RD17 et RD79.
- La **RD79** entre le PR11+969 et le PR12+402 entre le carrefour avec la RD612 et l'agglomération de Montner sera fermée à toute circulation.
- Sur la **RD612** au débouché de la voie communale au PR7+130, les coureurs circuleront sur la voie de gauche jusqu'à l'embranchement de la RD38 au PR7+171. Les coureurs seront isolés de la circulation routière par des séparateurs (cône, « légos »...)
- Au droit de ce point singulier, un **alternat manuel** sera mis en place par les organisateurs conformément aux principes de la fiche CF23 du manuel du chef de chantier (Jointe au présent arrêté)
- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'organisateur sous le contrôle de l'agence routière de Saint Paul de Fenouillet.
- La **RD38** entre le carrefour avec la RD612 au PR6+398 et Força Réal au PR10+101 sera interdite à toute circulation le temps de la course.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre.

Hôtel du Département - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - www.leDépartement66.fr

Article 2 : Le samedi 30 avril 2022, courses cyclosporatives:

Les deux courses cyclo-sportives se dérouleront dans le strict respect du code de la route.
Toutefois, afin de limiter les conflits d'usages lors de la montée et descente du premier col franchi :

Entre 8h45 et 10h15,

- l'accès au Col de la Dona sera fermé par les organisateurs depuis la sortie du village de Calce sur la RD18 au PR 13+420.
- l'accès au Col de la Dona sera fermé par les organisateurs depuis Pézilla de la Rivière sur la RD1 entre le Col de la Dona au PR 5+572 et le carrefour avec la RD614 au PR 12+288

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre .

Article 4 : Les dispositifs de fermeture des routes départementales seront assurés par les organisateurs.

Article 5 : Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies.

Article 6 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Perpignan, le 19/04/22

Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable du Service
Gestion de la Voirie



Alain Camps

DESTINATAIRES :

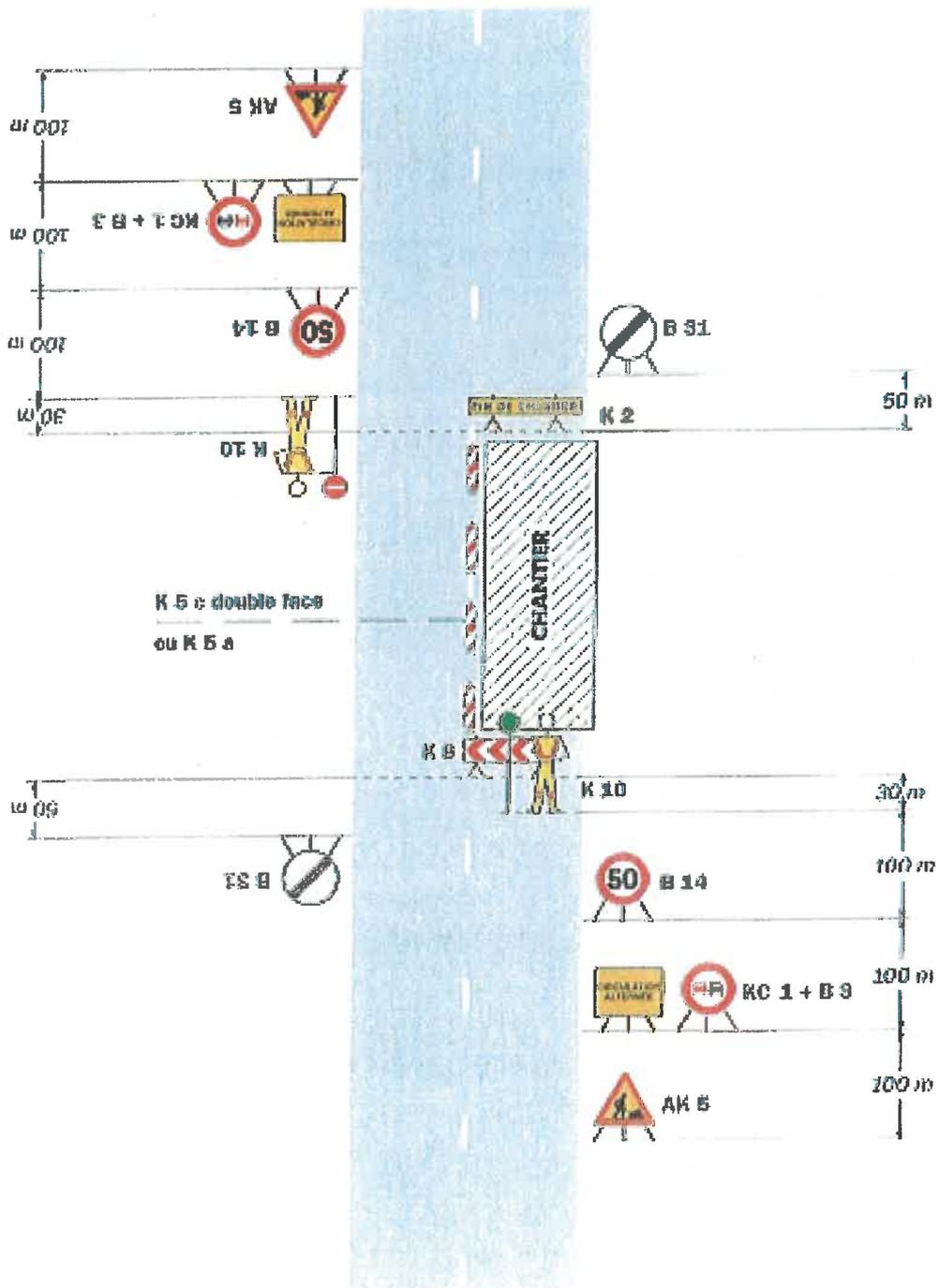
- M. Le Préfet des Pyrénées Orientales, SIDPC
- DDTM, Unité Gestion de Crise et Sécurité Transports
- Les Maires d'Estagel, Montner, Millas, Calce, Pézilla la rivière
- La Direction des Transports du Conseil Régional
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales
- SDIS/GENDARMERIE/POLICE
- PMMCU Organisateur
- CIR66
- SRDM, SRDATT
- Agences Routières de Saint Paul de Fenouillet, de Thuir et Perpignan

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE n°37/2022.**

Date : 15/04/2022

Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de MONTNER

Vu le code de la route et notamment les articles R411-5 et R.411-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L 2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrête interministériel du 24/11/1967 relatif à la signature routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les impératifs de sécurité lié à l'organisation de la course cycliste la 66 Degrés Sud, le jeudi 28 avril 2022, départ de la route départementale 79, passage rue de Montnègre, grande rue et traverse DFCI F 141 MONTNER/Col de la bataille.

ARRETE :

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation le jeudi 28 avril de 13h00 à 18h00.

Article 1^{er}:

La commune autorise la manifestation sur la voirie communale.

La circulation sera interdite de la route départementale D 79, rue de montnègre, grande rue et traverse DFCI F 141 MONTNER/Col de la bataille afin que la manifestation se déroule en toute sécurité de 13h00 à 18h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie), sera mise en place par la municipalité.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la municipalité pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTNER, le 15.04.2022

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée
Stéphanie GARRIGUES



REÇU LE

25 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES



Direction du Cadre de vie
Division Voirie
Tél. 04 68 66 30 92
autorisationvoiriel@mairie-perpignan.com

2022-AT-1240
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
dans certaines voies de la ville

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Règlement de Voirie Communautaire approuvé par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2018,
Vu la demande en date du 08/04/2022, présentée par la DIRECTION DES SPORTS,
Considérant qu'il y a lieu, en raison d'une Course cycliste, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la ville,

REÇU LE

25 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 30/04/2022, de 07h00 à 09h00,

- QUAI SADI CARNOT
- PLACE DE LA VICTOIRE
- PONT MAGENTA
- RUE LOUIS BLANC
- PLACE DE VERDUN
- RUE GRANDE-DES-FABRIQUES

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'organisation, véhicules participants à la manifestation, véhicules de secours.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.



- La circulation de tous les véhicules sera interdite, sur injonction des services de Police.

ARTICLE 2

Le 30/04/2022, de 07h00 à 09h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite PLACE FRANCOIS ARAGO, sur injonction des services de Police.

La circulation des véhicules sera déviée en direction de la RUE PORTE D'ASSAUT ou en direction du QUAI JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY.

L'accès riverains sera facilité.

ARTICLE 3

Le 30/04/2022, de 07h00 à 09h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite QUAI JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY, QUAI DE BARCELONE du PONT DE GUERRE à la RUE DU DOCTEUR LUDWIG LAZARUS ZAMENHOFF et dans ce sens, sur injonction des services de Police.

La circulation des véhicules sera déviée en direction du PONT DE PIERRE.

ARTICLE 4

Le 30/04/2022, de 07h00 à 09h00, les bornes escamotables situées RUE ALSACE LORRAINE et PLACE HYACINTHE RIGAUD seront en position haute.

L'accès riverains sera facilité.

ARTICLE 5

Le 30/04/2022, de 07h00 à 09h00, une déviation sera instaurée PLACE DE LA LOGE en direction de la RUE DE L'INCENDIE et de la RUE GRANDE DES FABRIQUES, et dans ce sens.

Pour ce faire, le sens de circulation sera inversé sur ces axes.

ARTICLE 6

Le 30/04/2022, de 08h00 à 18h00,

- AVENUE DU PALAIS DES EXPOSITIONS dans sa partie comprise entre l'AVENUE EMILE ROUDAYRE et le ROND POINT DU MAS DONAT

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'organisation, véhicules participants à la manifestation, véhicules de secours.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- La circulation de tous les véhicules sera interdite, sur injonction des services de Police.

- Une déviation sera mise en place dans les 2 sens : PONT BELTRAME / BOULEVARD DE LA FRANCE LIBRE / PONT ALFRED SAUVY.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise DIRECTION DES SPORTS.

ARTICLE 8

Le pétitionnaire devra assurer l'information des usagers quant aux critères d'application du présent Arrêté par l'affichage sur les voies concernées au moins 48h avant la date effective de démarrage de la manifestation et justifier de l'accomplissement des formalités d'affichage.

La Police Municipale doit être contactée au 06.28.94.41.43 pour constater l'affichage précité.

Pour toute demande de mise en fourrière, veuillez contacter la Police Municipale au 04.68.88.66.66.

Toute demande de mise en fourrière qui n'aura pas fait l'objet du constat préalable de mise en place des panneaux de signalisation temporaire ne sera pas prise en compte par la police municipale.

Veiller, pendant toute la durée des travaux, au maintien en l'état de la signalisation et si nécessaire être contactée 24h/24h au numéro suivant :

DIRECTION DES SPORTS

06.31.01.66.23

ARTICLE 9

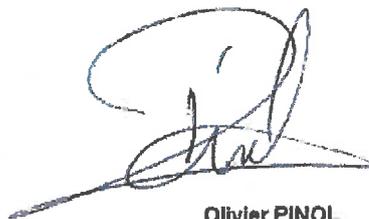
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PERPIGNAN, le

LE MAIRE, 11 AVR. 2022



Olivier PINOL



Direction Domaine public
Tél. 04 68 62 38 15
domaine-public@mairie-perpignan.com

ARRETE PORTANT N°21

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Perpignan,

Vu l'article L2131-1 CGCT portant sur le régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article L 2212-1 CGCT et suivants portant sur les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L2213-1 CGCT et suivants portant sur la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 et L3111-1 CGPPP relatifs aux conditions d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté N°2460 du 13 juillet 2007 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé sur le territoire de la Commune de Perpignan,

Vu l'article L2122-18 du CGCT relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric GUILLAUMON, Adjoint Délégué,

Vu l'arrêté préfectoral N°3560 du 7 octobre 2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

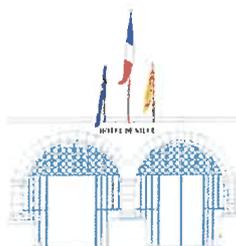
Vu le décret n°2021-575 du 1 mai 2021 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n°20216575 du 11 mai 2021 modifiant les décrets N°2020-1262 du 16 octobre 2020 et N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

REÇU LE

25 AVR. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr



Vu le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu le Décret n° 2021-949 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Vu la demande présentée par Monsieur Marc COLOM,
L'Agence Développement Economique de Perpignan/Comité
Départementale de Cyclisme des PO-Fédération Française de
Cyclisme**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public et ses dépendances, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Considérant qu'il faut limiter par tous les moyens la propagation du coronavirus COVID-19 et que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet : Dans le cadre de la manifestation sportive 66 Degrés Sud la Cyclo Perpignan/ Méditerranée/ Métropole, le parc des attractions est réservé du 28 au 30 avril 2022.

- **Le 28 avril 2022** : Contre la montre (Label GranFondo)
- **Le 30 avril 2022** : 2 épreuves chronométrées (Label GranFondo) – 2 épreuves non chronométrées. Les épreuves du 30 avril départ et arrivée à Perpignan.
- **Un village OUTDOOR les 29 et 30 avril 2022**. Réunir les acteurs de la filière OUTDOOR sur un salon (au parc des attractions).

ARTICLE 2 : Conditions Générales d'Occupation

La présente autorisation est délivrée pour la période susvisée, sans possibilité de renouvellement automatique par tacite reconduction.

Elle est personnelle incessible et intransmissible.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

ARTICLE 3 : Précarité et Révocabilité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et de ce fait pourra être retirée à tout moment dans l'intérêt du domaine public, quel que soit le terme fixé pour sa durée maximale.

ARTICLE 4 : Redevance

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Obligations du bénéficiaire

La présente convention est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le pétitionnaire sera tenu de s'assurer contre les risques inhérents à l'exercice de son activité.

Il assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies sur le site.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols dont les occupants pourraient être victimes.

Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'Administration Communale aux frais du titulaire de la présente.

ARTICLE 6 : Mesures sanitaires

L'autorisation concédée s'entend comme ayant été octroyée à la condition impérative que son bénéficiaire respecte les mesures imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 par le Gouvernement, la commune ou toute autre autorité habilitées à les prescrire. En conséquence de l'alinéa précédent, la présente autorisation pourra être retirée avec effet immédiat en cas de non-respect par son bénéficiaire des mesures sanitaires précitées.

ARTICLE 7 : Responsabilités de l'organisateur l'activité objet de la présente autorisation est organisée sous la responsabilité exclusive de son bénéficiaire, notamment en ce qui concerne le respect des gestes barrières et des mesures imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Litiges

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot-34063 Montpellier Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification concernant le bénéficiaire et de son affichage concernant les tiers.

Fait à Perpignan, le 17 mars 2022

L'Adjoint Délégué,
au commerce et à l'artisanat



Frédéric GUILLAUMON





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service mer et littoral 66-11
Unité encadrement des activités maritimes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2021 du 22 avril 2022
modifiant l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDTM/SML/2021285-001
du 12 octobre 2021

instaurant la commission électorale pour l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et précisant le déroulement des opérations électorales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.912-22, R.912-37, R.912-68 et R.912-71 ;

VU le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDTM/SML/2021285-001 du 12 octobre 2021 instaurant la commission électorale pour l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et précisant le déroulement des opérations électorales

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le second alinéa de l'article 8 de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDTM/SML/2021285-001 du 12 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

« – soit déposer leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet aux bureaux de vote ouverts au siège de la commission électorale ainsi que dans les locaux du service portuaire de la Région Occitanie, 356, avenue de la mer 11210 PORT-LA-NOUVELLE, le jour de l'élection, le 27 avril 2022, entre 9 heures et 16h30 locales. Un émargement de la liste électorale sera demandé à l'électeur amené à voter, après vérification de son identité. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Cyr VANNOIE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MÈRE**
Service mer et littoral
Unité gestion du littoral

DECISION n° DDTM/SML/2022115-0001 du 25 avril 2022

portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à l'encadrement des travaux pour le raccordement à terre du câble RTE de la ferme éolienne pilote EFGL et à la réglementation temporaire du plan d'eau aux abords du point de sortie en mer du forage guidé au droit de la plage sud du Barcarès.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 258/2021 du 03 septembre 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° PREFMAR/2021244-0001 du 1^{er} septembre 2021 (préfecture des Pyrénées-Orientales) portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du Directeur départemental des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature du 31 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRÊTE :

Article 1 : Une commission nautique locale relative à l'encadrement des travaux pour le raccordement à terre du câble RTE de la ferme éolienne pilote EFGL et à la réglementation temporaire du plan d'eau aux abords du point de sortie en mer du forage guidé au droit de la plage sud du Barcarès sera réunie le lundi 9 mai à 14h00 à la mairie du Barcarès, boulevard du 14 juillet, sous la présidence, par délégation des coprésidents membres de droit, de l'administrateur des affaires maritimes Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral de la DDTM des Pyrénées-Orientales, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 : Est nommé membre de droit de la dite commission nautique locale le Directeur délégué du Parc naturel marin du Golfe du Lion.

Article 3 : Sont nommés membres temporaires de ladite commission nautique locale les représentants des activités maritimes suivants et leurs suppléants :

- Monsieur GONCALVES Patrick, premier prud'homme de la prud'homie de pêche de Saint-Laurent-de-la-Salanque – Le Barcarès, et son suppléant Monsieur ROSES Stéphane, deuxième prud'homme de ladite prud'homie de pêche ;
- Monsieur CAGNAT Frédéric, et son suppléant Monsieur LEDUCQ Sylvain, pilotes de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle – Port-Vendres ;
- Monsieur HODEAU Jean-Claude, représentant de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêcheurs en Mer (FNPP), et son suppléant Monsieur PEREZ Jean-Marie, représentant de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) ;
- Monsieur ASTRUC Michel, président du Yacht Club de Port-Leucate, et son suppléant Monsieur FOURQUET Vincent, président du Yacht Club de Canet-en-Roussillon ;
- Monsieur MONIE Joseph, président de la station SNSM du Barcarès, et son suppléant Monsieur WALTER Jean-Charles, président de la station SNSM de Port-Leucate.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pierre-Luc LECOMPTE

Administrateur des affaires maritimes

~~Chef du service mer et littoral~~

Direction départementale
des territoires et de la mer des P-O

~~Délégation à la mer~~
et au littoral des P-O et de l'Aude



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise et sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022-116-0001
Portant réglementation de la circulation suite à des travaux sur l'autoroute A9

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

VU la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 14 janvier 2022

VU l'avis favorable des services de DGITM/DIT/FCA en date 25 avril 2022

VU l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 25 avril 2022

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 31 janvier 2022 portant subdélégation de signature,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le
site :

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Pour permettre la réalisation de travaux de fauchage en accotement et terre-plein central sur l'autoroute A9, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Article 2 :

Les travaux se déroulent sur les communes de Salses le Château, Rivesaltes, Pia, Perpignan, St Esteve, Pollestre, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Tressere, Le Boulou, Meureillas, Les Cluses,

Ils concernent la réalisation de fauchage des accotements et du terre-plein central du Pk 228 au Pk 280.475 dans les deux sens de circulations

Article 3 :

Les travaux débuteront le 16 mai pour se terminer le 08 juillet 2021

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser une voie de circulation à l'avancement du fauchage soit en voie de droite lors du fauchage accotement soit en voie de gauche lors du fauchage en TPC et concerne les deux sens de circulation.

- Le chantier se déroule à l'avancement du fauchage.
- Les signalisations seront posées du lundi au vendredi

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 110 km/h quand une voie sera neutralisée

Les usagers seront informés :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 4 :

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux durant les semaines du 16 Mai au 08 Juillet 2022, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportés à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La longueur de chantier pourra atteindre 10 km.

Article 6 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 7 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, sont chargés, le directeur de la société Vinci autoroute, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 avril 2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales.
Par Subdélégation

Le Chef de l'Unité
Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE



© 1997 by the American Psychological Association
0893-3200/97/\$12.00 DOI: 10.1037/0893-3200.11.4.411

411-420

**ARRETE DU 22 AVRIL 2022 MODIFIANT L'ARRETE DU 18 JANVIER 2022
RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL**

**Le Directeur Académique des services de l'Education nationale
des Pyrénées-Orientales**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 Janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental.

ARRETE

Article 1 – Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental des Pyrénées-Orientales, créé auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Le Président :

Frédéric FULGENCE, Directeur Académique des services de l'Education Nationale

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

Henri CAU, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale

Article 2 – Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 – Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental des Pyrénées-Orientales créé auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

En qualité de membres :

Organisations syndicales	Représentants du personnel - titulaires	Représentants du personnel - suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	<p>CHAZARENC Emma, Professeur des écoles – EP – Matemale</p> <p>SANCHEZ Y IRANZO Isabel, Professeur agrégé – Lycée Rosa Luxemburg – Canet en Roussillon</p> <p>LEMAITRE Arnaud, SAENES – LGT Pablo Picasso - Perpignan</p> <p>TRAZIC Stéphane, Professeur certifiée – Collège François Mitterrand -Toulouges</p>	<p>FRENAL Aurélie, Professeur des écoles – EE Arago – Le Soler</p> <p>GUY Jérôme, Professeur des écoles – EE P. et M. Curie – Canet en Roussillon</p> <p>GONZALEZ Philippe, CPE – Lycée P. Picasso - Perpignan</p> <p>Simon Aurélia, Professeur certifié – Collège Les Albères – Argelès sur mer</p>
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	<p>ALRAM Nadia, Professeur des écoles – EE D'Alembert II – Perpignan</p> <p>CONESA Mélanie, Professeur des écoles – EE Pasteur Lamartine – Perpignan</p>	<p>NICOL Éric, Principal– Collège Les Albères – Argelès sur mer</p> <p>FONTA Anselme, adjoint-gestionnaire - Collège François Mitterrand - Toulouges</p>
SNALC-FGAF	<p>ASSIMI Saïda, Professeur certifié – Collège Mme De Sévigné - Perpignan</p>	<p>BAKOUCH-SIMONETTI Julie, Professeur des écoles – EE Romain Rolland - Perpignan</p>

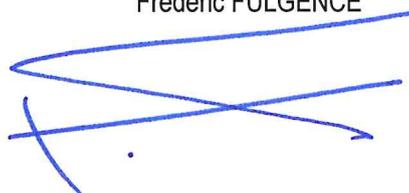
Article 4 – Le médecin du travail, la conseillère de prévention départementale, le conseiller de prévention académique, le conseiller de prévention académique adjoint, l'inspecteur « santé et sécurité au travail » ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du CHSCT spécial départemental.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le 22 avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation,

Frédéric FULGENCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name 'Frédéric FULGENCE'.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**

Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature au Directeur Adjoint, aux responsables du pôle pilotage et ressources , du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, contrôle fiscal et de la Responsable Restructurations - Politique immobilière de l'État – Domaines

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET administratrice générale des finances publiques directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel BERTINCOURT, administrateur des finances publiques, *directeur adjoint* ;

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle pilotage ressources et responsable départementale des restructurations, de la politique immobilière de l'État et des domaines* ;

M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint, *directeur du pôle gestion publique* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *responsable départementale contrôle fiscal* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à M. Emmanuel BERTINCOURT et M. Stéphane GILLES.

2 Délégations spéciales

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

M Philippe SARRADE, inspecteur divisionnaire

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Chantal FIGUERES , inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

2 Pour la division Affaires juridiques

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale, responsable de la division

3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M Jean RAYMOND, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire

Pour le Pôle Gestion Publique :

Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE et pour la division ÉTAT :

Mme Sophie MARTINEZ, inspectrice principale, responsable de la division ETAT et adjointe du directeur du pôle gestion publique.

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice divisionnaire, responsable de la division SPL.

Pour la Mission Départementale Risques - Audit – Contrôle fiscal :

Audit :

M. Michel CONRY, inspecteur principal

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines :

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local Domaine

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service Ressources Humaines

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service Formation professionnelle

Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service Formation professionnelle

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service Ressources Humaines

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Service Budget – Logistique

Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice, responsable du service

3. Pour la mission des Risques Professionnels

Mme Nathalie MARCHAL, inspectrice

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice

Mme Véranne STANNISIERE, inspectrice

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques et contentieux

Mme Sophie NIETO, inspectrice

Mme Josiane PAGES, inspectrice

Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice

M. Étienne VILANOVA, inspecteur

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M. Clément KESSELMARK, inspecteur

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

Action économique

M. Thierry GEA, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

Chargés de mission :

M. Michel AGRET-PANABIERES, inspecteur divisionnaire

M. Laurent MONE, inspecteur divisionnaire

M. Jacques TIXIER, inspecteur divisionnaire

M. Thierry DELALANDE, inspecteur

Conseillers aux décideurs locaux (CDL) :

M. Jean-Philippe BONAURE, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes de Pyrénées-Catalanes et sur la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

M. Jean-Marc BRUYERE, inspecteur principal, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes d'Albères Côte Vermeille Illibérés.

Mme Sylvie FERRERE, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes du Vallespir et sur le périmètre de la Communauté de communes du Haut-Vallespir.

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes des Aspres.

Mme Catherine GREGOIRE-MARTIN, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

Mme Corinne HENOC, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Roussillon-Conflent et sur le périmètre de la Communauté de commune d'Agly Fenouillèdes.

M. Frédéric MORENO, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux pour les seules communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine gérées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Estève.

Mme Marie SALA, inspectrice, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes de Sud Roussillon.

M. Gilles VIDAL, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Conflent Canigó.

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État (Service Comptabilité de l'État, Recettes de l'État, Dépôt de fonds)

M. Marc ZARCONE, inspecteur, adjoint à la responsable de la division État.

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Mission Départementale Risques-Audit

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice

M. Denis KERVIAN, inspecteur

Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice

Audit

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

Contrôle fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines

M. Nouri BERKANE, inspecteur
Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice
Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice
M. Christophe QUINTA, inspecteur
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

Mme Marie-Christine GARDET, contrôleuse principale
Mme Catherine PERROT, contrôleuse principale

Service Formation professionnelle :

M. Pascal CLOAREC, contrôleur

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget

M Gérard BETETA, contrôleur principal
Marylène MINUTILLO, contrôleuse principale

Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Recouvrement Forcé :

Mme Brigitte BETETA, contrôleuse principale

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques :

Mme Marie-Josèphe NANSANTY, contrôleuse

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M. Christophe BOSCH, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Caroline BERKAT, contrôleuse

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Fabienne DUPIAU, contrôlease principale
Mme Marie-France FONS, contrôlease principale

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État

Comptabilité de l'État Dépense :

Mme BENHAMED Louban, contrôlease
Mme Muriel BERTHOU, contrôlease principale
Mme Catherine FACHE, contrôlease principale
Mme Sylvie RUAUX, contrôlease
Mme Géraldine SUBIRANA, contrôlease principale
Mme Lydie TORRES, contrôlease

Recettes de l'État :

M. Farid BAKHOUCHE, contrôleur
Mme BENHAMED Louban, contrôlease (à compter du 11/04/2022)
M. Christian BOSCH, contrôleur principal
Mme Céline MAUGARD, contrôlease principale

Dépôts de fonds :

M. Roland CARLES, contrôleur
M. Ludovic COMES, contrôleur

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Contrôle fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôlease principale

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Sophie MARTINEZ, Mme Sandrine GARCIA, M. Michel AGRET-PANABIERES, Mme Christine CREUTZ, Mme Martine DEROUCHE, Mme Chantal FIGUERES , Mme Karine DELMAS, Mme Isabelle NAVAGAS, M Jean RAYMOND, Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, M. Marc ZARCONI, Mme Véranne STANISIERE, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA , M. Christian BOSCH, Mme Fabienne DUPIAU, Mme Céline MAUGARD, .

Article 5 : La décision de délégation générale et spéciale de la Directrice Départementale des Finances Publiques publiée le 4 mars 2022 au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Orientales est abrogée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques



Sylvie GUILLOUET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrêté n° DREAL/2022/115/0001

**dressant bilan de la concertation publique sur
le réaménagement de la RN116 à Ria-Sirach**

- Vu** l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L121-16 du Code de l'Environnement ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
Vu le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales M. Étienne STOSKOPF ;

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, OCCITANIE

ARRÊTE :

ARTICLE 1. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN116

Les objectifs généraux du projet de réaménagement de la RN116 à Ria-Sirach sont :

- d'élargir la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement,
- proposer des cheminements plus larges aux piétons.

ARTICLE 2. LA CONCERTATION MENÉE EN 2021

La concertation a eu lieu du 19 novembre au 22 décembre 2021.

Durant cette période, le dossier a été consultable :

- à la mairie de Ria-Sirach ;
- en ligne sur le site internet DREAL Occitanie: <http://mtes.fr/156>

Une exposition sur le projet avec des panneaux a été installée en mairie de Ria-Sirach. Une permanence s'est tenue le mardi 30 novembre de 9h00 à 16h00 en mairie de Ria-Sirach.

Les avis ont pu être exprimés :

- sur le registre mis à disposition en mairie ?
- par courriel à l'adresse dédiée :
concertationRia116.drealoccitanie@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier à l'adresse « DREAL Occitanie – Direction Transports, à l'attention de M. ASSEMAT - 520 allée Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 ».

ARTICLE 3. BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4. LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES

Au regard des avis recueillis, le choix du maître d'ouvrage se porte sur les éléments suivants pour la suite des études :

- Les études seront poursuivies pour approfondir les choix et solutions techniques sur la base de la variante 3, qui est ressortie comme la variante à privilégier dans le cadre de la concertation.
- Ces études devront également intégrer le réaménagement de l'entrée de ville en provenance de Villefranche de Conflent et du carrefour entre la RN116 et la RD26a (route de Sirach), qui sont apparus comme source de préoccupation pour les usagers.

ARTICLE 5. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

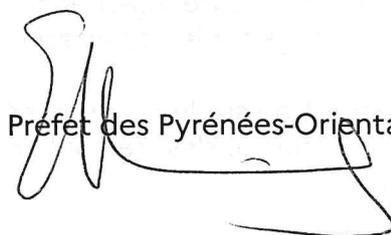
Le bilan de la concertation sera :

- transmis à :
 - Commune de Ria-Sirach
 - Communauté de communes Roussillon Conflent
 - Conseil Régional Occitanie
 - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- mis en ligne sur le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25/04/2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concertation
préalable
sur le
RÉAMÉNAGEMENT
de la RN116
à RIA-SIRACH

DU 19 NOVEMBRE
AU 22 DÉCEMBRE 2021

**BILAN DE LA
CONCERTATION**



De la plaine à la montagne

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Le projet et son contexte	3
3. La concertation publique	9
4. Bilan de la participation du public	10
5. Les enseignements de la concertation et les suites à donner	14
6. Annexes	15

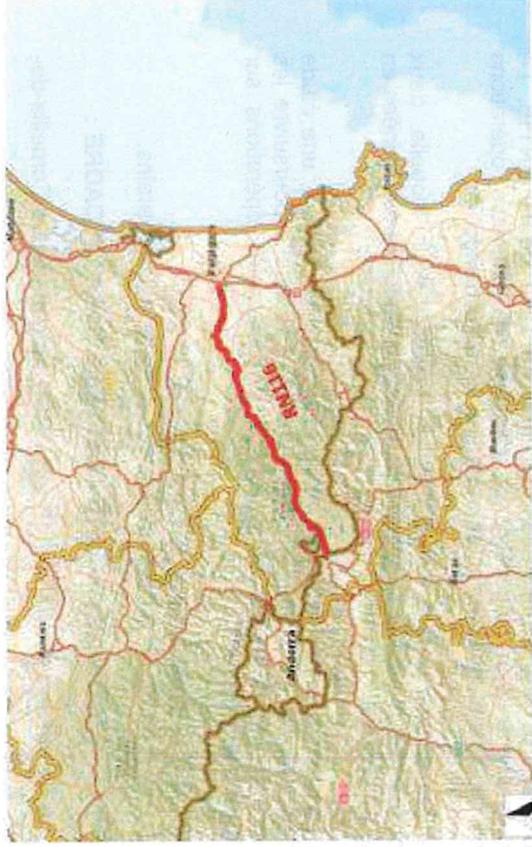
1. Préambule

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie porte le projet de réaménagement de la RN116 à Ria-Sirach (département des Pyrénées Orientales).

Ce projet a été soumis à une concertation publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2021.

Cette concertation a pour objet de recueillir les avis du public sur les variantes d'aménagements proposées pour éclairer le maître d'ouvrage sur la suite à donner au projet et sur le choix de la solution d'aménagement à retenir.

Ce bilan a pour objectif de rappeler les modalités d'information et d'échange mises en œuvre, d'une part, et, d'autre part, de retracer et synthétiser les échanges et avis exprimés par le public.



2. Le projet et son contexte

Longue d'une centaine de kilomètres, la RN116 relie l'agglomération perpignanaise à Bourg-Madame, près de la frontière franco-espagnole. L'État vise à améliorer les conditions de circulation de cet axe routier qui supporte un trafic à longue distance, tout en assurant le désenclavement des territoires traversés.

La concertation publique porte sur l'aménagement de cette infrastructure du réseau routier national au niveau de la traversée de la commune de Ria-Sirach.

L'aménagement de la RN116 est également un projet partenarial, engageant les collectivités locales, en plus de l'État.

• Description synthétique du projet

L'État vise une amélioration continue de l'axe de la RN116. Le programme d'aménagement se compose de plusieurs opérations ponctuelles et indépendantes, réparties sur deux tronçons :

- La section entre Ile-sur-Têt et Prades, pour laquelle deux concertations portant sur plusieurs aménagements ont été menées en 2017 et 2019.
- La section entre Prades et Andorre. Pour cette section, une étude d'opportunité de phase 2 a été entamée. Elle vise à poursuivre les objectifs de l'État par la réalisation de différentes opérations sur l'itinéraire, à savoir :
 - Améliorer la sécurité sur l'itinéraire.
 - Réduire les nuisances pour les usagers et les riverains.

CINQ OPÉRATIONS ONT ÉTÉ RETENUES DANS CE CADRE :

- Le carrefour entre la RN116 et la RD6 (commune de Corneilla-de-Conflent).
- Le carrefour d'accès au pôle de santé Cerdan (commune d'Err).
- La géométrie de la route en traversée de Ria-Sirach, en amont du PR 45.
- La traversée de Villefranche-de-Conflent en amont du giratoire avec la RD116.
- La géométrie de la route en traversée de Saillagouse en amont du PR 90.

LE PROGRAMME DU PROJET À RIA-SIRACH

Il s'agit de traiter la traversée de Ria-Sirach, en requalifiant la chaussée, y compris en élargissant l'emprise par des acquisitions foncières et de bâti. L'objectif est d'élargir la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement, et de proposer des cheminements plus larges aux piétons.

Le projet prend en compte la réhabilitation des espaces publics, avec des enjeux forts sur la signalétique et sur le paysage, afin de respecter l'objectif de qualité paysagère de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.



Vue montante sur le virage en « S » de la RN116

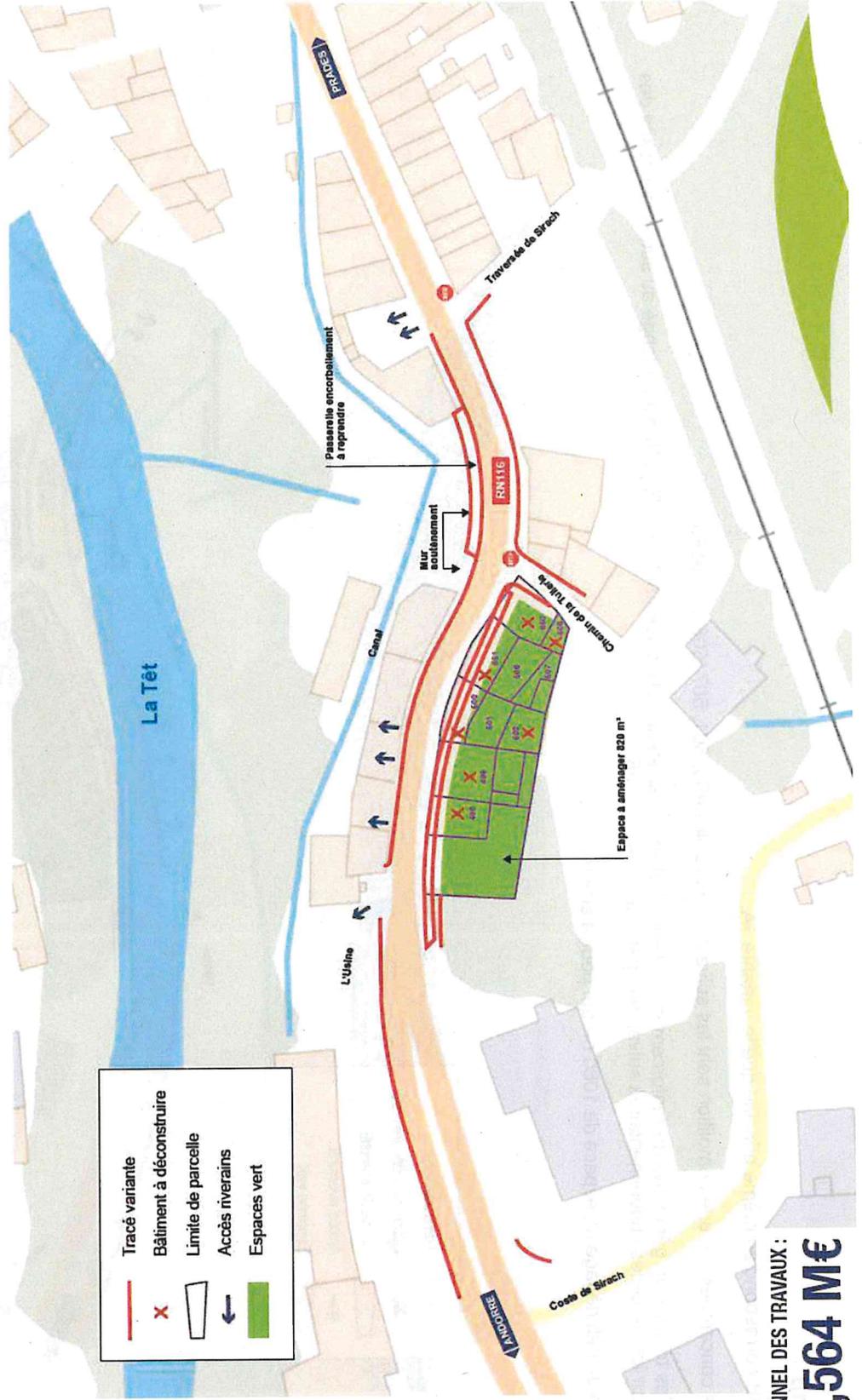
• Quatre variantes présentées à la concertation

VARIANTE 1A

Cette variante prévoit un élargissement de la RN116 côté sud, avec entre autres, la démolition du bâti existant (dégagement d'un espace de 820 m²).

Les parcelles concernées par une démolition sont les suivantes : parcelles 498, 501, 507, 508, 651 et 650.

L'élargissement de la RN116 se poursuit ensuite au nord, nécessitant l'élargissement de l'ouvrage existant par encorbellement (travaux de génie civil).



COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

1,564 M€

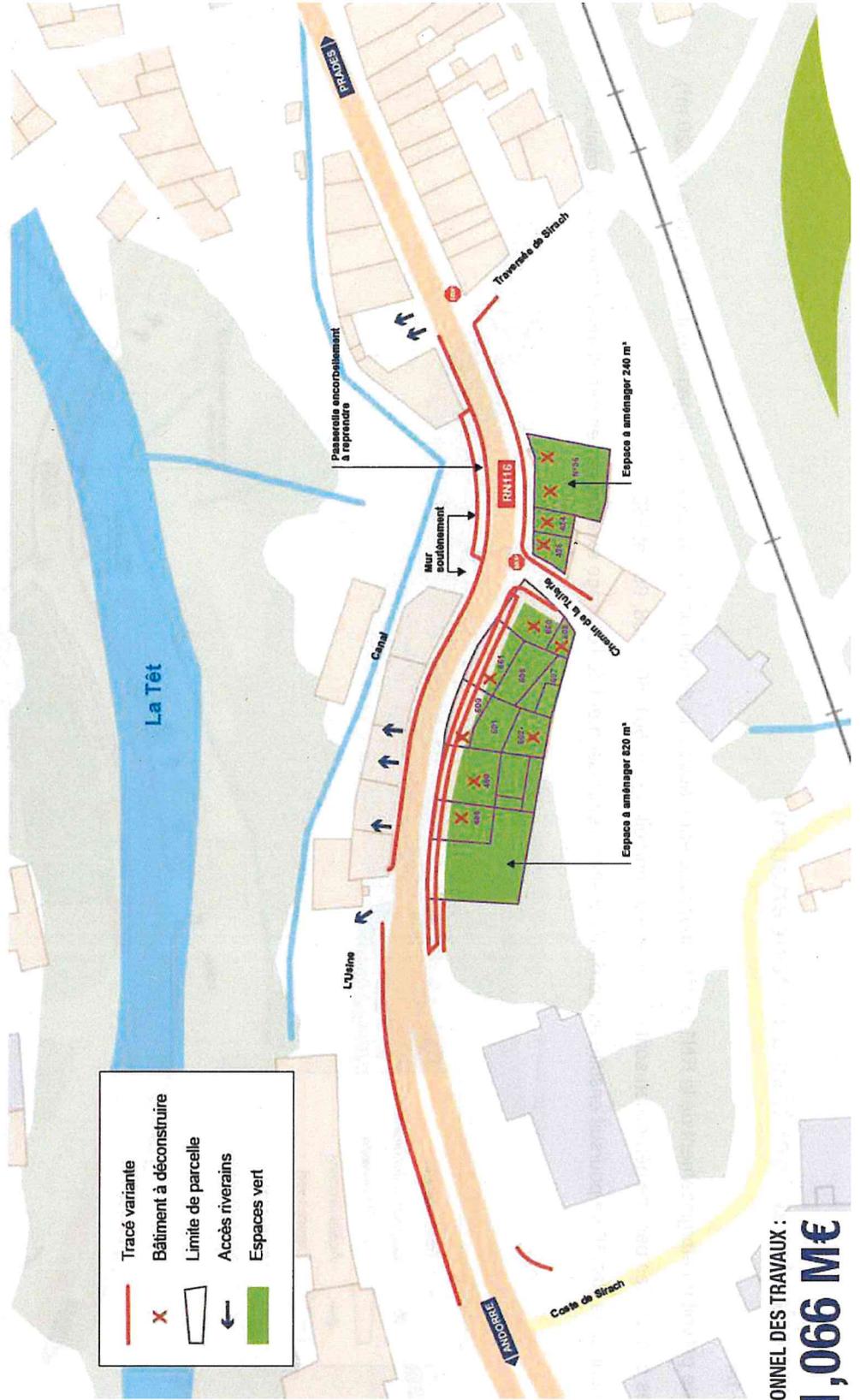
VARIANTE 1B

La variante 1B correspond au même principe que la variante 1A.

Les parcelles concernées par une démolition sont les suivantes : parcelles 498, 501, 507, 508, 651 et 650.

Afin d'éviter les travaux de génie civil de renforcement de l'encorbellement existant, l'élargissement de la RN116 est prolongé au sud et nécessite des démolitions sur les parcelles supplémentaires suivantes : parcelles 424, 425, 35.

La démolition du bâti dégage un espace de 1060 m² qui pourra être réutilisé.



COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

1,066 M€

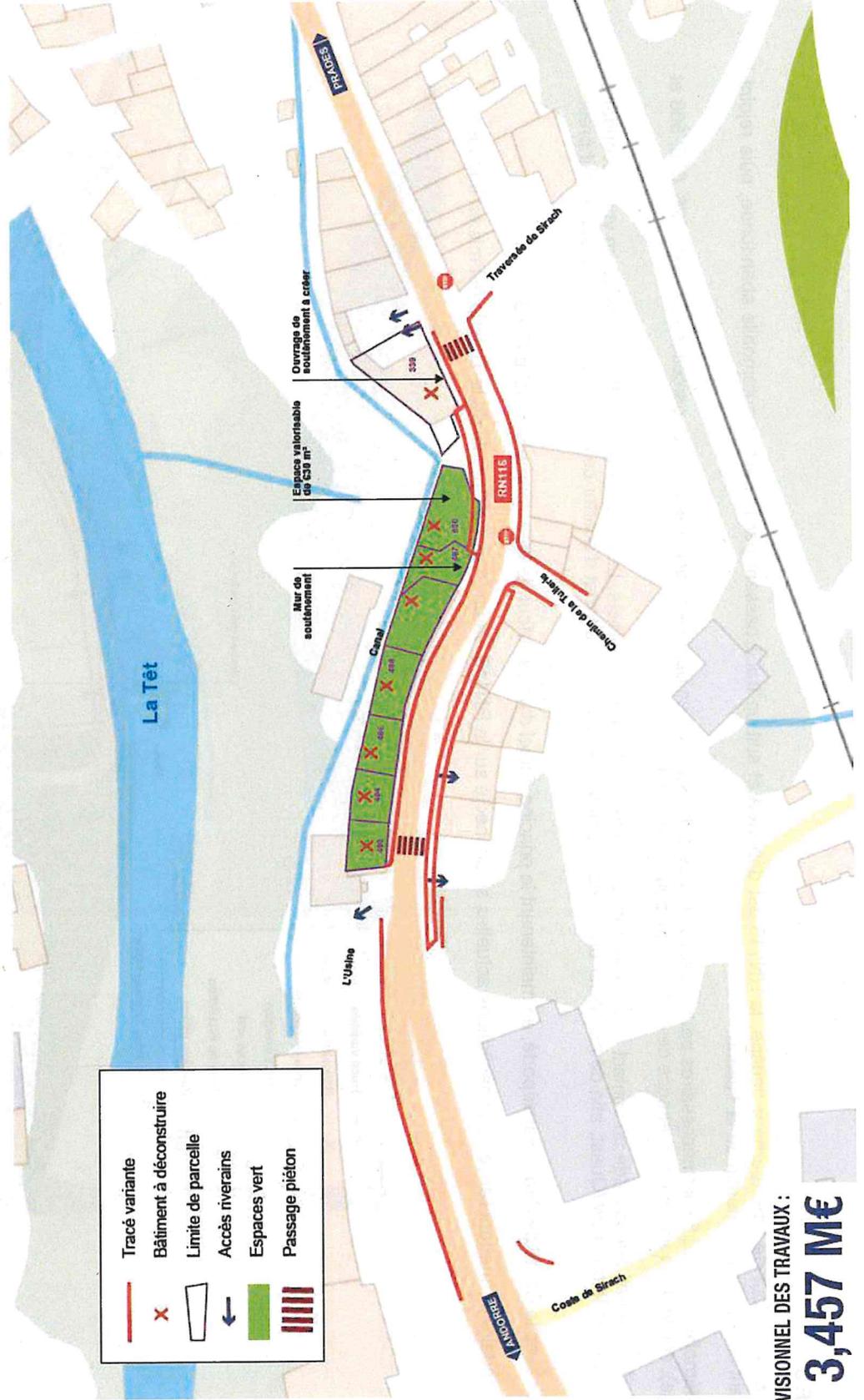
VARIANTE 2

La deuxième variante prévoit un élargissement de la RN116 côté nord, avec entre autres la démolition du bâti existant.

Les parcelles concernées par une démolition sont les suivantes : parcelles 493, 494, 495, 496 et 630.

La démolition du bâti dégage un espace de 630 m² qui pourra être réutilisé.

Plus à l'est, un élargissement de l'ouvrage existant est nécessaire, impliquant des travaux de génie civil.



VARIANTE 3

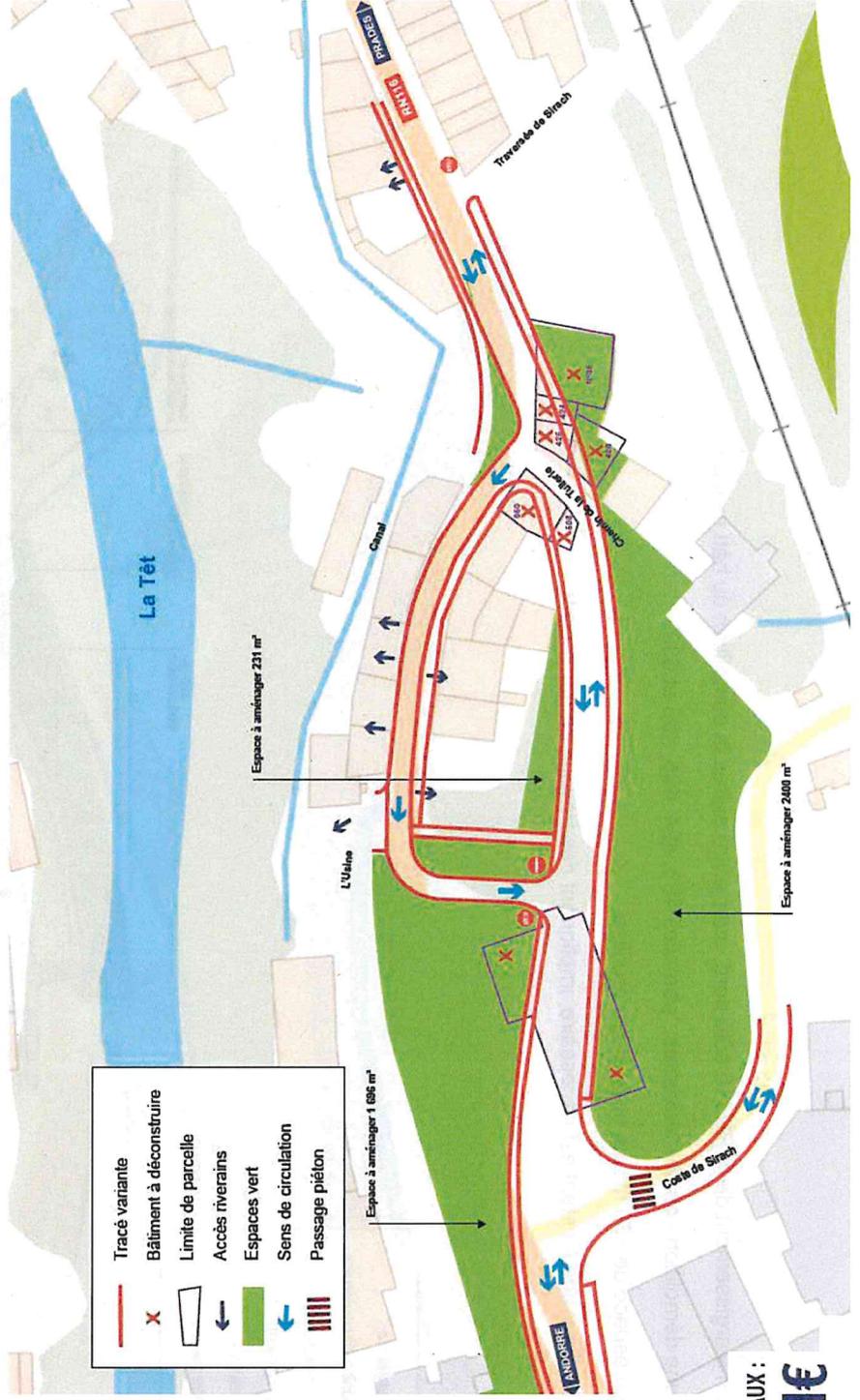
Au niveau du carrefour de type tourne à gauche, la RN116 est déportée et suit un tracé passant par le garage automobile abandonné, puis rejoint le tracé existant au niveau du Chemin de la Tuilerie.

Plusieurs démolitions de bâti sont nécessaires pour la réalisation de cette option. Les parcelles concernées sont : parcelles 424, 425, 426, 650, 508 et 643 (garage), soit le dégagement d'un espace de 4330 m² qui pourra être réutilisé.

La majorité du front bâti qui possède un contact direct avec l'infrastructure existante reste intacte. Le tracé de la RN116 est réutilisé en voie secondaire, à sens unique dans le sens Est/Ouest, afin de maintenir un accès pour les riverains. Cela permet d'écarter ces habitations du trafic significatif présent sur la RN.

Le carrefour avec la Coste de Sirach est déporté, en maintenant le principe actuel d'un carrefour de type tourne à gauche (TAG).

La voie secondaire permettant l'accès aux habitations actuelles se connecte sur la RN116 via un Stop. Le Chemin de la Tuilerie est mis en impasse.



COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :
3,036 M€

3. La concertation publique

La concertation préalable s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif d'une concertation publique est de confirmer le choix du (ou des) parti(s) d'aménagement afin de poursuivre les études techniques et les procédures réglementaires.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, l'État pilote cette concertation qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2021.

Elle a permis aux habitants de la commune directement impactée par le projet de mesurer les enjeux de cette opération et de prendre connaissance des choix opérés par le maître d'ouvrage.

Contrairement à l'enquête publique, la concertation publique apparaît très tôt dans le déroulement d'un projet, ce qui permet à la population d'intervenir sur un projet qui n'est pas encore définitif.

• Les modalités de la concertation publique

> Pour s'informer

- Une information du public par voie d'affichage et parution dans la presse ;
- Un courrier adressé aux habitants des maisons directement concernées ;
- Le dossier de concertation en mairie de Ria-Sirach et consultable sur Internet : <http://mtes.fr/156> ;
- Une exposition sur le projet avec des panneaux d'information en mairie ;
- Une présentation du projet en conseil municipal le vendredi 26 novembre à 18h30 en mairie ;
- Une permanence le mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 16h00 en mairie.

> Pour s'exprimer

- Par courriel à l'adresse dédiée : concertationRia116.dreal-occitanie@developpementdurable.gouv.fr
- Le registre de la concertation mis à disposition en mairie ;
- Par courrier postal : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Occitanie Direction des Transports - à l'attention de M. ASSEMAT - 520, Allée Henri II de Montmorency CS 69007 - 34064 Montpellier - Cedex 02

4. Analyse de la participation du public

• Bilan quantitatif

Les actions d'information mises en œuvre par la DREAL Occitanie durant la période de concertation se traduisent en terme de participation par :

- 25 participants à la permanence du 30 novembre 2021 tenue par la DREAL
- 2 contributions par courrier postal
- 19 contributions par courriels
- 12 contributions déposées sur le registre d'expression mis à disposition du public en mairie de Ria-Sirach (+ 2 avis reçus par courriel et intégrés également au registre).

Au total, 33 contributions ont été rendues.

Un même contributeur a pu s'exprimer plusieurs fois, sur plusieurs thèmes différents et à travers différents moyens d'expression.

Nombre de contributions par moyen d'expression



■ Courriels ■ Courriers postaux ■ Registre

• Synthèse qualitative des contributions recueillies

Les observations recueillies à l'issue de la concertation, tous moyens d'expression confondus, ont toutes été analysées et font l'objet d'une synthèse par thématique.

THÉMATIQUES ABORDÉES

Les principaux thèmes abordés sont :

- La sécurité (dont propositions d'aménagements)
- L'impact du projet sur les parcelles et les habitations
- L'environnement et le cadre de vie
- Le projet en soi (opportunité du projet)

➤ Sécurité (dont propositions d'aménagements)

L'enjeu de sécurité dans la commune de Ria-Sirach est la préoccupation principale relevée parmi l'ensemble des contributions, à la fois pour les automobilistes mais aussi pour les piétons se déplaçant dans le village.

D'une part, la plupart des contributeurs soulignent la nécessité d'intégrer le traitement de l'intersection entre la RN116 et la RD26a (route de la Coste de Sirach) dans la réflexion compte tenu de sa dangerosité. Ils signalent notamment la vitesse excessive des véhicules depuis Villefranche de Conflent et la difficulté pour les riverains de sortir de Sirach et d'accéder à la RN116 par manque de visibilité au carrefour et du flux du trafic routier, notamment en période de circulation importante (période estivale, vacances d'hiver...).

22 avis font mention de la dangerosité de ce carrefour et de la nécessité d'y prévoir un aménagement.

• Synthèse qualitative des contributions recueillies (suite)

Dans l'expression de leur avis, plusieurs contributeurs émettent des propositions d'aménagement complémentaires aux projets présentés à la concertation :

- Création d'un carrefour giratoire pour freiner les flux de circulation (11 avis).
- Adaptation de la signalisation par la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse 50 km/h à l'entrée du village (4 avis).
- Mise en place d'un feu tricolore à détection de présence et de vitesse au niveau du carrefour et à l'angle des Charbonnières par exemple (1 avis).
- Mise en place d'un radar de feu en complément, pour maximiser l'effet dissuasif et limiter les comportements dangereux (1 avis). Il est noté que ce type de dispositif est déjà présent dans de nombreuses agglomérations et représente un investissement moindre que les projets envisagés.
- Implantation de dos d'ânes ou de ralentisseurs (2 avis).
- Mise en place d'un radar pédagogique (6 avis), voire d'un radar de contrôle (2 avis) pour limiter les comportements dangereux.
- Suppression du talus pour améliorer la visibilité des automobilistes (2 avis).
- Agrandissement de la surface d'arrêt entre les deux voies à l'endroit de l'intersection pour emprunter ou quitter la RN116 (exemple de l'accès à Vinça sur la RN116).
- Installer des miroirs en face du panneau stop de l'intersection RN116/RD26A.

Un avis suggère par ailleurs que l'entrée à L'Usine puisse s'effectuer dans les deux sens afin d'éviter les difficultés de circulation qui pourraient être générées dans la variante 3.

D'autre part, un contributeur regrette que l'étude ne prenne en compte les usages réels des cheminements opérés par les piétons et des cyclistes. D'une manière générale, il est demandé une **meilleure prise en compte de la circulation des piétons, des vélos et des transports en commun**, en particulier :

- la mise en place d'un circuit bus en dehors de la RN116 pour éviter que les personnes, en particulier les enfants qui prennent le bus, soient confrontés aux dangers que représentent les flux intenses de véhicules de la RN116 ;
- la création d'une passerelle à l'aplomb du pont de chemin de fer ;
- l'implantation d'un feu tricolore et d'un passage piéton au niveau de la voirie de retour du centre-ville de Ria-Sirach ;
- la création d'une piste cyclable entre Ria-Sirach et Prades et d'un espace piéton, notamment sur la portion venant du lycée.

Enfin, des contributeurs craignent que l'élargissement de la voie de circulation et la création d'un tracé plus rectiligne puissent conduire à l'augmentation de la vitesse des véhicules traversant la commune. Certains demandent à connaître les dispositifs de sécurité qui sont envisagés.

• Synthèse qualitative des contributions recueillies (suite)

- **L'impact du projet sur les parcelles et les habitations** directement concernées par le projet, à savoir :
 - Trois avis font mention que la variante n°3 conduirait à la destruction du garage situé au 51 route nationale qui n'est pas abandonné comme indiqué dans le dossier. Ce bâtiment est signalé comme étant utilisé à des fins d'entrepôt indispensable pour le maintien d'une exploitation agricole (éleveur sur la commune) pour stocker le matériel et le fourrage. Sa destruction compromettrait la pérennité de l'exploitation agricole. Par ailleurs, des travaux de rénovation sont en cours sur ce bâtiment.
 - Destruction de terres agricoles attenantes au garage (cf ci-dessus)
 - Destruction de 4 logements d'habitation « qualitatifs » sur la parcelle n°494 (variantes 2 et 3), et dont la location, selon sa propriétaire, est son unique source de revenus.
 - Impact des variantes 2 et 3 sur la parcelle 493 acquise récemment par son propriétaire qui a effectué des travaux de rénovation.

Il est par ailleurs demandé quelles solutions de relogement sont envisagées pour les habitants des maisons destinées à être déconstruites.

- **L'environnement et le cadre de vie**

Un avis fait remarquer que l'augmentation du flux de circulation dans la commune représente des risques pour la santé (élévation des niveaux de bruit et de pollution) et de sécurité pour les riverains (poids-lourds transportant de matières dangereuses par exemple).

Il est également signalé que la variante 3 pourrait être source de davantage de pollution et de bruit.

Par ailleurs, il est souhaité que le projet intègre la végétalisation des espaces à aménager afin que ceux-ci assurent un environnement agréable aux riverains et atténuent les effets du bruit et de la pollution. Il est demandé d'éviter la création de parkings. Il est également proposé d'utiliser ces espaces en y implantant des aires de pique-nique, de repos, voire un café restaurant qui pourrait générer la création d'emplois.

Un avis suggère qu'une aide soit accordée aux riverains de la route nationale pour la remise en état de la façade de leur habitation soumise à la pollution du trafic routier.

- **Le projet en soi (opportunité du projet)**

Si l'opportunité du projet n'est pas remise en question, un contributeur estime qu'un contournement de la commune s'impose au regard notamment des nuisances générées par le trafic routier.

Un autre contributeur exprime le souhait que le projet puisse se réaliser rapidement.

• **Synthèse qualitative des contributions recueillies (suite)**

AVIS SUR LES VARIANTES

L'expression du choix préférentiel d'une variante se répartit de la manière suivante :

Variante 1A	Variante 1B	Variante 2	Variante 3
3 avis	4 avis	9 avis	16 avis

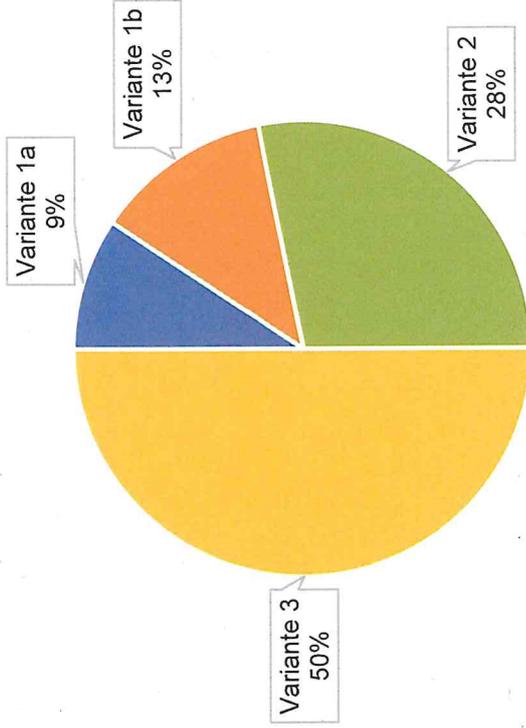
Un contributeur a pu exprimer sa préférence pour plusieurs variantes à la fois au sein d'un même avis.

A l'issue de la concertation, **la moitié des avis exprimés se positionne en faveur de la variante 3**, principalement sur la base des arguments avancés par les contributeurs :

- cette variante se rapproche de la solution la plus adaptée pour améliorer la sécurité dans Ria-Sirach ;
- elle crée un tracé plus linéaire de la RN116 et offre une meilleure lisibilité, permettant un bon écoulement du trafic ;
- elle limite les expropriations et représente la solution la moins pénalisante sur le plan foncier ;
- elle préserve les bâtiments historiques liés à la vie industrielle de la commune au siècle dernier ;
- elle limite les nuisances sonores et pollution pour les riverains de la RN116 ;
- elle permet la création de deux espaces verts à aménager pour le rendre plus ludique pour les riverains.

L'autre moitié des avis se répartit entre les autres variantes proposées.

Choix préférentiel de variante



Deux avis se sont opposés formellement à la variante 3, en raison notamment de son impact sur un bâtiment de stockage encore utilisé aujourd'hui et nécessaire au bon fonctionnement d'une exploitation agricole. La famille qui en est propriétaire prévient que des recours juridiques pourraient être engagés si cette variante venait à être choisie comme solution d'aménagement.

5. Les enseignements de la concertation et les suites à donner

• Analyse du maître d'ouvrage

La participation du public et la richesse des contributions démontrent l'intérêt que représente le projet pour les riverains de Ria-Sirach. Certains contributeurs n'ont pas hésité d'ailleurs à joindre, à leur avis, un schéma explicatif de leur proposition d'aménagement.

L'ensemble des moyens d'expression mis à disposition ont été utilisés par le public.

Des avis émis, il ressort que ce n'est pas l'amélioration des conditions de transit qui importe pour les riverains et usagers locaux, mais celle des conditions de sécurité, pour les piétons en traversée du village de Ria-Sirach et pour les automobilistes au niveau du carrefour RN116 avec la route de Sirach (RD26a).

Bien que la variante 3 conduise à la destruction d'un ancien garage utilisé aujourd'hui comme bâtiment de stockage pour une exploitation agricole, la variante n°3 est celle qui revient le plus souvent.

La variante 2 revient ensuite plus fréquemment que la variante 1.

• Les suites à donner

Les études vont être poursuivies pour approfondir les choix et solutions techniques sur la base de la variante 3 qui est ressortie comme la variante à privilégier dans le cadre de la concertation. Ces études devront également intégrer le réaménagement de l'entrée de ville en provenance de Villefranche de Confient et du carrefour entre la RN116 et la RD26a (route de Sirach) qui sont apparus comme source de préoccupation pour les usagers.

ANNEXES

Affiche réglementaire	16
Courrier aux habitants	x
Dossier de concertation	17
Panneaux d'exposition	21
Contributions du public	23

Affiche réglementaire



CONCERTATION PRÉALABLE

sur le projet d'aménagement de la RN116 entre Prades et Andorre

Organisée par l'Etat – DREAL Occitanie
au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

du vendredi 19 novembre au mercredi 22 décembre 2021

La concertation porte sur l'aménagement de cette infrastructure du réseau routier national au niveau de la traversée de la commune de Ria-Sirach.

Le projet sera présenté en conseil municipal le vendredi 26 novembre 2021 à 18H30.

La DREAL Occitanie tiendra une permanence publique le mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 16h00 en mairie de Ria-Sirach.

Pour s'informer et donner son avis :

- Un dossier de concertation consultable en mairie de Ria-Sirach et sur Internet <http://mtes.fr/166> (mot de passe : Ria2021)
- Une exposition sur le projet et un registre d'expression en mairie de Ria-Sirach.
- Une adresse mail : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
- Par courrier
DREAL Occitanie
« Direction Transports, à l'attention de M. ASSEMAT »
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

A la suite de cette concertation, la DREAL Occitanie produira un bilan qui sera disponible sur son site Internet.

Dossier de concertation

LA VARIANTE 1A

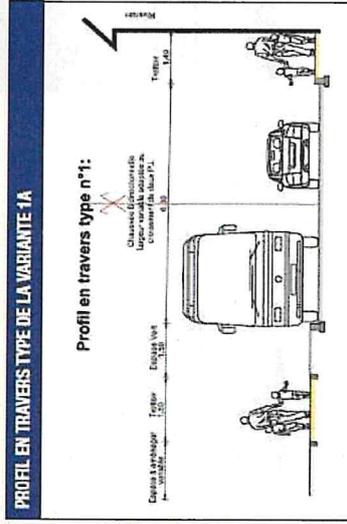
Cette variante prévoit un élargissement de la RN116 côté sud, avec entre autres la démolition du bâti existant.

Les parcelles concernées par une démolition sont les suivantes :

- Parcelle 498
- Parcelle 501
- Parcelle 507
- Parcelle 508
- Parcelle 651
- Parcelle 650

L'élargissement de la RN116 se poursuit ensuite au nord, nécessitant un élargissement de l'ouvrage existant. Il faut donc prévoir des travaux de génie civil en reprenant la passerelle en encorbellement.

La démolition du bâti dégage un espace de 820 m² qui pourra être réutilisé.



LA VARIANTE 1B

La variante 1B correspond au même principe que la variante 1A. Les parcelles concernées par une démolition sont les suivantes :

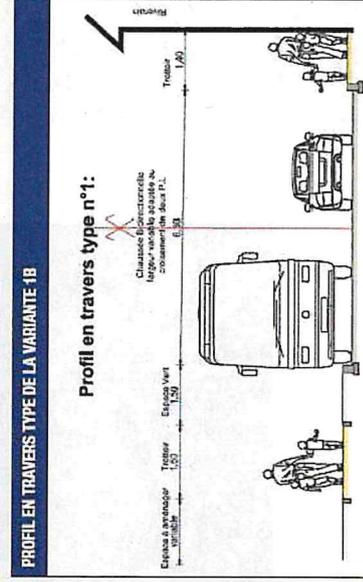
- Parcelle 498
- Parcelle 501
- Parcelle 507
- Parcelle 508
- Parcelle 651
- Parcelle 650

Mais afin d'éviter les travaux de génie civil de renforcement de l'encorbellement existant, l'élargissement de la RN116 est prolongé au sud.

Cela signifie que de nouvelles habitations nécessitent une démolition. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle 424
- Parcelle 425
- Parcelle 35

La démolition du bâti dégage un espace de 1060 m² qui pourra être réutilisé.



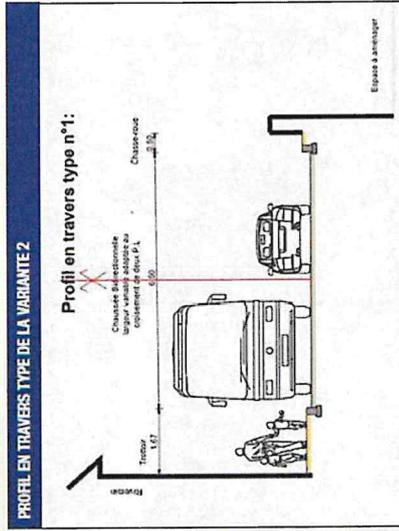
Dossier de concertation

LA VARIANTE 2

La deuxième variante prévoit un élargissement de la RN116 coté nord, avec entre autres la démolition du bâti existant. Les parcelles concernées par une démolition sont les suivantes :

- Parcelle 403
- Parcelle 404
- Parcelle 405
- Parcelle 406
- Parcelle 630

La démolition du bâti dégage un espace de 630 m² qui pourra être réutilisé. Plus à l'est, un élargissement de l'ouvrage existant est nécessaire, impliquant des travaux de génie civil.



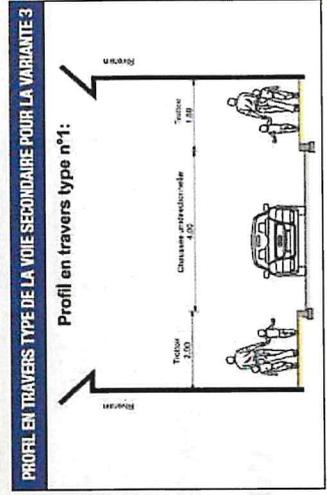
LA VARIANTE 3

Cette variante prévoit un déport de la RN116 au sud. Au niveau du carrefour de type TAG, la route est déportée et suit un tracé passant par le garage automobile abandonné, puis rejoint le tracé existant au niveau du Chemin de la Tuilerie. Plusieurs démolitions de bâti sont nécessaires pour la réalisation de cette option. Les parcelles concernées sont :

- Parcelle 424
- Parcelle 425
- Parcelle 426
- Parcelle 650
- Parcelle 658
- Parcelle 843 (garage)

La démolition du bâti dégage un espace de 4330 m² qui pourra être réutilisé.

La majorité du front bâti qui possède un contact direct avec l'infrastructure existante reste intacte. Le tracé de la RN116 est redessiné en voie secondaire, à sens unique dans le sens Est/Ouest, afin de maintenir un accès pour les riverains. Cela permet d'écarter ces habitations du trafic significatif présent sur la RN. Le carrefour avec la Cosse de Sirach est déporté, tout en maintenant le principe actuel d'un carrefour de type tourne à gauche. La voie secondaire permettant l'accès aux habitations actuelles se connecte sur la RN116 via un Stop. Le Chemin de la Tuilerie est mis en impasse.



Dossier de concertation

ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES

	VARIANTE 1A : Élargissement de la RN116 côté sud avec passerelle à rotonde	VARIANTE 1B : Élargissement de la RN116 côté nord	VARIANTE 2 : Élargissement de la RN116 côté nord	VARIANTE 3 : Départ de la RN116 au sud
Modalités de concertation et respect des règles de l'art	Le tracé de la RN116 respecte les principes architecturaux existants dans les zones de conception existante.	Le redimensionnement global de la passerelle est respecté au sein de la RN116.	Le redimensionnement global de la passerelle est respecté au sein de la RN116.	Le redimensionnement global de la passerelle est respecté au sein de la RN116.
Coût de fonctionnement global	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.
Équité	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.
Impact sur le trafic	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.
Forêt	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.
Éclairage public et ouvrages	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.
Moins d'arbres et transports en commun	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.
Financement	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.
État de santé et confort	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les coûts de fonctionnement global.

LES SUITES À DONNER À LA CONCERTATION

À l'issue de la concertation, le Comité de Concertation a validé le projet de concertation et a transmis au Préfet les conclusions de la concertation. Le Comité de Concertation a également validé le projet de concertation et a transmis au Préfet les conclusions de la concertation.

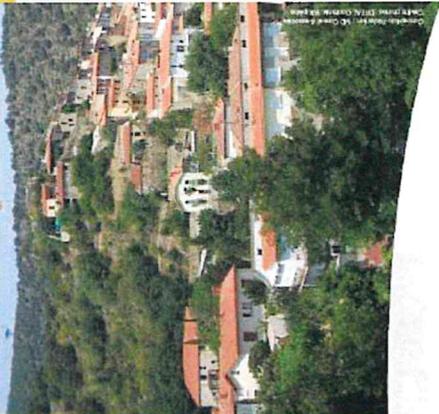
LE CALENDRIER

Le Comité de Concertation a validé le projet de concertation et a transmis au Préfet les conclusions de la concertation.



Préfecture des Pyrénées-Orientales
 Direction de l'Urbanisme, de l'Équipement et de l'Énergie
 20000 Perpignan Cedex 02

Requis	VARIANT 1A : Élargissement de la RN116 côté sud avec passerelle à rotonde	VARIANT 1B : Élargissement de la RN116 côté nord	VARIANT 2 : Élargissement de la RN116 côté nord	VARIANT 3 : Départ de la RN116 au sud
Forme	Respect de l'alignement existant.	Respect de l'alignement existant.	Respect de l'alignement existant.	Respect de l'alignement existant.
Impact écologique	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.
Urbanisme paysager	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.
État de vie	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.
Niveau sonore et qualité de l'air	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.
Risques	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.
Coût de fonctionnement	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.	Le tracé de la RN116 permet de limiter les impacts écologiques.



Panneaux d'exposition

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Zéphyr
Léon
Président

Concertation préalable sur le RÉAMÉNAGEMENT de la RN116 à RIA-SIRACH

LA CONCERTATION

L'objectif
Réaliser un aménagement de la RN116, compatible avec les enjeux de développement durable, de sécurité et de qualité de l'environnement.

Le programme de concertation

- Un registre unique de recueil des avis et propositions en matière de réaménagement, accessible à tous.
- Une adresse mail dédiée : concertation@prefet-pyrenees-orientales.fr
- Présentation du projet au conseil municipal le vendredi 19 novembre 2021 de 19h00 à 20h00.

Un bilan
Le bilan de la concertation sera communiqué dans un délai de deux semaines.

Concertation PREALABLE du 19 novembre au 22 décembre 2021



LE PROGRAMME DU PROJET

- Identification de la chaussée, y compris en amont et à l'aval par des adaptations techniques de la RN116. L'objectif est d'aplanir la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur déplacement, et de proposer des pistes cyclables.
- Prise en compte de la réhabilitation des espaces publics, avec un espace dédié au stationnement et au piédonage, afin de répondre aux besoins des usagers.
- Mise à jour de la programmation, quatre grandes et six sous-études et voiries prévues à la construction.

LE CALENDRIER

- Concertation du 19 novembre au 22 décembre 2021
- Appel à projets des entreprises



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Zéphyr
Léon
Président

QUATRE VARIANTES SOUMISES À LA CONCERTATION

VARIANTE 1A

Cette variante prévoit un aménagement de la RN116, compatible avec les enjeux de développement durable, de sécurité et de qualité de l'environnement.

Les parcelles concernées par une variante sont :

- Parcelle 501
- Parcelle 502
- Parcelle 503
- Parcelle 504

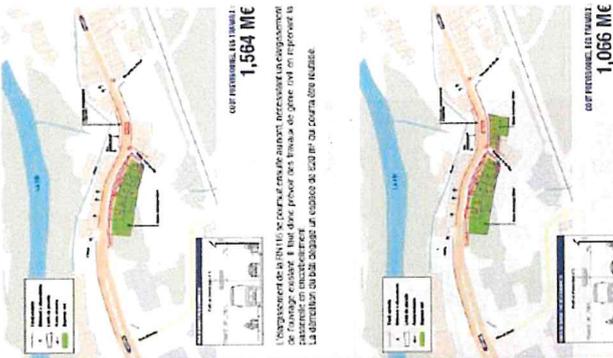
VARIANTE 1B

Cette variante prévoit un aménagement de la RN116, compatible avec les enjeux de développement durable, de sécurité et de qualité de l'environnement.

Les parcelles concernées par une variante sont :

- Parcelle 501
- Parcelle 502
- Parcelle 503
- Parcelle 504

Concertation PREALABLE du 19 novembre au 22 décembre 2021



COÛT ESTIMÉ DES VARIANTES

1,584 M€

Les travaux de la RN116 se composent de quatre variantes présentées ci-dessus. Elles sont soumises à concertation préalable en amont de la décision de la direction de l'équipement de l'État en ce qui concerne les études.

1,066 M€

La direction de l'équipement de l'État a engagé un budget de 1000 M€ pour la réalisation de la RN116.



Contributions par courriel

Sujet : sécurisation 116 Ria

De : > roselyne.haraux (par Internet) <roselyne.haraux@gmail.com>

Date : 06/12/2021 à 18:42

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

En tant que sirachois nous sommes favorables sans hésitation au projet 3 à la condition de mettre un rond-point au carrefour avec Sirach car les véhicules venant de Villefranche arrivent à vive allure et cela les ralentirait à l'entrée du village

Mir et Mime HARAUX Alain et Roselyne

7 rue des Abricotiers

66500 RIA-SIRACH

Concertation préalable sur le réaménagement de la RN 116 à Ria Sirach

A la lecture du dossier de concertation, il nous semble globalement que la variante 2 serait préférable. Toutefois, il y a un point que n'aborde aucune des variantes et qui concerne le débouché de la Coste de Sirach sur la 116, au niveau de l'ancien garage Capdet. La sortie au droit du TAG est rendue très dangereuse du fait de la vitesse excessive des véhicules descendant vers Perpignan. Pour pratiquer régulièrement cette arrivée sur Ria-Sirach, la longue ligne droite comportant une zone de dépassement à 3 voies rend difficilement lisible le panneau d'entrée de ville limitant normalement la vitesse à 50 km/h. Je pense qu'une analyse des vitesses à cet endroit devrait corroborer ces propos. Même les conducteurs les plus prudents et les plus respectueux du code de la route peuvent se laisser emporter dans la mesure où il n'y a même pas un panneau limitant la vitesse à 50 km/h pour les alerter.

Nous pensons donc qu'il serait indispensable d'intégrer à la réflexion globale sur la traversée de Ria-Sirach le traitement de cette insertion depuis Sirach sur la 116. Cela comporterait à minima la signalisation par un panneau de limitation de vitesse 50 km/h à l'entrée du village ainsi que la mise en place d'un Radar Pédagogique comme on en trouve par exemple à l'entrée de Marquixanes et de bien d'autres villages.

ANNIE CASALS
5 RUE BELLEVUE
66500 Sirach

de 10/12/2021


Sécurisation portion RN116 Ria-Sirach

Un projet 3 réaménagement à considérer

De mon point de vue, le Projet 3 proposé serait, à priori, proche de la solution la mieux adaptée. Cependant, il m'apparaît qu'elle ne tient pas compte de deux problématiques majeures qui sont, d'une part la problématique liée aux difficultés que rencontrent les riverains à accéder à la RN116, particulièrement en périodes de circulation intense (en périodes vacancières par exemple), d'autre part la dangerosité toujours présente d'une circulation intense pour les piétons au niveau du magasin Vival et de l'arrêt de bus. Bien que nous nous devions de reconnaître que des efforts ont été accomplis à la suite du drame que nous avons vécu.

Je propose donc une amélioration du tracé, afin d'éviter que les personnes, en particulier les enfants qui prennent le bus soient toujours confrontés aux dangers que représentent les flux intenses de véhicules, par la mise en place d'un circuit bus en dehors de la RN116 ainsi qu'un rond-point au niveau de la jonction avec la route de Sirach pour freiner les flux et permettre aux riverains en provenance de Sirach, aux bus, aux riverains de Ria un accès facilité à la nouvelle RN116.

Je me tiens à votre disposition pour en discuter si besoin est, dans la mesure où mon schéma simpliste nécessiterait de plus amples explications.

Antoine Mocellin
15 rue de Bellevue
66500 Ria-Sirach

antoine.mocellin@hotmail.com
Tel : 06 18 26 7856

Sujet : Projet sécurisation RN116 Ria-Sirach

De : > antoine.mocellin (par Internet) <antoine.mocellin@gmail.com>

Date : 06/12/2021 à 12:36

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : Antoine Mocellin <antoine.mocellin@gmail.com>

Pièces jointes disponibles jusqu'au 5 janv. 2022

Bonjour,

Désolé d'avoir manqué la réunion de concertation du 30 Novembre dernier.
Après consultation des Projets proposés, je me permets de vous faire part de mes commentaires/proposition en pièce jointe.

Cordialement,

Antoine Mocellin

Sujet : Réaménagement de la RN 116 à Ria-Sirach

De : > chantalcordi (par Internet) <chantalcordi@hotmail.com>

Date : 19/12/2021 à 20:33

Pour : "concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr"
<concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Madame,
Monsieur,

A la lecture du dossier de concertation, il nous semble globalement que la variante 2 serait préférable.

Toutefois, il y a un point que n'aborde aucune des variantes et qui concerne le débouché de la Coste de Sirach sur la 116, au niveau de l'ancien garage Capdet.

La sortie au droit du TAG est rendue très dangereuse du fait de la vitesse excessive des véhicules descendant vers Perpignan.

Pour pratiquer régulièrement cette arrivée sur Ria-Sirach, la longue ligne droite comportant une zone de dépassement à 3 voies rend difficilement lisible le panneau d'entrée de ville limitant normalement la vitesse à 50km/h.

Je pense qu'une analyse des vitesses à cet endroit devrait corroborer ces propos.

Même si les conducteurs les plus prudents et les plus respectueux du code de la route peuvent se laisser emporter dans la mesure où il n'y a même pas un panneau limitant à 50km/h pour les alerter.

Nous pensons donc qu'il serait indispensable d'intégrer à la réflexion globale sur la traversée de Ria-Sirach le traitement de cette insertion depuis Sirach sur la 116.

Cela comporterait à minima la signalisation par un panneau de limitation de vitesse 50km/h à l'entrée du village ainsi que la mise en place d'un Radar Pédagogique comme on en trouve par exemple à l'entrée de Marquixanes et de bien d'autres villages.

Cordialement.

Madame Cordi Chantal
1, rue du Pla
66500 Ria-Sirach

Sujet : concertation préalable pour l'asésurisation d'une portion de la RN 116

De : > sasion.chantal (par Internet) <sasion.chantal@wanadoo.fr>

Date : 20/12/2021 à 11:19

Pour : concertationria116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Mme Sasion dit Sène Chantal

23, rue d'Aragon

66500 Ria-Sirach

Habitante de Sirach depuis 89, je me permets de vous soumettre le problème du débouché de la Coste de Sirach au niveau de l'ancien garage CAPDET que j'emprunte régulièrement en voiture :

Aucun des projets proposés ne concerne ce débouché, rendu très dangereux par la vitesse excessive des véhicules descendant VERS Perpignan, le panneau d'entrée de Ria limitant la vitesse à 50km n'étant pas lu ou ignoré.

En conséquence il est INDISPENSABLE d'intégrer le traitement du débouché de la Coste de Sirach qui doit être sécurisé dans le projet variante 2 par un rond point ou à minima un radar au moins pédagogique puisqu'il est envisagé un doublement de la Nationale à cet endroit là.

Mme Sasion Sirach le 20/12/21

Sujet : Mes remarques sur le projet d'aménagement de la RN116 à RIA

De : > dbesson.maison (par Internet) <dbesson.maison@gmail.com>

Date : 06/12/2021 à 19:31

Pour : <concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-après mes remarques liées aux différents projets d'aménagement présentés en réunion publique.

La circulation sur la RN116 dans RIA pose effectivement plusieurs problèmes :

- une vitesse excessive notamment dans le sens Villefranche à Prades du fait d'un passage d'une ligne droite à 90 à une zone urbaine à 50 puis 30 ;
- un rétrécissement de la voirie et un manque de visibilité du fait du tracé « baïonnette » de la RN116 à l'entrée de ville ;
- des obstacles imprévus pour les stationnements temporaires des riverains, livreurs et bus ;
- une absence de circulation sécurisée vélo – piéton sur la zone.

Je soutiens le projet 3 qui :

- limite les expropriations ;
- supprime la baïonnette et crée un tracé beaucoup plus linéaire de la RN116 ;
- limite les nuisances sonores et pollution pour les riverains concernés par le projet sur la RN116 ;
- permet la création de 2 espaces verts qu'il faudra aménager pour le rendre ludique pour les riverains

Pour autant, je pense que pour réduire la vitesse en entrée de ville et faciliter l'accès à Sirach, il serait souhaitable d'implanter un rondpoint au niveau de l'accès à Sirach. De même, il serait souhaitable d'implanter un feu + passage piéton au niveau de la voirie de retour du centre-ville de RIA. Cela permettrait aussi un passage sécurisé de la RN116 pour se rendre vers le plat de RIA.

Je vous transmets mes salutations les meilleures

D. Besson

Sujet : avis projet sécurisation accès RN116 depuis Sirach - Dominique et Marie-Claire Malis

De : > dominique-malis (par Internet) <dominique-malis@orange.fr>

Date : 21/12/2021 à 09:59

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour madame ,bonjour monsieur

Depuis notre retraite nous habitons à Sirach au 2bis rue Bellevue et nous avons des difficultés d'accéder en toute sécurité à la nationale 116 dans la direction RIA-Villefranche

En effet nous devons nous insérer avec prise de risque entre les deux flux de véhicules ; la bande d'arrêt entre les deux voies est insuffisante

notamment pour les camions venant livrer ou s'approvisionner à 3M matériaux ou aux camping cars clients du camping Bellevue

Vos projets ne prennent pas en compte ce tourne à gauche

.Je vous suggère d'étudier la faisabilité d'un rond -point ou à minima l'agrandissement de la surface d'arrêt entre les deux voies

avec nos remerciements

Dominique Malis

Administrateur territorial hors classe

Sujet : courrier pour la rn 116 traverse de Ria

De : > sibiude.isabelle (par Internet) <sibiude.isabelle@sfr.fr>

Date : 20/12/2021 à 07:44

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur ASSEMAT

Veillez trouver en pièces jointe la lettre explicative pour le projet de la déviation de la RN116 dans la traversé de Ria dont la variante n°3 nous impacte complètement.

— Pièces jointes : —

lettres Dreal pour RN 116.odt

19,8 Ko

Sirach le, 14 Décembre 2021

Madame SIBIUDE Danielle
9 rue d' Aragon
66500 RIA-SIRACH
0468963832
0620558293

DREAL Occitanie
à l'attention de Monsieur ASSEMAT

objet : déviation de la RN 116 à RIA

Monsieur,

Je suis totalement opposée au projet n° 3 entraînant la préemption et la destruction du garage situé au 51 route nationale dont je suis propriétaire. **Le garage et la maison d'habitation n'est nullement abandonné**, comme indiqué dans vos documents accompagnant la concertation préalable.

Le terrain a été acheté en 1978. Le garage a été construit en 1979 par les soins de la famille CAPDET - SIBIUDE totalement en pierres.

La cessation d'activité du garage automobile par mon frère mécanicien et moi-même secrétaire à mi - temps et exploitante agricole sur la commune le reste du temps a été faite en 2003. Nous sommes natis du village, éleveurs sur la commune de grand - père, père, mère, moi-même et ma fille depuis 12 ans.

Depuis 2003, **ce bâtiment est devenu un entrepôt indispensable pour mon exploitation agricole pour stocker le matériel et le fourrage**. Ayant pris la retraite, c'est ma fille qui a pris la succession de l'exploitation de bovins allaitants sur la commune, dont **le local lui est indispensable pour son activité journalière**.

Si toutefois le bâtiment venait à disparaître, cela mettrait l'exploitation de ma fille en péril. Ce bâtiment est facile d'accès pour ses véhicules (bétailière, tracteur, remorque) et ses livraisons de fourrage par semi - remorque.

Je suis actuellement en train d'effectuer des travaux d'étanchéité sur ce bâtiment et de refaire la terrasse afin que ma fille puisse y habiter.

Je m'oppose totalement à ce **projet n° 3**, sachant que dans le projet 1.A, des maisons sont inhabitées depuis de nombreuses années et en train de tomber en ruines. De plus en détruisant le garage qui est un bâtiment fonctionnel, on ne sécurise en aucun cas le croisement de Sirach. La nationale sera encore plus dangereuse que ce qui elle est actuellement, les

automobilistes iront encore plus vite. Les résidents du tronçon dévié de nationale ne seront pas du tout en sécurité pour sortir, n'y pour rentrer chez eux dans le sens Andorre Prades.

Lors d'un rendez vous le mercredi 8 décembre 2021 à 18 heures avec Monsieur Maury, maire de la commune, ce dernier nous a assuré n'être au courant des 4 variantes que depuis peu de temps et que de toutes façons qu'aucune ne lui convenait.

Toutes les voies de recours juridiques seront utilisées par mes soins au cas ou le projet n° 3 serait choisi pour la déviation de la RN 116 sur RIA.

Madame SIBIUDE Danielle

original adressé à Mr-ASSEMAT de la DREAL
copie remise en main propre à la mairie
copie sur le registre en mairie de RIA - SIRACH
copie au premier Ministre Mr CASTEX
copie au Sous-Préfet Mr FOSSAT
copie à la députée Mme GAYTE

Sujet : Concertation RIA 116 réponse de mr LORRION Frédéric et Mme BERGIA Isabelle 3 rue du

PLA 66500 Ria-sirach

De : > isab.bergia66 (par Internet) <isab.bergia66@gmail.com>

Date : 15/12/2021 à 19:58

Pour : concertationria116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Suite au courrier d'information municipale, nous répondons favorablement au projet 1B.

En vous remerciant.

Bien cordialement,

Mr LORRION Frédéric

Mme BERGIA Isabelle

Sujet : Projet Rn116

De : > isabellemarie66 (par Internet) <isabellemarie66@gmail.com>

Date : 22/12/2021 à 20:34

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonsoir,

Je vote le projet n°3.

Habitant vernet les bains.

Avec une demande de couper le talus en arrivant à sirach pour la visibilité. Merci

Cordialement

Mme Isabelle hennequez

Sujet : Concertation préalable sécurisation RN116

De : > jeanmarie-gaubert (par Internet) <jeanmarie.gaubert@sfr.fr>

Date : 09/12/2021 à 17:14

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

bonjour

Je donne mon avis pour le projet de sécurisation de la RN116 a RIA.

J'OBTE POUR LE PROJET 3 .

Bien qu'il serait nécessaire de faire un rond point au niveau du croisement de SIRACH pour améliorer la sécurité ou des dos d'ânes pour faire ralentir les voitures venant de VILLEFRANCHE DE CONFLENT qui arrivent déjà assez vite, donc si c'est plus large ils arriveront encore plus vite dans le village de RIA.

De : > astruch,jean-patrick (par internet) <astruch,jean-patrick@orange.fr>
Date : 07/12/2021 à 19:07
Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de M. ASSENAT

Suite à la concertation dans le cadre de la sécurisation d'une portion de la RN 116 sur la commune de RIA (66500).

Je viens vers vous pour exprimer mon choix pour le projet 3.

Le projet 3 est le seul projet qui permet de casser réellement le virage en S et offrir une meilleure visibilité tout en conservant un maximum de logement.

Je regrette que aucun de ces projets ne prennent en compte l'amélioration du carrefour d'accès a SIRACH.

Le carrefour en question est d'une grande dangerosité, en cause la vitesse excessive des véhicules qui arrivent de la direction de Villefranche de Conflent ainsi que le manque de visibilité pour les riverains qui souhaitent sortir de SIRACH. Pendant la période estivale ou la période hivernale (ouverture sport d'hiver) rejoindre SIRACH est un véritable parcours du combattant. Il me semble que sur le projet 3 il y a assez de surface disponible pour mettre en place un carrefour sous forme de rond point.

Je reste a votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

astruch jean-patrick
astruch,jean-patrick@orange.fr
8 coste de sirach
66500 RIA SIRACH

Sujet : Projet 116

De : > valls,jeanpierre (par Internet) <valls.jeanpierre@orange.fr>

Date : 16/12/2021 à 08:44

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Etant propriétaire sur la commune de RIA-SIRACH, je vous fais part de mon souhait concernant les projets sur la 116 traversant le village qui ont été proposés. Je retiendrais le projet n°3 car celui-ci permettrait de sécuriser l'entrée du village et également l'accès au village de SIRACH. Car la vitesse est bien présente sur cette commune.

Cordialement,

Jean-Pierre VALLS

Sujet : sécurisation d'une portion de la RN116
De : > monique.d.hennequez (par Internet) <monique.d.hennequez@orange.fr>
Date : 22/12/2021 à 15:35
Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

bonjour

JE SOUHAITE VIVEMENT LE **PROJET 3** de ce projet pour la sécurisation de ce secteur

j'attire votre attention sur l'importance d'intégrer le carrefour de SIRACH en élargissant les côtés et en supprimant le talus (direction villefranche de conflent) pour une meilleure visibilité et en installant en sus des miroirs en face du stop

bonne réception salutations distinguées

j'espère que ce projet se fera très prochainement et pas dans une décennie

mme hennequez monique RIA SIRACH

Sujet : Concertation aménagement 116 à Ria Sirach
De : > jocaveil.nicole (par Internet) <jocaveil.nicole@gmail.com>
Date : 08/12/2021 à 11:31
Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Assemat
Habitante de Sirach et originaire de Ria, la dernière variante (3) me paraît la plus adéquate malgré son coût plus élevé :

- 1) elle préserve les bâtiments historiques liés à la vie industrielle de Ria au siècle dernier (qui pourraient d'ailleurs être réhabiliter sur un futur projet ??),
- 2) elle permet un accès plus sécurisé de l'embranchement de Sirach, qui est souvent très dangereux en période de grosse circulation sur la rn 116 (12h15, 18h15, dimanche soir descente ski, été...)

Espérant en votre compréhension,
Respectueuses salutations.
Nicole Amiel Jocaveil

Sujet : RÉAMÉNAGEMENT de la RN116 à RIA-SIRACH

De : > niacila (par Internet) <niacila@gmail.com>

Date : 22/12/2021 à 21:18

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Veillez trouver un lien de soumission concernant les travaux proposés à Ria Sirach Route Nationale 116

<https://docs.google.com/document/d/1m8Rcjia1FqVwoLqguYy75JHDoDksobnr8dFQosGHune4/edit?usp>

Cordialement

Pádraig Mc Geehan

www.riasirach.com

<https://www.facebook.com/pages/Ria-Sirach-Apartments/157824080897791>

RÉAMÉNAGEMENT de la RN116 à RIA-SIRACH

Je suis M. Pádraig Mc Geehan. J'habite au 94 Route Nationale, lieu-dit "L'Usine". Je suis directement concerné par le travail proposé. Je vis ici avec ma femme Catherine et nous avons un meuble de tourisme dans la propriété voisine. Nous avons trois appartements en location. Les autres usagers de la route à L'usine sont nos voisins du 92 et EDF qui ont une centrale hydroélectrique à côté. Il y a un flux régulier de petits et gros véhicules qui ont besoin d'y accéder.

Malheureusement, les propositions sont loin du contournement total du village qui s'impose. Les niveaux de bruit et de pollution sont des risques majeurs pour la santé et doivent faire l'objet d'un suivi régulier. Des vapeurs de diesel sont en permanence dans l'air à l'avant de nos bâtiments, et le smog et la saleté produits signifient que nos bâtiments ont besoin d'un entretien régulier.

Les flux de circulation sur la route ont considérablement augmenté depuis le confinement. De plus en plus de touristes, de camping-cars et de gros camions, totalement inadaptés à la route étroite.

Marcher sur la route est un cauchemar. Les véhicules montent continuellement sur le trottoir. J'ai eu de nombreuses rencontres rapprochées avec la circulation et ma sœur a en fait été heurtée par le miroir d'un camping-car sur le trottoir. Heureusement, il ne s'agissait que de bleus.

Il y a un flux constant de gros camions dangereux transportant de l'essence et d'autres marchandises vers Andorre. La route ne leur convient pas et ne doit pas traverser les rues d'une ville.

Je voudrais soulever quelques points concernant les propositions.

- Mon option préférée est no.3
 - Il y a moins de perturbations immédiates car des travaux majeurs peuvent avoir lieu sans que la route ne soit fermée pendant de longues périodes.
 - Il éloigne partiellement la circulation de nos bâtiments.
 - Cela signifie que la plupart de nos voisins ne perdent pas leur maison
- Mes préoccupations concernant la proposition 3 sont
 - Accès à l'usine depuis Villefranche. L'accès proposé est très difficile. Vous devez vous arrêter, provoquant une accumulation de trafic. Aussi le virage quand on revient sur soi est difficile. Ce sera difficile surtout pour les gros véhicules qui ont besoin d'accéder régulièrement aux locaux. Je me demande s'il est possible de faire l'entrée à L'usine dans les deux sens comme le montre le dessin modifié.
 - Mon autre souci concerne les espaces à aménager. Je pense que la proposition devrait inclure un engagement à garantir que ces espaces seront aménagés pour assurer un environnement agréable, qui peut en partie atténuer les terribles effets du bruit et de la pollution. Toutes ces zones devraient être vertes avec de l'herbe et des plantations comme il sied à l'entrée de notre ville. S'il vous plaît, pas de parkings, enclos à ordures etc. Il y en a déjà assez dans le village.

Réaménagement de la RN116 à Ria-Sirach | 32

Fig. 1 Solution proposée :-

- J'ai assisté à la présentation du projet en visioconférence au conseil municipal, le vendredi 26 novembre. Une solution a été proposée par le maire pour accepter la proposition 3 avec un rond-point. Bien que je convienne que c'est une solution valable, je crains que le fait de ralentir à nouveau la circulation dans le village ne soit une source majeure de pollution et de bruit.
- Enfin je proposerais une sorte d'aide/assistance pour inciter les riverains de la route nationale à améliorer les façades des immeubles qui ont subi d'immenses dégâts au fil des années par le flux constant de la circulation devant leurs portes.

RÉAMÉNAGEMENT de la RN116 à RIA-SIRACH

Je suis M. Padraig Mc Geehan. J'habite au 94 Route Nationale, lieu-dit "L'Usine". Je suis directement concerné par le travail proposé. Je vis ici avec ma femme Catherine et nous avons un meuble de tourisme dans la propriété voisine. Nous avons trois appartements en location. Les autres usagers de la route à L'usine sont nos voisins du 92 et EDF qui ont une centrale hydroélectrique à côté. Il y a un flux régulier de petits et gros véhicules qui ont besoin d'y accéder.

Malheureusement, les propositions sont loin du contournement total du village qui s'impose. Les niveaux de bruit et de pollution sont des risques majeurs pour la santé et doivent faire l'objet d'un suivi régulier. Des vapeurs de diesel sont en permanence dans l'air à l'avant de nos bâtiments, et le smog et la saleté produits signifient que nos bâtiments ont besoin d'un entretien régulier.

Les flux de circulation sur la route ont considérablement augmenté depuis le confinement. De plus en plus de touristes, de camping-cars et de gros camions, totalement inadaptés à la route étroite.

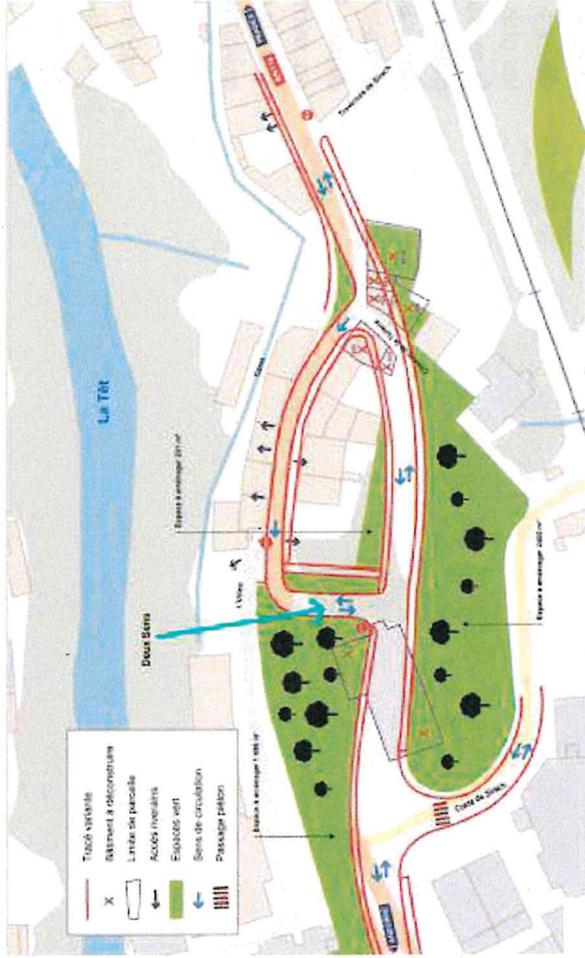
Marcher sur la route est un cauchemar. Les véhicules montent continuellement sur le trottoir. J'ai eu de nombreuses rencontres rapprochées avec la circulation et ma soeur a en fait été heurtée par le miroir d'un camping-car sur le trottoir. Heureusement, il ne s'agissait que de bleus.

Il y a un flux constant de gros camions dangereux transportant de l'essence et d'autres marchandises vers Andorre. La route ne leur convient pas et ne doit pas traverser les rues d'une petite ville.

Je voudrais soulever quelques points concernant les propositions.

- Mon option préférée est no.3
 - Il y a moins de perturbations immédiates car des travaux majeurs peuvent avoir lieu sans que la route ne soit fermée pendant de longues périodes.
 - Il éloigne partiellement la circulation de nos bâtiments.
 - Cela signifie que la plupart de nos voisins ne perdent pas leur maison
- Mes préoccupations concernant la proposition 3 sont
 - Accès à l'usine depuis Villefranche. L'accès proposé est très difficile. Vous devez vous arrêter, provoquant une accumulation de trafic. Aussi le virage quand on revient sur soi est difficile. Ce sera difficile surtout pour les gros véhicules qui ont besoin d'accéder régulièrement aux locaux. Je me demande s'il est possible de faire l'entrée à L'usine dans les deux sens comme le montre le dessin modifié.
 - Mon autre souci concerne les espaces à aménager. Je pense que la proposition devrait inclure un engagement à garantir que ces espaces seront aménagés pour assurer un environnement agréable, qui peut en partie atténuer les terribles effets du bruit et de la pollution. Toutes ces zones devraient être vertes avec de l'herbe et des plantations comme il sied à l'entrée de notre ville. S'il vous plaît, pas de parkings, enclos à ordures etc. Il y en a déjà assez dans le village.

Fig. 1 Solution proposée :-



- j'ai assisté à la présentation du projet en visioconférence au conseil municipal, le vendredi 26 novembre. Une solution a été proposée par le maire pour accepter la proposition 3 avec un rond-point. Bien que je convienne que c'est une solution viable, je crains que le fait de ralentir à nouveau la circulation dans le village ne soit une source majeure de pollution et de bruit.
- Enfin je proposerais une sorte d'aide/assistance pour inciter les riverains de la route nationale à améliorer les façades des immeubles qui ont subi d'immenses dégâts au fil des années par le flux constant de la circulation devant leurs portes.

Sujet : TR: Concertation réaménagement de la RN 116 0 ria
De : > Agullo.Sabine (par Internet) <Agullo.Sabine@iuct-oncopole.fr>
Date : 09/12/2021 à 15:16
Pour : "concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr"
<concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Ci-joint ce courrier concernant l'aménagement de la RN 116 à Ria.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

S. Agullo.

— Pièces jointes : —

Concertation préalable sur le réaménagement de la RN 116 à Ria Sirac....docx

Concertation préalable sur le réaménagement de la RN 116 à Ria Sirach

A la lecture du dossier de concertation, il nous semble globalement que la variante 2 serait préférable. Toutefois, il y a un point que n'aborde aucune des variantes et qui concerne le débouché de la Coste de Sirach sur la 116, au niveau de l'ancien garage Capdet. La sortie au droit du TAG est rendue très dangereuse du fait de la vitesse excessive des véhicules descendant vers Perpignan. Pour pratiquer régulièrement cette arrivée sur Ria-Sirach, la longue ligne droite comportant une zone de dépassement à 3 voies rend difficilement lisible le panneau d'entrée de ville limitant normalement la vitesse à 50 km/h. Je pense qu'une analyse des vitesses à cet endroit devrait corroborer ces propos. Même les conducteurs les plus prudents et les plus respectueux du code de la route peuvent se laisser emporter dans la mesure où il n'y a même pas un panneau limitant la vitesse à 50 km/h pour les alerter.

Nous pensons donc qu'il serait indispensable d'intégrer à la réflexion globale sur la traversée de Ria-Sirach le traitement de cette insertion depuis Sirach sur la 116. Cela comporterait à minima la signalisation par un panneau de limitation de vitesse 50 km/h à l'entrée du village ainsi que la mise en place d'un Radar Pédagogique comme on en trouve par exemple à l'entrée de Marquixanes et de bien d'autres villages.

Sabine Agullo
8 rue de la grotte
66500 SIRACH

Sujet : Concertation préalable RN 116 à Ria-Sirach

De : > sylphil (par Internet) <syphil@wanadoo.fr>

Date : 09/12/2021 à 11:39

Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : Philippe Pous <philippe-pous@wanadoo.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre réflexion suite à la lecture du document de concertation préalable sur le réaménagement de la RN 116 à Ria-Sirach.
Bonne réception. Cordialement.

Sylvie et Philippe POUS-ARBBIOL

— Pièces jointes : —

Concertation préalable sur le réaménagement de la RN 116 à Ria Sirach.pdf

Concertation préalable sur le réaménagement de la RN 116 à Ria Sirach

A la lecture du dossier de concertation, il nous semble globalement que la variante 2 serait préférable. Toutefois, il y a un point que n'aborde aucune des variantes et qui concerne le débouché de la Coste de Sirach sur la 116, au niveau de l'ancien garage Capdet. La sortie au droit du TAG est rendue très dangereuse du fait de la vitesse excessive des véhicules descendant vers Perpignan. Pour pratiquer régulièrement cette arrivée sur Ria-Sirach, la longue ligne droite comportant une zone de dépassement à 3 voies rend difficilement lisible le panneau d'entrée de ville limitant normalement la vitesse à 50 km/h. Je pense qu'une analyse des vitesses à cet endroit devrait corroborer ces propos. Même les conducteurs les plus prudents et les plus respectueux du code de la route peuvent se laisser emporter dans la mesure où il n'y a même pas un panneau limitant la vitesse à 50 km/h pour les alerter.

Nous pensons donc qu'il serait indispensable d'intégrer à la réflexion globale sur la traversée de Ria-Sirach le traitement de cette insertion depuis Sirach sur la 116. Cela comporterait à minima la signalisation par un panneau de limitation de vitesse 50 km/h à l'entrée du village ainsi que la mise en place d'un Radar Pédagogique comme on en trouve par exemple à l'entrée de Marquixanes et de bien d'autres villages.

Sylvie et Philippe Pous-Arbiol
1, rue de la Grotte
66500 Sirach

Sujet : Concertation RN116 traversée de RIA
De : > solarie (par Internet) <solarie@free.fr>
Date : 21/12/2021 à 21:14
Pour : concertationRia116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Ci joint mes observations concernant la concertation préalable à la sécurisation de la traversée de RIA

Cordialement,

Yann Jautard

SOLARTE 53 RN 116 carrefour de Sirach 66500 RIA SIRACH 04 68 05 27 26 solarie@free.fr

— Pièces jointes : —

reponse concertation RIA.pdf

27,8 Ko

Yann JAUTARD
Propriétaire du bâtiment artisanal
53 RN 116
66500 RIA SIRACH

Concertation préalable concernant la sécurisation de l'entrée ouest du village de RIA

Ria, le 21/12/2021

De mon point de vue, aucun des scénarios proposés ne résout le principal problème de Ria : la vitesse à la traversée du village, qui a déjà provoqué deux drames, dont un très récent.

Dans les 4 cas envisagés, il me semble que le résultat de l'élargissement de la chicane constituée par les deux rangées de maisons sera au contraire un passage plus facile donc une augmentation de cette vitesse, alors même qu'aujourd'hui cela constitue un ralentisseur "naturel". Certes de temps à autres un convoi exceptionnel provoque un ralentissement plus important le temps de la traversée, mais rien d'insurmontable.

Le pire concernant ce problème de vitesse serait certainement le dernier projet qui prévoit de raser l'ancien garage Citroën : il va largement supprimer la courbe qui permet justement ce ralentissement.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur le fait que ce projet implique la destruction d'un outil de travail indispensable d'une élèveuse, puisque ce bâtiment est aujourd'hui son lieu de stockage de fourrages et de matériel, absolument nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation.

Ce projet impliquerait en outre la destruction de la parcelle de terre agricole attenante pour y passer la nouvelle route. En ces temps de problématique climatique et de menace sur la biodiversité, toute réduction de terre agricole semble totalement contre-productive.

D'autre part, il a été évoqué le problème du carrefour de Sirach. De mon point de vue, là encore le principal problème est la vitesse des véhicules arrivant de Villefranche. Pour le reste, il n'y a jamais eu d'accident à cet endroit, la visibilité est bonne dans les deux sens, et le temps d'attente quand il y a beaucoup de circulation sur la RN116 peut sembler pénible, mais pourtant n'excède jamais une ou deux minutes. Par contre, le projet 3 en plaçant plus en retrait dans l'arceau de la courbe le piquage de la route de Sirach va créer un problème de visibilité vis à vis des véhicules arrivant de Villefranche.

Concernant les projets qui visent à élargir le passage dans la chicane : la version 1A semble plus judicieuse, permettant des travaux de génie civil à moindre frais. Les constructions à démolir ont peu de valeur d'usage, coincées entre la route et le surplomb des terrains au sud. Les propriétaires seraient peut-être heureux de pouvoir saisir enfin l'opportunité de s'en défaire. Les bâtiments opposés récupérerait alors un peu de valeur et d'agrément avec une façade sud maintenant dégauchée.

Le projet 3 maintient tous les défauts de ces deux bandes de logements même s'il déporte la nuisance de la route.

Il me semble donc qu'une autre approche pourrait permettre de résoudre les deux problématiques (vitesse et attente au carrefour) de manière moins onéreuse et moins invasive pour les riverains :

La mise en place d'un feu tricolore à détection de présence et de vitesse au niveau du carrefour : en cas de présence de véhicules venant de Sirach ou montant vers Sirach, le feu bascule, sinon il est vert pour la RN116.

Et à détection de vitesse au niveau par exemple de l'angle des charbonnières, pour qu'en cas de vitesse excessive des voitures venant de Villefranche, il passe au rouge ce qui provoquera un ralentissement de fait. Avec pourquoi pas un radar de feu en complément, afin de maximiser l'effet dissuasif et d'éviter les comportements dangereux. Ce type de système est présent dans de nombreuses agglomérations, semble t'il avec succès, et pour un investissement bien moindre que les projets envisagés.

Contributions par courrier postal

Madame Bourquet Hélène
 Rue Traversière
 66500 AIGSIRACH

Rua Sirach le 9/12/2021

Concertation N°116.

Il me semble que le projet est le plus intéressant.

J'ai remarqué qu'aucun de ces projets ne tient compte de la dangerosité des carrefours avec la route de Sirach.

Vous devriez en tenir compte car pour aller vers Rieuchaudi, les véhicules venant de Prades sont dangereux.

Merci.

Hélène Bourquet

AURBINO	WASSEMAT	H.DITCH
FGHIONE	VCLEMENT	J.L. GUIRAUDIE
ALUTRINGER	B. TRINGUIER	T. PEYRO-ROYO
	13 DEC. 2021	J. JOUVET-TESTUD
VISA	REALUT	/ pour information
AL	LABRUT	o pour attribution
	N° 219	X pour projet de réponse

Concertation sur le réaménagement de la RN 116

Après avoir pris connaissance du dernier de concertation, il nous semble que le projet de serait préférable.

Aucun des projets n'évoque le carrefour avec la route de Sirach qui malgré le STOP existant s'avère très dangereux.

Il est très difficile de couper la N116 pour se rendre en Carbagne sans risques. des véhicules circulant dans les 2 sens sur la N116 roulent à vive allure loin des 50km/h non respectés.

Pourriez-vous tenir compte dans votre projet d'une sécurisation de ce carrefour.

M^{re} ET MME CAMPS Paul.

5. rue d'aragon.

Rua-SIRACH

AURBINO	WASSEMAT	H.DITCH
FGHIONE	VCLEMENT	J.L. GUIRAUDIE
ALUTRINGER	B. TRINGUIER	T. PEYRO-ROYO
	13 DEC. 2021	J. JOUVET-TESTUD
VISA	REALUT	/ pour information
AL	LABRUT	o pour attribution
	N° 218	X pour projet de réponse

Contributions déposées sur le registre d'expression

Nicolas CARTIER-DUROCHER

4 Avenue d'Enchaux

66500 Ria

1

Ria L 29/11/21

avis sur le projet de réaménagement partiel de la RN 116 dans la traversée de Ria

Donner par vos prémisses dans pour remercier et féliciter la DREAL de l'engagement de la concertation sur le projet de réaménagement partiel de la RN 116 dans la traversée de Ria, ainsi que cette procédure répond à nos exigences légales ou réglementaires. La date de passage d'affichage présentés en ligne, ainsi que la disponibilité de représentant du maître d'ouvrage de la DREAL, sont à souligner.

Sur le principe de l'opération

Opportunité

La traversée de Ria par la RN 116 présente des aléas sérieux de sécurité dans sa partie terminale dans le sens Est-Ouest : le double virage en S rend la voie peu propice à une circulation sûre, et les trottoirs n'offrent qu'une faible protection aux piétons.

8

Il est donc inutile d'insister sur la nécessité d'intervenir au plus vite à cette situation, potentiellement susceptible de générer de graves conséquences.

B) L'intersection RN 116/RD 36 A

Malgré mon dévouement, cette intervention n'entre pas dans le champ du présent projet d'aménagement.

Cette absence de prise en compte est à mon sens une erreur, sur laquelle je reviendrai infra.

II Examen des variantes et avis sur le choix à opérer

A) Examen des variantes

Les variantes 1A, 1B et 2 ont de fortes similitudes, en ce qu'elles convergent à la RN sur tracé actuel, finalement rectifié et amélioré par la démolition de maisons le long de l'axe soit de l'autre.

La variante 3 franchit respectivement avec les autres sur ce qui présente un déplacement complet de l'axe de la RN dans sa portion réputée dangereuse à partir de 5 subsistant tel quelle pour assurer la sécurité locale, et ayant donc probable réaction à être éliminée dans la voie communale.

of le choix de variante que y présente.

Par choix 2 sans hésiter à la variante 3 le choix n'est engagé évidemment que moi, et y fait toute confiance au à l'heure est à la DREAL pour la transmission ultime de l'option à Paris.

1) La justification de cette présentation

- cette variante présente, à mon sens, l'avantage d'offrir une traversée relativement rectiligne de tout le village, la position de voie à créer étant sensiblement dans l'axe de la voie actuelle dans son sens Est-Ouest. Cette relative rectitude devrait favoriser le bon écoulement du trafic.

On pourrait certes objecter que le tracé régulier qui vous redonne pourrait inciter les véhicules à accélérer leur vitesse, au détriment de l'objectif de sécurité qui est la raison première du projet.

Cette objection s'ajoute à mon sens à la crainte, car ce projet propose rectiligne offre toujours une meilleure visibilité, et les dispositifs ralentisseurs et de vitesse pourraient opportunément être installés si nécessaire.

- Cette variante est, au sens de l'axe, la moins réalisable sur le plan financier, avec une faible destruction de bâti, en compensation des autres variantes.

2) les conclusions à mettre à la réalisation de la variante 3

a) l'avis

Si l'ignorer pas que la variante 3 est la plus onéreuse. Cependant, la mise en œuvre de celle-ci permettrait de traiter définitivement ce secteur pour des décennies.

Elle permettrait aussi la maintenance d'un important bâti, qui, certes, mérite probablement une réhabilitation, mais qui pourra, sans cette réserve, offrir d'importantes solutions d'hébergement, et un certain devenir plus sûr sur le plan routier, en un moment de forte avivée de logement.

b) La question de la jonction avec la RD36A

Cette voie dessert à titre exclusif la population de Siroch et de ses abords immédiats.

Or, sur l'ensemble de son part, le projet actuel de réaménagement ne concorde pas la jonction entre les deux voies, malgré la grande proximité géographique entre la RD et le projet de réaménagement (sur tout dans sa variante 3).

C'est à mon sens une lacune pour un projet visant à l'amélioration à long terme de la sécurité routière,

Si une personne responsable d'études s'est à présent l'intégration de cette intersection dans le projet.

Au surplus, je pense que cette nécessaire coordination entre les deux axes sera très remarquablement prospère lors des enquêtes publiques à mener sur le projet, l'absence de prise en compte dès à présent de cette intersection risquerait fort de fragiliser l'ensemble du projet.

Se noyer si techniquement un giratoire est en soi sageable et si les évaluations de trafic justifient un tel aménagement. Si bien entendu que le foncier gagné sur l'emprise de l'ancien garage devrait, en première analyse, permettre la réalisation d'un giratoire, ce que je préconise.



- Préférence à la variante 3
 qui évite un peu le projet,
 mais les décisions à prendre
 doivent comprendre
 • 2i) alternatives, quel est le nombre
 des habitations des maisons actuelles
 beaucoup à petits logements
 les solutions de logement
 • l'attractivité de la zone
 ou 1300 habitants pour un lot
 pour une parcelle de 1000 m²
CONVIVABILITÉ ACCESSIBLES
 fonctionner dans le temps
 d'ici et surtout pour les logements
 végétation, avec des arbres, etc.
 sans ou moins
 petits espaces à créer avec
 aussi, espérance de vie

E. V. 2021
 le 30 décembre

Rue Virginie et Lou Bureau
 26 route nationale de Ria-Sirach.
 Favorable au projet variante 2.

Road nationale trop dangereuse avec beaucoup trop de
 passage de poids lourds. Aucune sécurité sur les
 trottoirs. Problèmes d'inondations et pollutions qui
 viennent dans les maisons.

le 03 décembre 2021



Le point que la variante 3 est une bonne
 solution.

Simone Tourne

Souvent la variante 2 me paraît
 intéressante. Les maisons qui bordent la route
 sont denses et pratiquement inhabitées.
 Il y avait la rue sur la droite et l'alignement
 de la route -

Sécurisation portion RN116 Ria-Sirach

Un projet 3 réaménagé à considérer

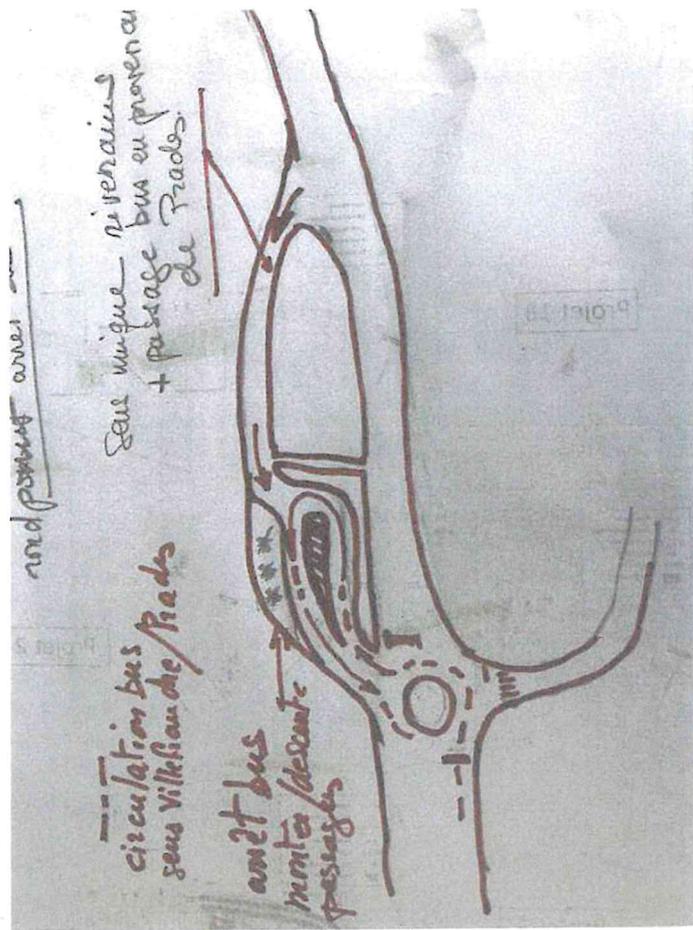
De mon point de vue, le Projet 3 proposé serait, a priori, proche de la solution la mieux adaptée. Cependant, il m'apparaît qu'elle ne tient pas compte de deux problématiques majeures qui sont, d'une part la problématique liée aux difficultés que rencontrent les riverains à accéder à la RN116, particulièrement en périodes de circulation intense (en périodes vacancières par exemple), d'autre part la dangerosité toujours présente d'une circulation intense pour les piétons au niveau du magasin Vival et de l'arrêt de bus. Bien que nous nous devions de reconnaître que des efforts ont été accomplis à la suite du drame que nous avons vécu.

Je propose donc une amélioration du tracé, afin d'éviter que les personnes, en particulier les enfants qui prennent le bus soient toujours confrontés aux dangers que représentent les flux intenses de véhicules, par la mise en place d'un circuit bus en dehors de la RN116 ainsi qu'un rond-point au niveau de la jonction avec la route de Sirach pour freiner les flux et permettre aux riverains en provenance de Sirach, aux bus, aux riverains de Ria un accès facilité à la nouvelle RN116.

Je me tiens à votre disposition pour en discuter si besoin est, dans la mesure où mon schéma simpliste nécessiterait de plus amples explications.

Antoine Mocellin
15 rue de Bellevue
66500 Ria-Sirach

antoine.mocellin@hotmail.com
Tel : 06 18 26 7836



10
10/13/12/2021 M^{me} TREGUIER Adresse

Tous ces 4 projets sont viables.

Je préfère la version 3

Le problème est qu'il habite au Centre de Sirach,

Je ne vois aucun scénario qui engageant les

voitures à réduire la vitesse de stop.

* Les voitures sont en descente

* La visibilité est mauvaise.

* Les voitures ne freinent qu'à au virage dans

le village

S'il n'y a pas de virage, elles ne freinent

qu'à au début du virage.

Il y a un carrefour en T. Des accidents

ont eu lieu ici.

Centre de SIRACH et village de SIRACH

passent par ce carrefour.

En espérant que ma remarque sera prise

en compte.



MESSEAU Jean-marc. Sirach le

7 Imposé des Consonnes 13/12/2021

Sirach -

Messieurs

Je surs. Pour le projet version 3 -

Mais par contre il faudrait faire un

Rd Point pour Sirach, et cela ferait

Ralentir les voitures venant de

la ville proche -

Sincères salutations

B. Messier

M^{me} Monique Schalkenbelt
14, rue des observations
56500 Ria-Sirach

Sirach, le 10/12/2021

Messieurs,

À l'examen des 4 projets vient la séparation d'une partie

de la RN116, il n'est difficile de me prononcer sur elle

qui me paraît le plus adapté. Je préfère nos, faut-être!

Je suis en même temps fort surprise que ces 4 projets

ignorent totalement la séparation d'accès à Sirach.

C'est pourtant un endroit extrêmement dangereux sur

cette RN116, à cause du manque de visibilité, de la vitesse

excessive des véhicules arrivant de Pédernec de Tréglant

et qui s'engouffrent dans le rétroviseur du voyage

traversant l'ancien emplacement de la pharmacie.

Un rond-point à l'entrée de la bretelle d'accès serait un

des moyens de faire ralentir les automobilistes "fous", avec

l'ajout d'un radar bien placé en amont de ce

rond-point. Cela permettrait aussi de faciliter l'accès à la

route de Sirach, en période d'affluence, quand on revient

de Bradas

Merci de votre attention. Salutations



M. Schalkenbelt

Sirach le, 14 Décembre 2021

Madame SIBIUDE Danielle
9 rue d' Aragon
66500 RIA-SIRACH
0468963832
0620558293

DREAL Occitanie
à l'attention de Monsieur ASSEMIAT

objet : déviation de la RN 116 à RIA

Monsieur,

Je suis totalement opposée au projet n° 3 entraînant la préemption et la destruction du garage situé au 51 route nationale dont je suis propriétaire. **Le garage et la maison d'habitation n'est nullement abandonné** comme indiqué dans vos documents accompagnant la concertation préalable.

Le terrain a été acheté en 1978. Le garage a été construit en 1979 par les soins de la famille CAPDET - SIBIUDE totalement en pierres.

La cessation d'activité du garage automobile par mon frère mécanicien et moi-même secrétaire à mi-temps et exploitante agricole sur la commune le reste du temps a été faite en 2003. Nous sommes nés du village, éleveurs sur la commune de grand-père, père, mère, moi-même et ma fille depuis 12 ans.

Depuis 2003, ce bâtiment est devenu un entrepôt indispensable pour mon exploitation agricole pour stocker le matériel et le fourrage. Ayant pris la retraite, c'est ma fille qui a pris la succession de l'exploitation de bovins allaitants sur la commune, dont le local lui est indispensable pour son activité journalière.

Si toutefois le bâtiment venait à disparaître, cela mettrait l'exploitation de ma fille en péril. Ce bâtiment est facile d'accès pour ses véhicules (bétailière, tracteur, remorque) et ses livraisons de fourrage par semi-remorque.

Je suis actuellement en train d'effectuer des travaux d'étanchéité sur ce bâtiment et de refaire la terrasse afin que ma fille puisse y habiter.

Je m'oppose totalement à ce projet n° 3, sachant que dans le projet IA, des maisons sont inhabitées depuis de nombreuses années et en train de tomber en ruines. De plus en détruisant le garage qui est un bâtiment fonctionnel, on ne sécurise en aucun cas le croisement de Sirach. La nationale sera encore plus dangereuse que ce qu'elle est actuellement, les

automobilistes, iront encore plus vite. Les résidents du tronçon dévié de nationale ne seront pas du tout en sécurité pour sortir, n'y pour rentrer chez eux dans le sens Audorre Prades.

Lors d'un rendez-vous le mercredi 8 décembre 2021 à 18 heures avec Monsieur Maury, maire de la commune, ce dernier nous a assuré n'être au courant des 4 variantes que depuis peu de temps et que de toutes façons qu'aucune ne lui convenait.

Toutes les voies de recours juridiques seront utilisées par mes soins au cas où le projet n° 3 serait choisi pour la déviation de la RN 116 sur RIA.

Madame SIBIUDE Danielle

original adressé à Mr ASSEMIAT de la DREAL
copie remise en main propre à la mairie
copie sur le registre en mairie de RIA - SIRACH
copie au premier Ministre Mr CASTEX
copie au Sous-Préfet Mr FOSSAT
copie à la députée Mme GAYTE

le 13.12.2021

Espace pour d'accès à la montée vers Sirach.

- Il me semble que le projet le plus sécurisant serait de construire un carrefour giratoire. Il permettrait d'obtenir un maximum de sécurité. Les véhicules étant obligés de ralentir fortement voire de s'arrêter aux abords du carrefour. Ceci permettrait à ceux allant vers descendant de Sirach de pouvoir emprunter la RN116 en ease en toute sécurité.

De plus les véhicules venant de Villefranche entreraient dans Bia avec une vitesse réduite. Il voir la faisabilité du projet aussi bien au niveau technique (espace suffisant pour réaliser ce genre d'ouvrage) qu'économique.

- Une autre possibilité serait d'élargir la chaussée à cet endroit afin de pouvoir aménager la RN116 ou en la quittant en deux étapes. Le travail central étant à ce moment là capable de couvrir et de protéger un ou plusieurs véhicules effectuant la manœuvre. Comme pour l'accès à Vings sur la RN116. Plus économique et moins gourmand en espace et en même temps moins sécurisant.

2
cette points importants.

- et quand une véritable piste cyclable (dans les deux sens, plus un espace piétons) en séparé matériellement de la route entre Bia et Brailles? Surtout sur tout le parcours et en particulier la portion venant du lycée.

- Pour les projets ^(concrets) présentés sur le papier que nous avons vu en améliorant le passage des virages à l'entrée de Bia (venant de Villefranche) il est important de ne pas oublier d'installer un système de ralentisseur. Celui-ci sera apprécié s'il est dissuasif sans être un mur quasiment infranchissable comme c'était sur certaines routes.

NOTA: Nous n'avons été informés du projet d'aménagement que le 13 décembre 2021.

Jean Louis et Geneviève SALIERI
Mas Les Antiques

M^{me} Martine Marie Ange
47 Route nationale M6
66500 Ria Sirach
Tel: 0986702012

Le 12 décembre 2021

Objet: Remarque sur le projet de la route nationale M6
(M^{me} Martine Marie Ange)

Veuve depuis 1 an, propriétaire et habitante du 47 route nationale M6, parcelle N° 494 avec également trois locataires m'apportant un revenu.

Si le projet est trop long, et que mes locataires partent, je me retrouverais donc sans revenus; donc mon choix se porterait sur le projet A et B, car le 88 parcelle N° 494 est un immeuble trois appartements mesurant à neuf.

Alors que l'ancienne pharmacie jusqu'au 47 parcelle N° 499 ce ne sont que des ruines, nous sommes que deux logements correct (le 47 parcelle N° 499 et le 49 parcelle N° 498) sachant que ma maison du 47 parcelle N° 494 est très dure et rentable.

A ce jour les bâtisses de la parcelle N° 500, N° 501, N° 502 me causent également des dégâts. Les cultures le plus important des sujets est que je n'habiterais que cela passe par le 47 car le garage n'est pas à l'abandon. Les propriétaires sont là tous les jours et ils savent pour leur travail (agricole forains, stockage, etc.) sachant que depuis 1983 nous avons l'accord du propriétaire pour pouvoir stationner ainsi que mes locataires car parfois il n'y a pas la possibilité avec le parking existant.

Cordialement

M^{me} Martine Marie Ange
MARTE

M^{re} Cayuela Daniel
90 route nationale M6
66500 Ria Sirach
Tel: 06 49 94 45 55

Le 16 Décembre 2021

Objet: remarque sur le projet de la nationale M6
(M^{re} Cayuela Daniel)

Je viens d'acheter la parcelle n° 493, je me suis endettée auprès de ma banque pour une durée de 25 ans. J'ai d'ailleurs effectué des travaux de rénovation. Il est donc bien entendu que je ne souhaite pas que ma maison soit détruite. Mon cher ne porte donc sur le projet A B.

Cordialement

M^{re} Cayuela Daniel

Le 16 Décembre 2021

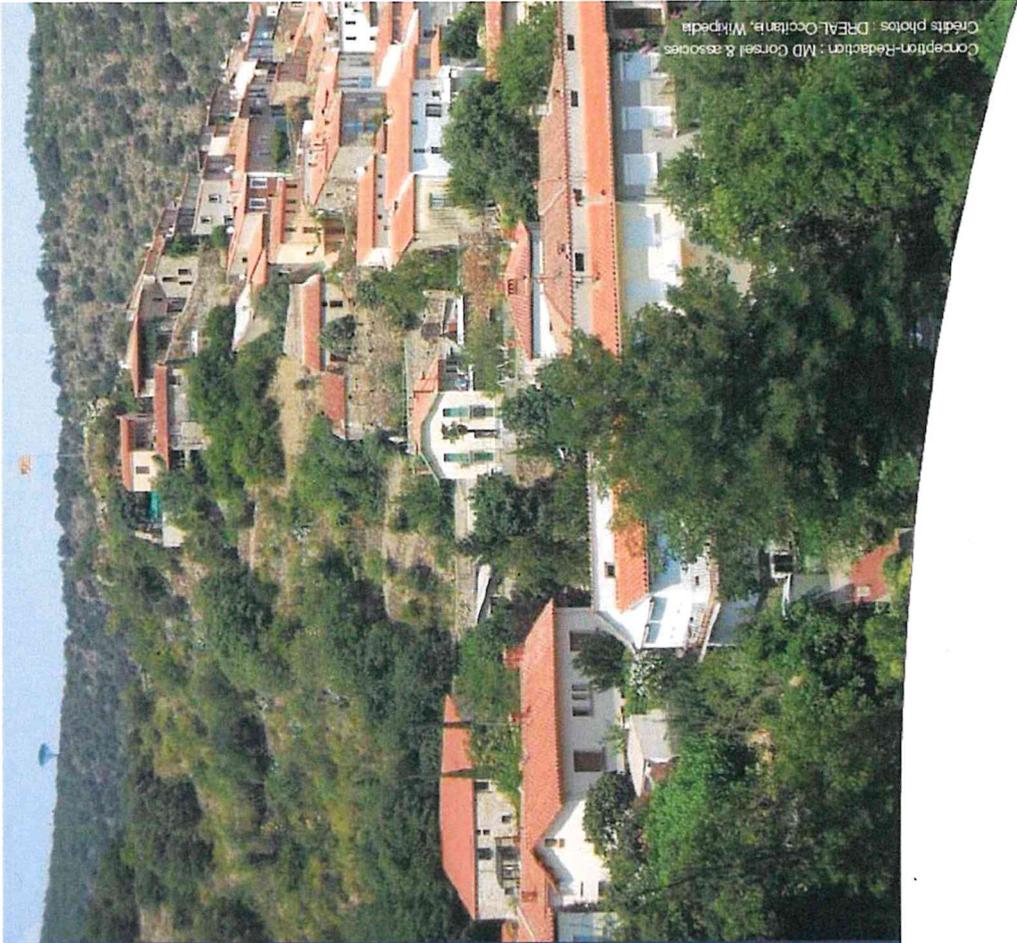
M^{re} Philippe BOSCO
3 chemin de la trachine
66500 Ria Sirach
06-70-40-24-30

Objet remarque sur le projet de la nationale M6.

Maison de mes parents, mon intérêt personnel n'est pas au plus important. Je pense pour l'avenir de cette commune et la sécurité est très important. Le projet "la variante AB" me semble

améliorer concrètement le secteur
en lui donnant visibilité et sécurité
tout en restant dans un coût si l'on
peut dire raisonnable. Il est
impératif de décider pour l'ensemble
des citoyens de Ria-Sirach des travaux
avant une catastrophe!





Conception-Rédaction : MD Conseil & associés
Crédits photos : DREAL Occitanie, Wikipédia



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement (DREAL) - Occitanie

Direction des Transports - 520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007 - 34064 Montpellier - Cedex 02

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant avenant n°1 au cahier des charges, annexé au décret du 11 mai 1965, de la concession hydroélectrique des Bouillouses, en vallée de la Têt

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- vu** le code de l'énergie, notamment son article R. 521-27 ;
- vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3135-1 à 10 ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- vu** le décret du 11 mai 1965 concédant à la Société nationale des chemins de fer français, l'aménagement et l'exploitation du réservoir des Bouillouses sur la Têt dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- vu** le décret du 27 décembre 1991 autorisant la substitution de la société hydroélectrique du Midi à la Société nationale des chemins de fer français dans les droits et obligations résultant pour cette dernière des textes régissant dix-neuf aménagements hydroélectriques autorisés ou concédés sur plusieurs cours d'eau des Pyrénées et du Massif central ;
- vu** le décret n° 2019-211 du 20 mars 2019 relatif au regroupement des concessions hydroélectriques de la Société Hydroélectrique du Midi sur la Têt ;
- vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, en particulier pour la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure prévue à l'article R521-27 du code de l'énergie ;
- vu** la demande de modification du cahier des charges de la concession transmise par la Société Hydro Électrique du Midi (SHEM) par courrier électronique en date du 7 mars 2022 sous la référence 056-DPIR-BOU.Ba ;
- vu** les avis des services et collectivités consultés le 10 mars 2022 pour avis sous trois semaines ;
- vu** la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 ;
- vu** l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- Considérant** qu'il incombe au concessionnaire de maintenir en état les ouvrages de la concession ;
- Considérant** que le montant de la modification est inférieur au seuil indiqué à l'article R. 3135-8 du code de la commande publique ;
- Considérant** qu'à l'issue des travaux, le cahier des charges de la concession doit demeurer conforme avec les installations hydroélectriques présentes ;
- Considérant** que la modification du cahier des charges envisagée est rendue nécessaire par l'exécution de travaux sur les conduites du barrage des Bouillouses, ainsi que sur leurs organes vannés et connexes, envisagés par le concessionnaire ;

Considérant que, dans ses conditions, il peut être fait application des dispositions de l'article R. 521-27 du code de l'énergie ;

Considérant que cette modification n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs au regard des principes énoncés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Est approuvé, dans les conditions fixées à l'article 2, le présent avenant au cahier des charges de la concession des Bouillouses annexé au décret du 11 mai 1965 susvisé.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

L'article 6 du cahier des charges de la concession annexé au décret du 11 mai 1965 susvisé, est modifié par les dispositions suivantes :

– à son premier alinéa relatif au barrage et à son évacuateur de crues :

« Le barrage de la Bouillouse, en maçonnerie, a 17.5 mètres de hauteur, 384.40 mètres de longueur au couronnement et une épaisseur de 13 à 14 mètres à la base et de 5 mètres en crête.

Son évacuateur de crues est situé en rive gauche et comprend un déversoir rectiligne sur 38.5 mètres puis courbe sur 16 mètres de longueur arasé à la cote 2016.16 prolongé à son extrémité gauche par 2 clapets de 4 mètres de large chacun. Le petit clapet est à commande hydraulique et son seuil de déversement est calé à la cote 2014.91. Le grand clapet, accolé à la rive gauche, est à ouverture mécanique et son seuil de déversement est calé à la cote 2013.89. La levée maximum des 2 clapets est à la cote 2016.16.

Les capacités de l'ensemble de l'évacuateur de crues à PHE (2016.58 m) sont de 77 mètres cubes/seconde. »

– à son alinéa suivant relatif aux organes de vidange du barrage :

« Les organes de vidange comprennent 2 conduites de 1 mètre et 0,60 mètre de diamètre déversant directement dans la Têt. Les cotes de prise sont respectivement de 1999,37 m et 1999,62 m. La conduite de diamètre 1 mètre comporte une vanne de garde type papillon dans le puits central et une vanne de vidange à passage intégral à son extrémité. La conduite de 0,60 mètre est munie d'une vanne de garde type papillon dans le puits central, d'une vanne type papillon dite « VTCA Ø600 » à fermeture automatique par système passif et d'une vanne de vidange à passage intégral à son extrémité. Toutes les vannes sont manœuvrées localement.»

- les alinéas suivants sont inchangés.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du cahier des charges demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les mairies d'Angoustrine et des Angles pendant un mois.

ARTICLE 5 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Messieurs :

- Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Le maire de la commune d'Angoustrine et des Angles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie de cet arrêté est adressée pour information à messieurs :

- le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- le directeur départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- le chef du service départemental des Pyrénées-Orientales de l'office français de la biodiversité .

Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2022**
Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional

Patrick Berg

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrêté n° DREAL/2022/115/0002

**dressant bilan de la concertation publique sur
le réaménagement de la RN116 à Saillagouse**

- Vu** l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L121-16 du Code de l'Environnement ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
Vu le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales M. Étienne STOSKOPF ;

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, OCCITANIE

ARRÊTE :

ARTICLE 1. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN116

Les objectifs généraux du projet de réaménagement de la RN116 à Saillagouse sont :

- d'harmoniser la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement,
- proposer des cheminements plus larges aux piétons.

ARTICLE 2. LA CONCERTATION MENÉE EN 2021

La concertation a eu lieu du 19 novembre au 22 décembre 2021.

Durant cette période, le dossier a été consultable :

- à la mairie de Saillagouse ;
- en ligne sur le site internet DREAL Occitanie: <http://mtes.fr/157>

Une exposition sur le projet avec des panneaux a été installée en mairie de Saillagouse. Une présentation du projet a été faite en conseil municipal le mardi 30 novembre 2021 à 18h00, suivie d'une permanence de la DREAL.

Les avis ont pu être exprimés :

- sur le registre mis à disposition en mairie,
- par courriel à l'adresse dédiée :
concertationsaillagouse116.drealoccitanie@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier à l'adresse « DREAL Occitanie – Direction Transports, à l'attention de M. ASSEMAT - 520 allée Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 ».

ARTICLE 3. BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4. LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES

Au regard des avis recueillis, le choix du maître d'ouvrage se porte sur les éléments suivants pour la suite des études :

- La variante 2 est celle qui est retenue pour la poursuite des études ;
- De nouvelles études seront menées pour approfondir la variante retenue et affiner le choix technique afin de limiter les impacts sur les propriétés riveraines du projet. Ces études contribueront à déterminer les procédures administratives et environnementales nécessaires pour poursuivre le projet (en particulier la maîtrise foncière et l'autorisation de démarrage des travaux).

ARTICLE 5. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

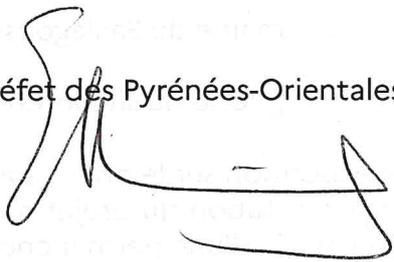
Le bilan de la concertation sera :

- transmis à :
 - Commune de Saillagouse
 - Communauté de communes Roussillon Conflent
 - Conseil Régional Occitanie
 - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- mis en ligne sur le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25/04/2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,


Etienne STOSKOPF



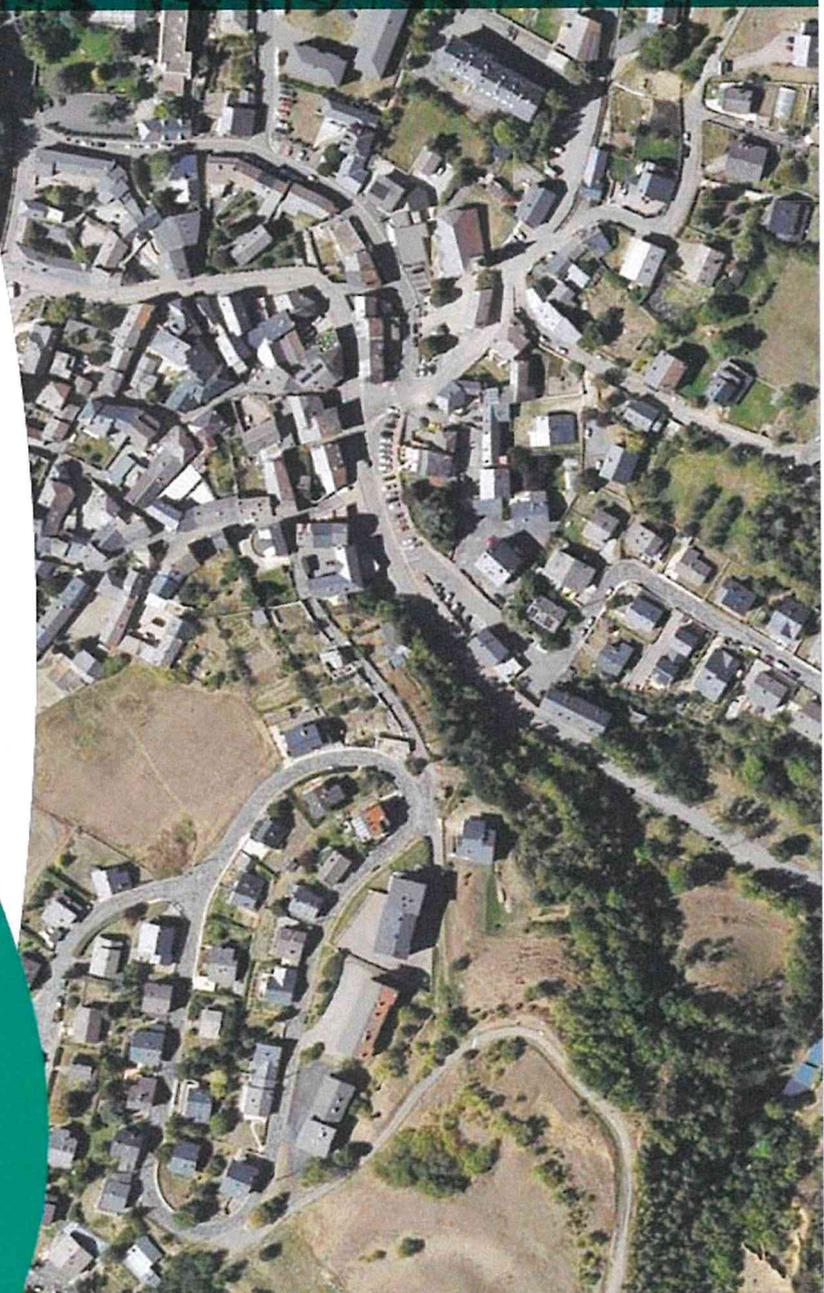
**PREFET
DES PYRENEES-
ORIENTALES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Concertation
préalable
sur le
RÉAMÉNAGEMENT
de la **RN116**
à **SAILLAGOUSE**

DU 19 NOVEMBRE
AU 22 DÉCEMBRE 2021

**BILAN DE LA
CONCERTATION**



RN116 
De la plaine à la montagne

SOMMAIRE

1. Préambule 3
2. Le projet et son contexte 3
3. La concertation publique 7
4. Bilan de la participation du public 8
5. Les enseignements de la concertation et les suites à donner 10
6. Annexes 11

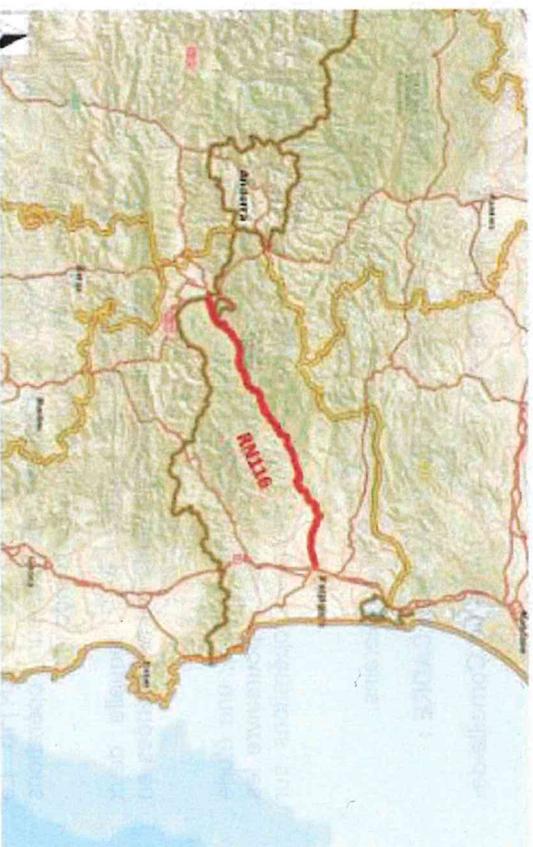
1. Préambule

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie porte le projet de réaménagement de la RN116 à Saillagouse (département des Pyrénées Orientales).

Ce projet a été soumis à une concertation publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2021.

Cette concertation a pour objet de recueillir les avis du public sur les variantes d'aménagements proposées pour éclairer le maître d'ouvrage sur la suite à donner au projet et sur le choix de la solution d'aménagement à retenir.

Ce bilan a pour objectif de rappeler les modalités d'information et d'échange mises en œuvre, d'une part, et, d'autre part, de retracer et synthétiser les échanges et avis exprimés par le public.



2. Le projet et son contexte

• Contexte du projet

Longue d'une centaine de kilomètres, la RN116 relie l'agglomération perpignanaise à Bourg-Madame, près de la frontière franco-espagnole. L'État vise à améliorer les conditions de circulation de cet axe routier qui supporte un trafic à longue distance, tout en assurant le désenclavement des territoires traversés.

La concertation publique porte sur l'aménagement de cette infrastructure du réseau routier national au niveau de la traversée de la commune de Saillagouse.

L'aménagement de la RN116 est également un projet partenarial, engageant les collectivités locales, en plus de l'État.

• Description synthétique du projet

L'État vise une amélioration continue de l'axe de la RN116. Le programme d'aménagement se compose de plusieurs opérations ponctuelles et indépendantes, réparties sur deux tronçons :

- La section entre Ille-sur-Têt et Prades, pour laquelle deux concertations portant sur plusieurs aménagements ont été menées en 2017 et 2019.

- La section entre Prades et Andorre. Pour cette section, une étude d'opportunité de phase 2 a été entamée. Elle vise à poursuivre les objectifs de l'État par la réalisation de différentes opérations sur l'itinéraire, à savoir :

- Améliorer la sécurité sur l'itinéraire.
- Réduire les nuisances pour les usagers et les riverains.

CINQ OPÉRATIONS ONT ÉTÉ RETENUES DANS CE CADRE :

- Le carrefour entre la RN116 et la RD6 (commune de Cornella-de-Conflent).
- Le carrefour d'accès au pôle de santé Cerdan (commune d'Er).
- La géométrie de la route en traversée de Ria-Sirach, en amont du PR 45.
- La traversée de Villefranche-de-Conflent en amont du giratoire avec la RD116.
- La géométrie de la route en traversée de Saillagouse en amont du PR 90.

LE PROGRAMME DU PROJET À SAILLAGOUSE

Il s'agit de traiter la traversée de Saillagouse, en requadrant la chaussée, y compris en élargissant l'emprise par des acquisitions foncières et de bâti. L'objectif est d'harmoniser la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement, et de proposer des cheminements plus larges aux piétons.

Le projet prend en compte la réhabilitation des espaces publics, avec des enjeux forts sur la signalétique et sur le paysage, afin de respecter l'objectif de qualité paysagère de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur l'entrée dans le sens Mont-Louis/Bourg-Madame dans un objectif de modération des vitesses.



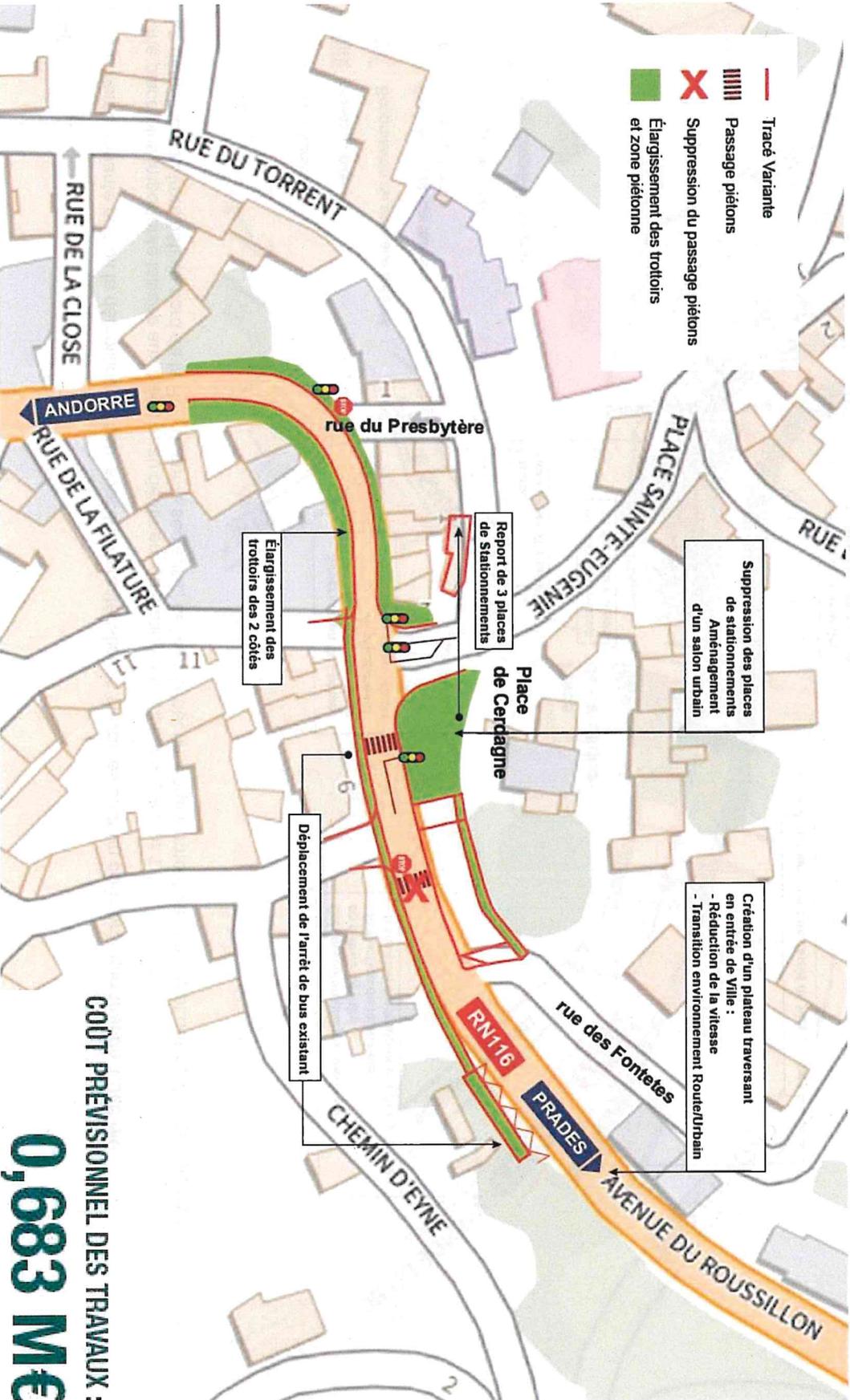
Croisement difficile de véhicules au niveau du point de rétrécissement de la chaussée

- **Deux variantes présentées à la concertation**

- **VARIANTE 1**

La première variante propose le maintien de la totalité du bâti existant, avec les caractéristiques suivantes pour un coût prévisionnel de 0,683 M€ :

- Une place plus importante laissée aux piétons, au détriment du stationnement, sur le secteur 1.
- La mise en place d'un alternat géré par feux sur le secteur 2 (5 feux nécessaires)



COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

0,683 M€

3. La concertation publique

- **Le cadre de la concertation publique**

La concertation préalable s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, et associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif d'une concertation publique est de confirmer le choix du (ou des) parti(s) d'aménagement afin de poursuivre les études techniques et les procédures réglementaires.

Contrairement à l'enquête publique, la concertation préalable apparaît très tôt dans le déroulement d'un projet, ce qui permet à la population d'intervenir sur un projet qui n'est pas encore définitif.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, l'État pilote cette concertation qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2021, selon les modalités définies sous l'égide du sous-préfet de Prades, en concertation étroite avec le maire.

Elle a permis aux habitants de la commune directement impactée par le projet de mesurer les enjeux de cette opération et de prendre connaissance des choix opérés par le maître d'ouvrage.

- **Dispositif d'information du public**

- Une information du public par voie d'affichage et parution dans la presse ;

- Un courrier adressé aux habitants des maisons directement concernées ;

- Le dossier de concertation en mairie de Saillagouse et consultable sur Internet ;

- Une exposition sur le projet avec des panneaux d'information en mairie ;

- Une présentation du projet en conseil municipal le mardi 30 novembre 2021 à 18h00, suivie d'une permanence de la DREAL.

- **Dispositif de participation du public**

- Par courriel à l'adresse dédiée : concertationSaillagouse116.dreal-occitanie@developpementdurable.gouv.fr

- Le registre de la concertation mis à disposition en mairie ;

- Par courrier postal : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Occitanie Direction des Transports - à l'attention de M. ASSEMAT - 520, Allée Henri II de Montmorency CS 69007 - 34064 Montpellier - Cedex 02

4. Analyse de la participation du public

• Bilan quantitatif

Les actions d'information mises en œuvre par la DREAL Occitanie durant la période de concertation se traduisent en terme de participation par :

- 6 participants à la permanence du 30 novembre 2021 tenue par la DREAL
- 1 contribution par courrier postal
- 4 contributions par courriel
- 2 contributions déposées sur le registre d'expression mis à disposition du public en mairie de Saillagouse.

• Synthèse qualitative des contributions recueillies

Les observations recueillies à l'issue de la concertation ont toutes été analysées.

THÉMATIQUES ABORDÉES

Les principaux thèmes abordés sont :

- L'impact du projet sur les parcelles et les habitations
- L'impact du projet sur l'environnement
- Le projet en soi (dont proposition alternative d'aménagement)

➤ L'impact du projet sur les parcelles et habitations directement concernées par le projet :

Il s'agit de la principale préoccupation abordée dans les différentes contributions.

La propriétaire de la maison située sur la parcelle n°131 explique que les variantes 1 et 2 impliquent la démolition du mur d'enceinte dont elle souligne l'intérêt architectural et esthétique, et une réduction de la superficie de la parcelle avec des conséquences sur la fonctionnalité de l'habitation (plus de possibilité de contourner la maison). Elle rappelle que sa parcelle avait déjà été diminuée de plus d'1 mètre de largeur sur toute sa longueur lors de l'élargissement de la RN116 dans les années 1980.

Un particulier s'interroge sur l'intérêt de déconstruire l'habitation familiale située sur la parcelle n°132 dans le cadre de la variante 2. A son sens, la démolition de cette maison d'habitation « sans rapport immédiat avec la géométrie de la route, puisqu'elle ne participe en rien à son élargissement ni n'augmente la visibilité pour les usagers, la maison concernée étant située à l'extérieur du virage ». Par ailleurs, il souhaite obtenir confirmation sur l'impact de la variante 2 qui concerne, selon lui, la totalité de l'habitation située sur cette parcelle, et non une moitié de l'immeuble comme semble l'indiquer le schéma relatif à cette variante.

Enfin, le récent propriétaire de la maison cadastrée AC63 s'interroge quant à l'avenir de son habitation qu'il rénove entièrement et qui serait l'unique maison restante du bloc de 8 maisons existantes impacté par le projet (7 maisons à démolir), notamment en termes d'insertion paysagère et de stabilité de la construction (murs mitoyens avec bâti à détruire). Il se dit très affecté par l'annonce du projet, bien qu'il soit conscient de l'urgence à traiter la gestion du trafic sur la RN116.

- **Synthèse qualitative des contributions recueillies (suite)**

- **L'impact du projet sur l'environnement :**

La propriétaire de la maison située sur la parcelle n° 131 signale que la variante 2 conduirait à couper des tilleuls anciens présents sur son jardin, et elle estime que cela serait dommage d'un point de vue écologique car ces arbres abritent des espèces d'oiseaux et d'insectes.

- **Le projet en soi (dont une proposition alternative d'aménagement) :**

Si le projet en soi ne suscite pas de contestation particulière, un avis propose néanmoins la création d'une déviation à moyen terme pour améliorer la circulation dans la région.

AVIS SUR LES VARIANTES

L'expression du choix préférentiel d'aménagement se répartit de la manière suivante : 2 avis expriment une préférence pour la variante n°1 compte tenu de l'impact de la variante n°2 sur l'habitation familiale des intéressés et 2 avis expriment leur préférence pour la variante n°2, dont l'avis de la commune de Saillagouse.

LA POSITION DE LA COLLECTIVITÉ

La commune de Saillagouse a signalé sur le registre d'expression qu'une délibération a été actée en conseil municipal le 15 décembre 2021 en faveur de la variante n°2.

5. Les enseignements de la concertation et les suites à donner

- **Analyse du maître d'ouvrage**

Les avis émanant de riverains dont les propriétés, situées en sortie vers Andorre, sont impactées au niveau de leur clôture et jardin par la construction de cheminement piétons ou par la démolition de leur habitation.

Les autres bâtis à démolir sont pour partie déjà acquis par la mairie en prévision de la variante 2, pour laquelle le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 15 décembre 2021.

La variante 2 est la variante retenue pour la poursuite des études.

- **Les suites à donner**

De nouvelles études vont être menées pour approfondir le choix retenu et affiner le choix technique pour éviter au mieux d'impacter les propriétés riveraines du projet. Elles contribueront à déterminer les procédures administratives et environnementales nécessaires pour poursuivre le projet (en particulier la maîtrise foncière et l'autorisation de démarrage des travaux).

ANNEXES

Affiche réglementaire	12
Courrier aux habitants	x
Dossier de concertation	13
Panneaux d'exposition	16
Contributions du public	17

Affiche réglementaire



CONCERTATION PRÉALABLE

sur le projet d'aménagement de la RN116 entre Prades et Andorre

Organisée par l'Etat – DREAL Occitanie,
au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

du vendredi 19 novembre au mercredi 22 décembre 2021

La concertation porte sur l'aménagement de cette infrastructure du réseau routier national au niveau de la traversée de la commune de Saillagouse.

Le projet sera présenté en conseil municipal le mardi 30 novembre 2021 à 18H00, suivi d'une permanence de la DREAL Occitanie.

Pour s'informer et donner son avis :

- o Un dossier de concertation consultable en main de Saillagouse et sur internet : <http://mras.fr/157> (mot de passe : 2021Sailla).
- o Une exposition sur le projet et un registre d'expression en main de Saillagouse.
- o Une adresse mail : concertation@saillagouse15.araa-occitanie.gdeveloppement-economie-rural.fr
- o Par courrier :
DREAL Occitanie
« Direction Transports, à l'attention de M. ASSEMAT »
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

A la suite de cette concertation, la DREAL Occitanie produira un D.I. qui sera disponible sur son site internet.

Dossier de concertation


**PRÉFET
DES PRÉFETTES
ORIENTALES**
 Valais
 Sion

**Concertation
préalable
sur le
RÉAMÉNAGEMENT
de la RN116
à SAILLAGOUSE**

DU 19 NOVEMBRE
AU 22 DÉCEMBRE 2021

DOSSIER DE
CONCERTATION



RN116
 De la plaine à la montagne

LA CONCERTATION PRÉALABLE

> OBJET DE LA CONCERTATION



L'objectif de ce dossier de concertation est de vous faire connaître les enjeux du projet de réaménagement de la RN116 à Salligouse. Ce dossier est destiné à vous permettre de donner votre avis sur le projet et de participer à sa mise en œuvre.

La concertation préalable est un processus qui permet de recueillir l'avis des citoyens et des associations avant de prendre une décision définitive sur le projet. Elle est organisée par le Service de l'Infrastructure et de la Circulation (SIC) de la Commune de Salligouse.

> LE CADRE RÉGLEMENTAIRE PRÉALABLE

La concertation préalable est une obligation légale pour les communes qui réalisent un projet d'investissement public de plus de 100 000 CHF. Elle est organisée par le Service de l'Infrastructure et de la Circulation (SIC) de la Commune de Salligouse.



Le projet de réaménagement de la RN116 à Salligouse est un projet d'investissement public de plus de 100 000 CHF. Il est soumis à la concertation préalable.

> LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

- **POUR S'INFORMER** : Le dossier de concertation est disponible en ligne sur le site internet de la Commune de Salligouse (www.salligouse.ch) et en version imprimée à la bibliothèque de Salligouse.
- **POUR PARTICIPER** : Vous pouvez participer à la concertation en ligne sur le site internet de la Commune de Salligouse ou en personne à la bibliothèque de Salligouse.
- **POUR S'EXPRIMER** : Vous pouvez déposer votre avis sur le dossier de concertation en ligne ou en personne à la bibliothèque de Salligouse.

PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

> UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE GLOBALE D'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA RN116

L'Etat, via un investisseur externe de fait de la part de la Commune de Salligouse, a financé le projet de réaménagement de la RN116 à Salligouse. Ce projet est financé par le canton de Valais et la commune de Salligouse.

Le 13 février 2015, le secrétaire d'Etat en charge de l'Infrastructure et de la Circulation a approuvé le projet de réaménagement de la RN116 à Salligouse. Ce projet est financé par le canton de Valais et la commune de Salligouse.

Le projet de réaménagement de la RN116 à Salligouse est un projet d'investissement public de plus de 100 000 CHF. Il est soumis à la concertation préalable.

> POURQUOI CE PROJET ?

La commune de Salligouse souhaite améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation sur la RN116. Ce projet est financé par le canton de Valais et la commune de Salligouse.

> LE PROGRAMME DU PROJET

Le programme du projet de réaménagement de la RN116 à Salligouse comprend les travaux suivants :

- Amélioration de la sécurité
- Amélioration de la fluidité de la circulation
- Amélioration de l'esthétique



LESAMÉLIORATIONS
 3 000 véhicules
 ENTRAÎNÉS
 DANS CHAQUE SENS
 DE LA RN116



Le projet de réaménagement de la RN116 à Salligouse est un projet d'investissement public de plus de 100 000 CHF. Il est soumis à la concertation préalable.

Dossier de concertation

LA VARIANTE 1

La première variante propose le maintien de la totalité du béal existant.

1. Pour la variante 1, il sera un aménagement de type "béal à double sens" avec un béal central pour les piétons, au-dessus duquel sera installé un ponton pour les vélos. Le béal sera bordé par des trottoirs en béton et des bordures de trottoir en béton. Le béal sera bordé par des trottoirs en béton et des bordures de trottoir en béton.
2. Cette option permet de maintenir en état l'édifice existant de la chaussée entre les deux bornes de la variante, sans travaux de fondation.

Pour que le fonctionnement actuel du secteur soit maintenu :

- Un sur la RN116 pour le sens Puysséry/Andorre au niveau de la chaussée existante existante.
- Un sur la RN116 pour le sens Andorre/Puysséry en amont du ponton existant.
- Deux sur le béal de Cerdagne, pour les piétons et les vélos, à l'entrée et à la sortie du béal.
- Un sur le béal de Puysséry, qui a sens unique avec direction de béal à gauche.

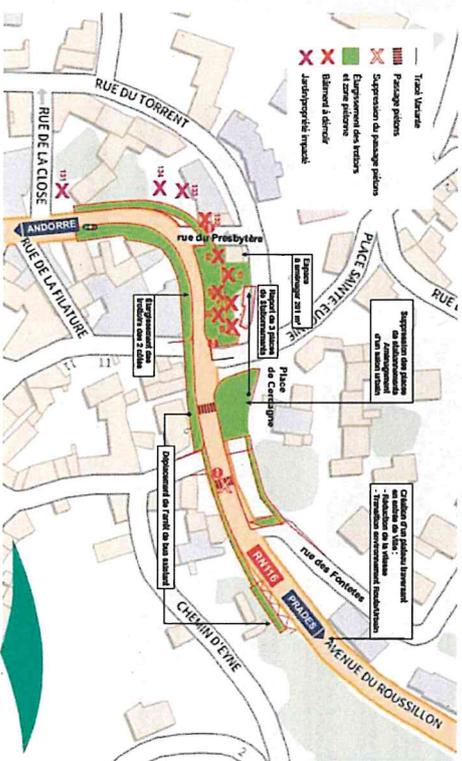
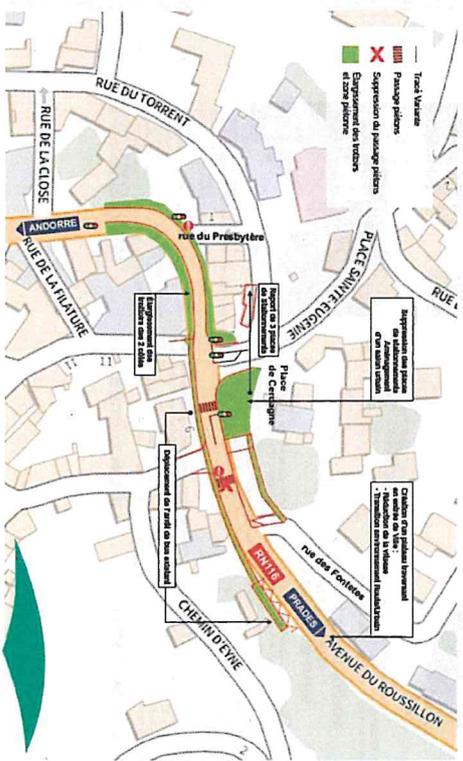
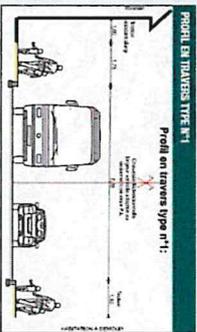
LA VARIANTE 2

La deuxième variante suit les principes définis dans le contrat de partenariat pour ce projet, en privilégiant notamment les trottoirs à double sens.

- Une réorganisation du secteur 1 avec un trottoir à double sens pour les piétons et les vélos.
- La suppression du béal de la RN116 sur le béal de Cerdagne et l'aménagement de la chaussée existante.

Le contrat "BOUCLE-CENTRE"

Le contrat "BOUCLE-CENTRE" est un contrat de partenariat public-privé (CAPP) qui vise à améliorer la qualité de l'habitat et à promouvoir le développement durable. Le contrat est signé entre la commune de Saillagouse et le groupement de sociétés "BOUCLE-CENTRE". Le contrat a pour objet de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et de créer des espaces publics de qualité. Le contrat est financé par la commune de Saillagouse et le groupement de sociétés "BOUCLE-CENTRE". Le contrat est en vigueur à compter de la date de signature et se termine à l'expiration de la durée de la convention.



Contributions par courriel

Sujet : Contribution pour le projet d'aménagement de la RN116 en traversée de Saillagouse
De : > demys-gorgues (par Internet) <demys.gorgues@gmail.com>
Date : 22/12/2021 à 14:17
Pour : concertations@agouze116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Suite à la réunion publique du 30/11 dernier, je tiens à m'exprimer sur ce projet cité en objet.
Selon les solutions proposées, il semble clairement que la variante 2 se dégage comme solution retenue, la variante 1 ne permettant pas une fluidification optimale du trafic routier.

Propriétaire depuis 1 an de la maison cadastrée AC63, j'ai compris tout à fait la nécessité de résoudre ce point sensible de gestion du trafic sur axe international délimitant.

Cependant, plusieurs questions me viennent à l'esprit quant à la concertation de ce projet, j'expose donc mon cas.

- Ma maison (AC63) serait la seule à rester debout parmi le bloc de maisons impacté par le projet (7 maisons à démolir).
- Dans un bâti ancien de centre village, aux murs en pierres maçonnées sans ferrailles, les maisons sont toutes adossées les unes aux autres. Le fait de n'en laisser qu'une seule debout pourrait fortement compromettre sa stabilité.
- Démolir le bloc de maisons sur main droite, en descendant la RN116, créerait une perspective visuelle sur l'église et le bâtiment de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne. Qu'en serait-il de cet impact visuel si une seule maison venait à "casser la vue" sur le dégagement créé.
- J'imagine mal l'aménagement de la zone autour de cet axe avec une maison restée debout et maintenue par 4 contreforts.

J'en viens à la partie sentimentale. Suite à une séparation douloureuse en 2020, j'ai entrepris d'acquiescer un bien à moi, pour pouvoir y créer un cocon familial avec mes 2 enfants en garde alternée.

- J'ai donc entamé une rénovation complète de ce bâti pour un usage en résidence principale.
- Les murs en pierres apparentes ont été valorisés, la charpente traditionnelle mise à jour.
- La majorité des travaux ont été effectués par mes soins (démolition, cloisonnements, aménagements des pièces, plomberie, gaines électriques).
- Pour les travaux que je ne maîtrise pas, j'ai fait appel à des entreprises locales compétentes (maçonnerie, sablage charpente, carrelage, huisseries, chauffage).
- Des matériaux de qualité ont été posés (menuiseries aluminium, poêle à granulés, chauffe-eau nouvelle génération, cuisine bois massif, bardage en chêne).
- Le nombre d'heures passées le soir, les week-ends et pendant les vacances est difficilement quantifiable.
- A l'annonce de cette réunion publique, je démarrais les travaux de finition (peintures,

enduits, faïence salle de bains),

- Les enfants (et moi-même) s'étaient grandement appropriés leur futur espace de vie.
- Le déménagement était prévu pour la fin d'année 2021 voir début d'année 2022.
- J'ai stoppé tous les travaux dans l'attente d'une décision claire en ce qui concerne l'avenir de cette maison.

Je suis fortement affecté par cette annonce d'aménagement de la route nationale 116 en traversée de Saillagouse, tout en étant néanmoins conscient de l'urgence à traiter ce point noir du trafic routier.

Restant dans l'attente des résultats de cette concertation préalable, et espérant fortement une réponse de votre part, afin de savoir si je termine (ou non) ma rénovation et si je plante (ou non) un déménagement.

Cordialement,

Demys GORGUES
3 rue du presbytère
66800 Saillagouse
06.34.55.10.75.

Contributions par courriel

Sujet : Concertation préalable sur le réaménagement de la RN116 Saillagouse
De : > elisabeth.muchart (par Internet) <elisabeth.muchart@gmail.com>
Date : 05/12/2021 à 18:21
Pour : concertationsaillagouse116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de M. Assemat, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

Mes coordonnées :
Elisabeth Muchart, née Vigo
5 avenue des Chasseurs
Paris 75017
tél 06 42 48 47 77
Adresse à Saillagouse : 2 rue de la Cloze

Monsieur
Je suis propriétaire d'une maison avec jardin située au 2 rue de la Cloze à Saillagouse, parcelle 131 sur le plan cadastral.
J'ai pris connaissance du projet de réaménagement de la RN 116 et vous adresse ma demande qui je l'espère retiendra toute votre attention.
Je comprends que les variantes 1 et 2 impliquent une démolition du mur d'enceinte et une réduction de la superficie de la parcelle.
Cela serait un préjudice important pour notre famille, qui a déjà contribué à l'étranglement de la RN 116 dans les années 1980 ; notre parcelle avait été diminuée de plus de 1 mètre de largeur sur toute la longueur avec reconstruction du mur.
Sur le croquis de la variante 2 nous voyons une réduction très importante du jardin jusqu'à l'angle de la maison ce qui me paraît inenvisageable. En effet, cet angle de maison se trouve à 1,50 mètre du mur d'enceinte, si le mur était déplacé tel qu'indiqué il n'y aurait plus d'espace pour contourner la maison, ce qui nous gênerait fortement. Je vous invite à venir constater sur place et vous recevrai avec plaisir à votre convenance.
En ce qui concerne le jardin, il est planté de tilleuls andalous, qui seraient coupés dans la variante 2. Ces arbres abritent des espèces d'oiseaux et d'insectes, et cela serait dommage pour l'écologie.
Je souligne que le mur actuel est un très beau mur en pierre à l'ancienne, surmonté de bacs à fleurs en bois que la mairie fleurit chaque année ce qui est très esthétique.
Je soulignerais que vous tenez compte de mes remarques dans le bilan de la concertation. D'une manière générale, je pense qu'une déviation serait idéale à moyen terme, améliorant nettement la circulation dans la région.
Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elisabeth Muchart

Sujet : Contribution à la concertation
De : > jfjault (par Internet) <jfjault@orange.fr>
Date : 07/12/2021 à 15:59
Pour : concertationsaillagouse116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,
Dans le cadre de la concertation préalable au réaménagement de la RN116 dans la traversée de Saillagouse, je vous prie de prendre en considération la contribution ci-après.

En vous en remerciant,
Jean-François Jault

.....
cette contribution concerne la variante 2 et plus précisément son impact sur la parcelle 132, pour laquelle le projet prévoit la destruction complète de la maison d'habitation implantée sur celle-ci.

On peut observer d'abord que cette démolition est sans rapport immédiat avec la géométrie de la route, puisqu'elle ne participe en rien à son élargissement ni n'augmente la visibilité pour les usagers, la maison concernée étant située à l'extérieur du virage. Tout au plus permet-elle un débouché plus aisé à la rue du Presbytère, voie peu fréquentée et d'intérêt mineur.

Elle semble donc uniquement justifiée par un net déport vers le nord du cheminement piétonnier au niveau du virage, en décalquement avec l'environnement immédiat, ce qui l'amène à écorner sur quelques centimètres le coin sud-est de la maison (si l'on en juge par le plan sommaire présenté page 9), sans intérêt évident.

En résumé, on comprend très mal dans la variante 2 en quoi la démolition de la maison située sur la parcelle 132 est utile ou même simplement proportionnée aux objectifs affichés page 7.

Sujet : Question
De : > jfjault (par Internet) <jfjault@orange.fr>
Date : 30/11/2021 à 16:33
Pour : concertationsaillagouse116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,
Je viens de prendre connaissance du projet de réaménagement de la RN116 à Saillagouse et ne pourrais malheureusement participer à la réunion de concertation qui doit se tenir aujourd'hui.

L'immeuble de ma mère, cadastré 132, se trouve fortement impacté par la variante 2 du projet. Or, celle-ci comporte une anti-géométrie fâcheuse : toile qui dessine, elle semble proposer curieusement la démolition d'une partie seulement de la maison lui appartenant, laquelle ne possédait pourtant aucun mur de refend sur lequel s'appuyer. J'imagine donc que, contrairement à ce qui est suggéré, c'est bien la totalité de l'immeuble qui est visée.

Pouvez-vous me le confirmer ?
Avec mes remerciements,

Jean-François Jault

Contributions déposées sur le registre d'expression

le 15 décembre 2021,

le Conseil Municipal de Saillagouse s'est réuni le 15 décembre 2021 et a délibéré en faveur de ce variant 2.
de délibération correspondant aux
travaux prévus.

Le Maire




messagerie pro

abourbis

Concertation

Stéphane Tubau stephane.tubau@nicloud.com
mardi 21 décembre 2021 à 14:59 réception
A : marie-saillagouse@wanadoo.fr

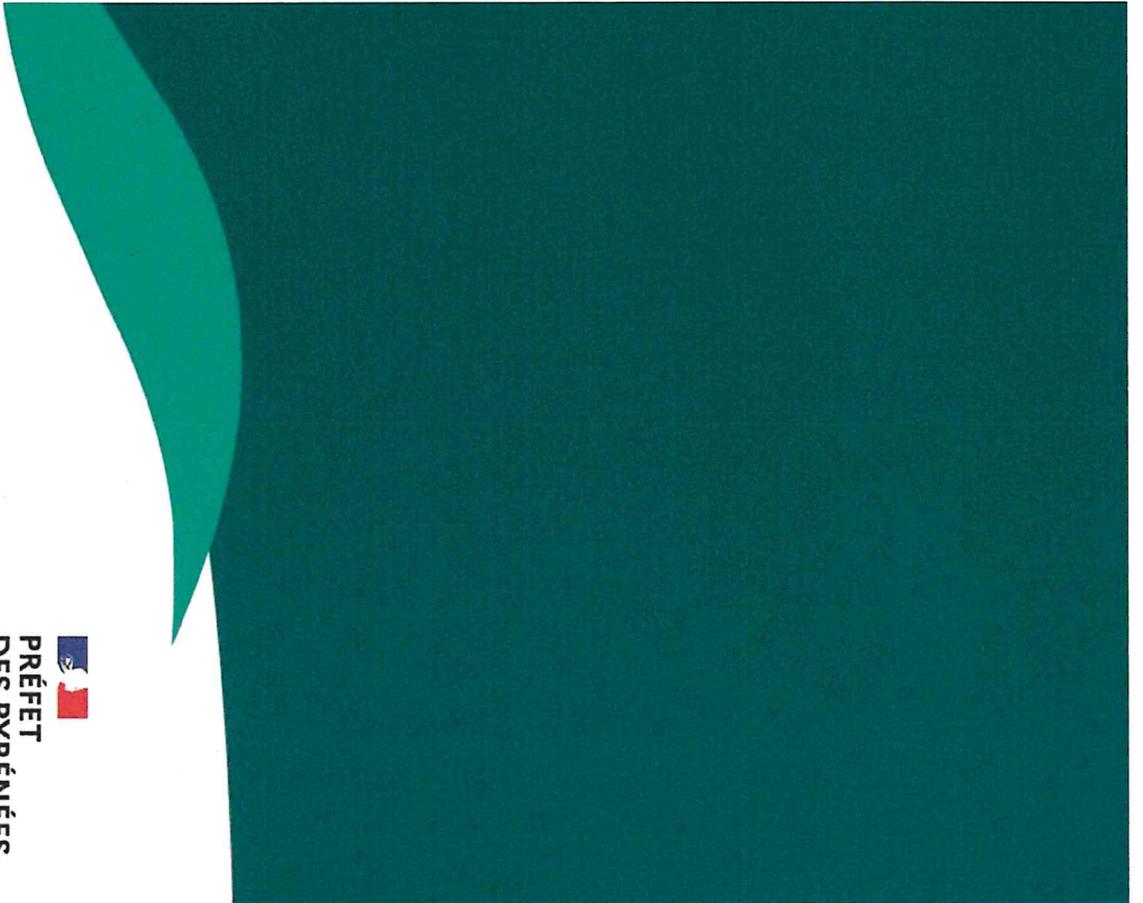


Bonjour

Afin de m'exprimer sur la concertation Rn116 Saillagouse je souhate que le présent mail soit indexé. (le mail indiqué dans le document ne fonctionne pas)
Nu propriétaire d'une des maisons qui doit être rasée, je suis favorable à la variante 1.
Ma mère vit dans cette maison ou nous avons tous souvenirs depuis plus de 50 ans. Elle a des difficultés à se déplacer et il me paraît compliqué de pouvoir la reloger dans les mêmes conditions, sans nuire à son autonomie et sa qualité de vie.

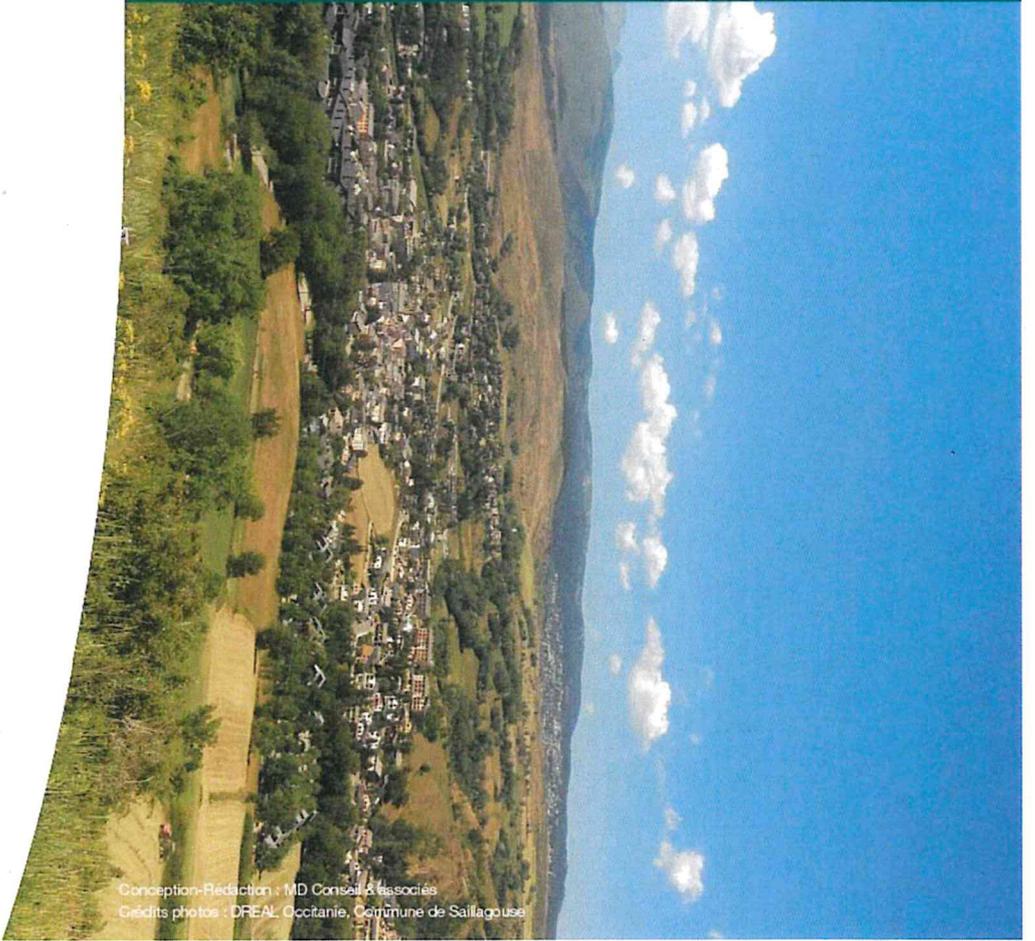
Bien cordialement
Stéphane Tubau

Envoyé de mon iPhone



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conception-Rédaction : MD Conseil & associés
Crédits photos : DREAL Occitanie, Commune de Saillagouse

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement (DREAL) - Occitanie

Direction des Transports - 520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007 - 34064 Montpellier - Cedex 02

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr